

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2025

---

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le six novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Étaient présents :** VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (à partir de 20h39), RENAUD Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (jusqu'à 21h39), KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (jusqu'à 22h00), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

Mme GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. VASTEL Laurent)  
Mme BULLET Anne (pouvoir à Mme MERCADIER Anne-Marie)  
M. LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme ANTONUCCI Claudine)  
M. KATHOLA Pierre (pouvoir à M. SOMMIER Jean-Yves)  
Mme GOUDA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR Pauline)  
Mme KEFIFA Zahira (pouvoir à M. BERTHIER Etienne à partir de 21h39)  
M. MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER Astrid à partir de 22h00)

**Absents :** HOUCINI Mohamed, LAFON Dominique (au point 1).

**Secrétaire :** Mme COLLET Cécile est désignée secrétaire de séance.

- M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 25 septembre 2025 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  - L'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 septembre 2025 est reportée au prochain Conseil municipal.
- 

**M. le Maire :** « Bonsoir à tous, bienvenue dans ce conseil municipal en ce 6 novembre 2025. Je vais procéder à l'appel des présents et représentés (*Appel*). Il me faut désigner un secrétaire de séance ; j'ai reçu la candidature de Mme Cécile COLLET. Pas d'objection ? Elle sera donc notre secrétaire de séance.

Vous avez reçu sur table, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de signature accordée par le conseil municipal. Ces décisions appellent-elles des questions ou des remarques ? M. SOMMIER. »

**M. SOMMIER :** « Merci, M. le Maire. Concernant la décision n°151 relative à la régie des recettes de billetterie du théâtre, pourquoi est-ce le Maire et non pas le président du conseil d'administration, même si c'est la même personne ? »

**M. le Maire :** « Nous allons regarder mais c'est probablement lié à la convention que nous avons votée lors du dernier conseil municipal, c'est-à-dire la convention tripartite entre le Territoire, le théâtre des Sources et la Maire, mais nous allons vérifier. »

**M. SOMMIER** : « Oui, parce que si c'est ça, cela confirme ce que j'avais dit ici, c'est-à-dire que le conseil d'administration n'existe plus de fait. »

**M. le Maire** : « Je pense que cela n'a pas grand-chose à voir mais nous aurons cette discussion ultérieurement, si vous le voulez bien.

Nous allons passer à l'ordre du jour. Vous avez reçu sur table trois textes :

- Un courrier de M. SIFFREDI qui nous confirme la fin des études de faisabilité pour le collège et les options prises par le Département pour la rénovation et la reconstruction de notre collège.
- Un courrier de l'ADEME qui, dans son conseil d'administration du 16 octobre, a accordé au projet de géothermie de Fontenay, Sceaux et Bourg-la-Reine une subvention de 25,5 M€, ce qui, avec la subvention de la Métropole, nous porte à près de 40 % de financement par subventions extérieures, ce qui est d'ailleurs sensiblement supérieur aux hypothèses qui avaient été prises dans le projet de faisabilité initial. Ce sont donc plutôt de bonnes nouvelles qui prouvent la qualité de ce projet.
- Une proposition d'amendement sur le vœu déposé par Mme BROBECKER puisque nous aurons ce soir, outre les délibérations, deux questions de M. MERGY et Mme POGGI et un vœu de Mme BROBECKER (nous n'avons pas reçu le vôtre, Mme LE FUR, nous sommes d'accord).

J'ai par ailleurs différentes informations à vous communiquer qui rejoignent bien évidemment les textes que vous avez reçus sur table.

Le Département nous confirme la faisabilité du collège provisoire sur le terrain des Blagis, le long de l'avenue Jean-Perrin. Il a lui-même constaté qu'il n'y a pas d'autre emprise de taille suffisante pour accueillir ce collège provisoire. Le collège modulaire, qui est actuellement à Bagneux, sera démonté et transféré sur Fontenay-aux-Roses ; il y sera rajouté un certain nombre de modules pour bien le porter à la capacité idoine. De fait, le calendrier se colle un petit peu à la réalisation de la rénovation du collège de Bagneux puisque nous enchaînerons *a priori* sur l'horizon 2028, voire 2027 pour le montage du collège provisoire, ce qui nous impose d'avoir détruit les immeubles de la phase 3 qui occupent encore une partie de la parcelle concernée. Les choses avancent donc plutôt bien.

Vous avez pu lire le courrier de l'ADEME qui souligne la qualité du projet de géothermie : « *Je peux vous confirmer tout l'intérêt que l'ADEME porte à votre projet qui, comme vous le rappelez dans votre courrier, permettra de substituer l'énergie géothermique locale et renouvelable à l'apport de gaz fossile et importé.* » L'ADEME rappelle que ce projet permettra d'éviter quand même 16 000 tonnes d'émission de CO<sub>2</sub> par an, ce qui correspond, je crois, à 60 000 voitures thermiques annuelles. Il y aura de surcroît un avantage pour les utilisateurs qui sont déjà très nombreux à avoir postulé pour faire l'objet d'un raccordement.

Comme vous le savez, nous avons eu la visite de contrôle du jury de « Villes et villages fleuris » qui nous avait décerné 2 fleurs il y a deux ans. Nous avons maintenu nos 2 fleurs cette année et nous avons obtenu le prix spécial du jury pour la biodiversité et la transition socio-écologique, ce qui nous a fait évidemment très plaisir. Je tiens véritablement à féliciter nos services pour la qualité de la gestion de nos espaces verts qui a beaucoup évolué au cours ces dernières années notamment pour être plus économique en eau, ce qui nous a permis d'économiser quasiment 30 % de notre consommation depuis dix ans grâce justement à cette gestion dite différenciée.

Enfin, des félicitations reçues du commissariat de Châtenay-Malabry sur l'action de notre police municipale puisque ce sont les caméras de notre commune qui ont permis l'identification des auteurs d'une série de vols à l'arraché de bijoux et de colliers en or notamment sur Sceaux et sur Fontenay-aux-Roses. Le commissaire ajoute « *À travers ce résumé je voulais souligner l'excellente collaboration de vos équipes avec celles du commissariat qui nous a permis d'avoir des informations essentielles dans la résolution de cette affaire [Il fait référence à l'analyse des images de la vidéoprotection]. Je voulais également souligner la pertinence des moyens de vidéoprotection qui permet d'agir dans le cadre de la prévention mais également dans celui de la répression des incivilités comme dans le cadre de certaines affaires plus importantes.* » Encore une fois toutes mes félicitations à nos services de police municipale.

Une fois ces bonnes nouvelles annoncées nous pouvons enchaîner avec l'examen de l'ordre du jour. »

*Propos hors micro*

**M. le Maire** : « Nous n'avons pas encore intégré toutes les modifications reçues et nous validerons le PV de la dernière séance au conseil municipal de décembre. »

*Propos hors micro de Mme GAGNARD*

**M. le Maire :** « Vous voyez, nous sommes d'accord, Mme GAGNARD, cela arrive ! »

## **1- Budget 2025 Ville : Décision Modificative n°1**

**Rapporteur :** M. DELERIN

### *Rapport de présentation*

Il est proposé par cette décision modificative n°1 de modifier les crédits budgétaires comme suit :

#### **I. Pour la section de fonctionnement**

##### **Recettes de fonctionnement : +15 000,00 €**

###### *Chapitre 013 (Atténuation de charges) : +160 000 €*

Les atténuations de charges correspondent aux dépenses réalisées par la Commune qui doivent être réduites. Il s'agit principalement des remboursements de frais de personnel à la suite d'un arrêt maladie des agents de la collectivité. Ces recettes restent difficiles à anticiper du fait de leur nature imprévisible. En 2024, les atténuations de charges se sont élevées à 354 K€. Fin septembre 2025, ces mêmes remboursements s'élevaient à 423 K€.

###### *Chapitre 73 (Impôts et taxes) : -160 000 €*

- - 53 K€ de produits fiscaux. En dépit d'un principe de prudence appliqué sur l'évolution des produits fiscaux lors de la préparation budgétaire 2025<sup>1</sup>, la notification des bases reçue en avril affiche une diminution significative des bases de taxe d'habitation par rapport à 2024. L'évolution des bases de taxe foncière plus importantes qu'escomptées ne permet pas de neutraliser entièrement la réduction du produit généré par la taxe d'habitation. A partir des bases notifiées par la DGFiP, le produit fiscal attendu pour 2025 s'élève donc à 28 084 K€, soit 272 K€ de moins que les recettes prévues au budget.
- - 57 K€ d'attribution du fonds de solidarité de la région Île-de-France. Cette évolution s'explique notamment par la diminution de la population Fontenaisienne prise en compte dans le calcul de l'attribution.
- - 50 K€ de droits de mutation (DMTO) compte-tenu des recettes perçues à ce jour. Les recettes provenant des DMTO devraient néanmoins atteindre en fin d'année 850 K€, soit un niveau significativement plus important que celui constaté en 2024 (673 K€).

###### *Chapitre 74 (Dotations et Participations) : -200 000 €*

La participation du Département dans le cadre de la municipalisation de deux crèches Départementales (Gabriel Péri et Pervenches) était perçue jusqu'en 2024 sur ce Chapitre. Cette année devait être la dernière couverte par la convention de municipalisation. La Ville devait percevoir pour la dernière fois une participation d'environ 200 K€ venant compenser partiellement les dépenses de mise à disposition du personnel concerné. En réalité, les agents de ces crèches ont définitivement intégré le personnel communal, la Ville n'est alors plus redevable de remboursements de mise à disposition dès cette année.

###### *Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) : +215 000 €*

Ce chapitre regroupe traditionnellement la perception de revenus et redevances diverses issues du patrimoine de la Ville, ainsi que, le cas échéant, les excédents exceptionnels du budget annexe. Il est important de noter que, suite au passage à la nomenclature comptable M57, certaines recettes qui étaient antérieurement inscrites en produits exceptionnels sont dorénavant comptabilisées au Chapitre 75, renforçant ainsi sa volatilité potentielle.

Au cours de l'exercice 2025, la Ville a perçu plusieurs recettes significatives et non prévues lors du vote du Budget Initial et notamment :

- le remboursement de près de 115 K€ de charges sociales suite à une mission confiée à un cabinet d'expert en matière d'optimisation des coûts sociaux ;
  - le remboursement par les services des impôts de la quote-part communale relative à des dégrèvements fiscaux portant sur les exercices 2023 et 2024 ;
  - l'encaissement de pénalités de retard dues par des tiers en faveur de la collectivité ;
- L'inscription de ces recettes 'exceptionnelles' en recettes de gestion courante, conformément à la M57, nécessite un ajustement des prévisions budgétaires à hauteur de 215 K€, afin d'en permettre

<sup>1</sup> Hypothèse d'une évolution nominale des bases fiscales à 0%

l'utilisation pour l'équilibre budgétaire.

### **Dépenses de fonctionnement : +15 000,00 €**

#### *Chapitre 011 (Charges à caractère général) : +420 000 €*

L'audit des Systèmes d'Information (SI) réalisé en début d'année a révélé un besoin urgent d'évolution du réseau et de restructuration. Initialement étalée sur plusieurs semestres, l'exécution de ces travaux a été accélérée. Cette décision fait suite aux cyberattaques subies par des collectivités voisines et vise à améliorer encore la sécurisation des données et les services de la Ville. L'anticipation de ces actions génère des dépenses supplémentaires immédiates, mais indispensables, pour protéger l'outil de travail municipal. En parallèle, et dans une démarche d'optimisation, la Ville a également mandaté des cabinets d'études externes en cours d'année. Ces analyses ciblées ont permis d'identifier et de rationaliser certaines dépenses. Le recours à ces études entraînera, à court et moyen termes, des gains financiers (tels que les remboursements de charges sociales attendues cette année) et une réduction pérenne des coûts de fonctionnement.

#### *Chapitre 012 (Charges de personnel) : +100 000 €*

Les projections d'atterrissement 2025 des charges de personnel laissent présager un niveau d'exécution budgétaire proche de 100%. En parallèle les récents évènements politiques rendent probables la nécessité d'organiser avant la fin de l'année d'éventuelles élections législatives non prévues au budget. De fait, par respect du principe de prudence, il semble nécessaire d'inscrire une enveloppe supplémentaire de 100 K€ qui permettrait de sécuriser à la fois le budget face à un risque de léger dépassement des dépenses de personnel et d'assurer le financement des scrutins.

#### *Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) : +100 000 €*

Largement utilisé avec la nomenclature M14, le chapitre 67 ne se résume presque plus qu'à l'enregistrement des annulations de titres perçus les années antérieures en M57. Cette année ce sont près de 100 K€ de remboursements non prévus que la Ville devra verser au cours de l'exercice afin de :

- rembourser une partie des subventions versées par l'ARS en 2024 au titre de la vaccination au papillomavirus, les doses effectives ayant été réduites par rapport au projet initial de la structure d'Etat.
- reverser au SIPPEREC une recette au titre de la taxe sur l'électricité enregistrée à tort deux fois, une fois en 2022 et une autre en 2024.

#### *Chapitre 014 (Atténuations de charges) : +70 000 €*

- +48 K€ de FPIC. Pour rappel le FPIC est un fonds de péréquation déterminé à l'échelle de l'ensemble intercommunal (EI). Le budget 2025 prévoyait une hausse significative de la contribution Ville (+193 K€, soit +51%) compte-tenu d'une modification du mode de répartition entre les différents membres de l'EI ayant des impacts forts dans le calcul des contributions individuelles. En parallèle, la contribution FPIC globale de l'EI en 2025 a présenté une hausse sans précédent (+1,3 M€, soit +9,5%). Cette augmentation difficile à anticiper impacte à la hausse la contribution individuelle de la Ville.

- +22 K€ de Dilico. Cette année la Ville, comme de nombreuses communes, contribue au Dilico, un dispositif ponctuel visant à faire participer les collectivités au financement des dotations de péréquation. La contribution à ce dispositif nouveau et éphémère a été estimé par la DGFiP à 105 K€ en début d'année (110 K€ inscrits au budget). La notification, reçue cet été, établie finalement la contribution communale à hauteur de 132 K€.

#### *Chapitre 023 (Virement en section d'investissement) : - 675 000 €*

Afin d'équilibrer la section de Fonctionnement, il convient de réduire de 675 000 € le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Le nouveau virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 2 678 057,02 €.

*Pour rappel le Chapitre 023 correspond à une dépense d'ordre, c'est-à-dire une dépense ne donnant pas lieu à un réel décaissement et s'équilibrant par une recette d'ordre, ici au Chapitre 021 en recettes d'investissement.*

## **II. Pour la section d'investissement**

### **Dépenses d'investissement : - 1 230 000,00 €**

#### *Chapitre 21 (immobilisation corporelles) : +100 000 €*

Ce chapitre concerne les investissements corporels annuels (en opposition aux investissements pluriannuels). La Ville a fait face à des dépenses imprévues en cours d'année (panne définitive de

machines professionnelles, fonds de travaux pour le ravalement de l'immeuble de La Poste, etc.) nécessitant l'adoption de crédits supplémentaires sur ce Chapitre.

**Chapitre 23 (immobilisation en cours) : -325 000 €**

Ce montant correspond essentiellement à la réduction de l'enveloppe destinée à la rénovation du gymnase des Pervenches dont le démarrage des travaux ne commencera qu'en toute fin d'année 2025 décalant ainsi des facturations prévues initialement sur le dernier trimestre de cette année au premier trimestre de l'année suivante.

**Total des opérations d'équipement (AP/CP votées en opération) : -1 005 000 €**

Cette diminution est essentiellement justifiée par les légers décalages dans le démarrage des travaux des rénovations de la Halle aux Comestibles et de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul dont les coûts globaux restent néanmoins inchangés (*Cf. délibération relative à la modification de deux AP/CP présentée à ce Conseil Municipal*).

**Recettes d'investissement : - 1 230 000,00 €**

**Chapitre 13 (Subventions d'investissement) : -405 000 €**

La Ville anticipait 3,2 M€ de subventions d'investissement à percevoir en 2025. Parmi ces recettes, une enveloppe de 500 K€ avait été inscrite au titre d'un premier versement de la participation du Département au financement de la ZAC du Paradis. Le mode de financement de la ZAC par le CD92 a évolué cet été. Alors que le montant attribué reste inchangé l'échéancier de versement a été modifié et aucun versement ne sera finalement effectué au cours de l'exercice : les versements ne seront plus calendaires mais liés à la mise en œuvre et l'avancée des travaux. La perception de subventions inattendues permet de compenser partiellement cette perte de recettes pour 2025.

**Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) : -150 000 €**

Jusqu'en 2021, la taxe d'aménagement était réglée par les propriétaires dès l'autorisation d'urbanisme. Depuis, les modalités ont changé et l'encaissement s'opère désormais à la fin de travaux, sur déclaration des propriétaires. Ce changement complexifie la construction budgétaire, les collectivités territoriales n'ayant plus aucune visibilité sur le montant et les délais de recouvrement. Après d'importantes recettes en 2024 de taxe d'aménagement, les résultats à la fin septembre laissent présager des recettes sensiblement inférieures aux prévisions budgétaires (166 K€ perçues à la fin septembre contre 350 K€ inscrits au BP).

**Chapitre 024 (Produit des cessions) : -1 000 000 €**

La vente de deux biens avait été inscrite au budget 2025 : le conservatoire Soubise ainsi qu'un local du Mail Boucicaut préempté en cours d'année. La vente du conservatoire Soubise qui devrait intervenir en fin d'année dernière avait été reportée à 2025 du fait notamment des nombreux recours administratifs déposés devant le tribunal administratif. Cette vente semble de nouveau reportée en 2025, pour les mêmes raisons.

**Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) : +1 000 000 €**

Compte-tenu de ce qui précède, il est nécessaire d'inscrire un emprunt de 1 M€ afin d'équilibrer le budget. Cette évolution correspond au report de la recette de la vente Soubise. Un recours à un tel niveau d'emprunt permet néanmoins à la Ville de poursuivre son désendettement.

**Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) : - 675 000 €**

Dans la mesure où il est un pendant du Chapitre 023 en dépenses de fonctionnement, il est nécessaire de réduire le Chapitre 021 du même montant que la variation du Chapitre 023, soit - 675 000 €.

*Pour rappel le Chapitre 021 correspond à une recette d'ordre, c'est-à-dire une recette ne donnant pas lieu à un réel encaissement et équilibrant par une dépense d'ordre, ici au Chapitre 023 en dépenses de fonctionnement.*

La décision modificative est en équilibre sur la section d'investissement et sur la section de fonctionnement, permettant de conserver l'équilibre du budget primitif.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

---

**M. DELERIN** : « Les règles comptables s'appliquant aux collectivités locales imposent d'ajuster les prévisions budgétaires votées lors du BP pour tenir compte de la réalité des opérations exécutées tant en fonctionnement qu'en investissement.

### Section de fonctionnement : + 15 000 €

Nous constatons des recettes et des dépenses qui s'équilibrent mais qui sont toutefois marquées par un solde global de + 15 000 € au niveau des recettes provenant :

- d'un surplus de recettes en atténuation au chapitre 013 qui proviennent de régulations difficiles à anticiper car non maîtrisées par les services telles que les remboursements de frais d'arrêt maladie pour 160 K€.
- d'une baisse du chapitre 73 (impôts et taxes) de 160 K€ provenant :
  - du produit de la taxe d'habitation : - 53 K€.
  - du fonds de solidarité de la Région Ile-de-France et due à l'évolution démographique : - 57 K€.
  - des droits de mutation (- 50 K€), malgré une amélioration par rapport à 2024 puisque nous sommes actuellement à 850 K€ perçus alors que nous étions l'année dernière à 673 K€.
- d'une baisse du chapitre 74 (dotations et participations) de 200 K€, baisse liée à la fin du processus de municipalisation des crèches avec le non-versement de la participation du Département. Les prestations financières croisées sont terminées depuis l'année dernière, de mémoire, et nous ne les avons donc pas perçues.
- d'une hausse du chapitre 75 : + 215 K€, hausse consécutive à des modifications d'enregistrement comptable résultant de la M57 et à la perception de différentes recettes dont :
  - 115 K€ de remboursement de charges sociales suite à un audit réalisé par un cabinet extérieur
  - le remboursement de dégrèvements fiscaux décidés par l'État de 2023 et 2024
  - l'encaissement de pénalités de retard dues facturées à des tiers.

### Dépenses de fonctionnement : + 15 000 €

- Charges générales en hausse de 420 K€ portant pour l'essentiel sur les systèmes d'information. Nous avons en effet procédé à un audit réalisé en début d'année en vue de sécuriser notre outil de travail pour faire face notamment aux cyberattaques comme ont pu en connaître des collectivités voisines de taille équivalente mais aussi des Départements, voire des Régions. Des audits ont été menés dans d'autres secteurs en vue d'améliorer et de rationaliser certaines dépenses, ce qui devrait générer des économies à court et moyen termes.
- Charges de personnel : les projections d'atterrissement laissent présager un taux de réalisation voisin de 100 %, ce qui est une très belle performance. Toutefois, les incertitudes politiques liées à une éventuelle dissolution nous amènent à prévoir une enveloppe de 100 K€ pour faire face aux coûts éventuels de deux tours de scrutin pour les législatives.
- Charges exceptionnelles : + 100 000 € qui concernent :
  - le remboursement d'une partie des subventions de l'ARS au titre de la vaccination au papillomavirus, les doses effectives ayant été réduites par rapport à ce qui avait été prévu (une seule injection au lieu de deux).
  - un remboursement au SIPPEREC relatif à la taxe sur l'électricité perçue en double il y a quelques années.
- Atténuations de charges : + 70 000 € dont :
  - 48 K€ pour le FPIC qui découle d'un nouveau mode de calcul. Hier encore une refonte de ce mode de calcul a été annoncée pour l'année prochaine et nous devrions avoir 245 K€ à reverser.
  - 22 K€ de Dilico. Pour rappel, ce dispositif de lissage conjoncturel est une astuce qu'a trouvée l'État l'année dernière pour nous prendre une partie de nos recettes de fonctionnement. Si un montant nous avait été annoncé, nous avons eu la désagréable surprise d'être prélevés de 22 K€ de plus. Selon un article que j'ai lu hier, la commission des finances a rejeté le nouveau dispositif du Dilico et j'ai obtenu les chiffres pour toutes les communes de France. Si cela était appliqué sur Fontenay-aux-Roses, le Dilico, c'est-à-dire le montant du prélèvement sur nos ressources, serait porté à 745 K€.
- Virement en section d'investissement : - 675 000 €. Afin d'équilibrer la section de fonctionnement nous minorons de 675 000 € le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Le nouveau virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève désormais à 2 678 057,02 €.

### Dépenses d'investissement : - 1 230 000 €

- Immobilisation corporelles imprévues : +100 K€ : pannes de différentes machines, ravalement de l'immeuble de La Poste du mail Boucicaut.

- Immobilisation en cours : en baisse de 325 K€ du fait du décalage de la rénovation du gymnase des Pervenches.
- Impact des AP/CP : - 1 005 K€.

Recettes d'investissement : - 1 230 000 €

- Subventions d'investissement : une baisse de 405 K€ consécutive à une modification du mode de versement décidée unilatéralement par le Département qui ne serait plus calendaire mais selon l'avancée des travaux pour l'opération de la ZAC des Paradis.
- Dotations, fonds divers et réserves : une baisse de 150 K€ due à la modification des règles de versement de la taxe d'aménagement qui n'interviendra plus qu'à la fin des travaux et non plus dès l'autorisation de travaux.
- Produit des cessions : en baisse de 1 M€ concernant la vente du conservatoire Soubise que nous ne pensons pas pouvoir être régularisée d'ici la fin de l'année compte tenu des nombreux recours non encore purgés.
- Emprunts et dettes assimilées : nous envisageons donc un emprunt de 1 M€ nécessaire pour équilibrer la section d'investissement, sachant que ce montant est équivalent au produit de cession du conservatoire Soubise.
- Virement de la section de fonctionnement : - 675 K€.

La décision modificative est donc équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement, permettant de conserver l'équilibre du budget primitif.

On voit que dans cette délibération modificative ce n'est pas tant la gestion de la commune qui est en cause puisque cette DM est la résultante de nombreux aléas, tant en dépenses qu'en recettes qui sont exogènes aux décisions municipales, sur lesquelles nous n'avons donc aucune prise et qui s'imposent à nous.

Pour le reste j'en rapporte conformément à la délibération et je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

**M. le Maire :** « Merci, M. DELERIN. Y a-t-il des interventions ? Mme GAGNARD, M. SOMMIER, M. MERGY, Mme LE FUR. »

**Mme GAGNARD :** « Merci, M. le Maire. J'ai deux observations.

La première concerne les modalités de vote. Nous nous sommes concertés et je souhaite que soit examinée préalablement la question d'un vote secret de cette DM1 assez singulière.

Le deuxième point que je voulais aborder, c'est que j'ai voté votre budget 2025 ; je l'ai voté en toute clarté puisque vous avez pris des engagements qui étaient notamment d'un suivi régulier du budget, de renforcer la sécurisation de l'exécution, d'améliorer le pilotage. Je constate que malgré toute la créativité avec laquelle vous avez procédé à des mouvements d'équilibre dans cette DM1, on arrive finalement à démontrer la nécessité d'un nouvel emprunt au titre de l'investissement, et cela m'interroge profondément sur des problèmes d'éthique dans la gestion de la Ville et sur la question du pilotage budgétaire. M. le Maire, qui pilote votre budget ? »

**M. le Maire :** « Merci. Il y avait ensuite M. SOMMIER. »

**M. SOMMIER :** « Merci, M. le Maire. Malgré l'augmentation de 22 % des impôts fonciers en 2023 (70 % depuis vos mandatures) qui a entraîné des recettes supplémentaires de près de 3 M€ par an, la situation financière de la commune fin 2024 était seulement sensiblement à l'équilibre et ce, en prenant en compte un emprunt de 1 M€.

Lors du vote administratif 2024 j'avais souligné la dégradation des ratios financiers avec une épargne nette réduite de moitié entre 2023 et 2024 et un délai de désendettement augmentant de 2 ans, passant à 8,6 années.

Le budget 2025 a été voté avec une réduction de la taxe foncière de 5 %, sans prendre en compte ces alertes. Si j'en crois mes informations, mi-2025 le déséquilibre du budget de fonctionnement s'accentuait avec des recettes légèrement en baisse mais surtout des dépenses en hausse (frais de personnel, frais de réception), faisant craindre une différence de plus de 1 M€ et ce, malgré la réduction des subventions au CCAS et au CCJL.

Quant aux prévisions budgétaires en matière d'investissement, dans ce budget 2025 elles étaient très optimistes avec des recettes non réaliste (vente d'immeubles, dépenses sous-évaluées). Alors que le déficit de la section d'investissement, hors virement à la section de fonctionnement, était estimé à 2,2 M€ comblés par un emprunt du même montant, la réalité budgétaire nous laissait craindre un déficit réel autour de 4 M€.

La décision modificative au budget qui nous est présentée à ce conseil réuni en urgence confirme ma crainte : il essaie de proposer des solutions afin de réduire le risque d'intervention de la Chambre régionale des Comptes. Rappelons en effet que lorsque dans l'exécution budgétaire d'une commune le déficit atteint 5 % la Chambre régionale des Comptes est saisie par la Préfet. Opportunément, dans votre DM on découvre quelques compensations aux sous-estimations des recettes (remboursement d'arrêts maladie, revenus du patrimoine de la Ville) qui neutralisent des réductions sur d'autres postes. Par contre, les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 700 000 € dont la nature n'est pas très explicite. On veut nous faire croire que l'accroissement du chapitre 011 est pour l'essentiel lié au système informatique, mais je suppose que le compte financier 2025 nous révèlera qu'il s'agit surtout de la poursuite de l'accroissement des dépenses liée à la perspective des élections 2026.

Par ailleurs, alors que le jugement Bolloré est tombé, je note qu'à ma connaissance aucune prévision n'est constituée alors que le risque supplémentaire est de l'ordre de 200 000 €.

Les frais de personnel quant à eux continuent de croître malgré l'externalisation des tâches avec l'imputation sur le chapitre 011 (et non 012) et le manque d'effectifs dans certains services. Aurons-nous une nouvelle DM en décembre pour constater une augmentation encore plus grande de ce chapitre ? Cette situation vous oblige, M. le Maire, à proposer une réduction de 675 000 € de virement vers la section d'investissement et donc d'accroître le déficit de cette section d'investissement.

Quel impact sur l'investissement ? Les recettes sont en recul de plus de 1,2 M€ en raison de la non-réalisation de la vente de l'ancien conservatoire Soubise – sujet polémique depuis votre arrivée –, sachant que cette non-réalisation était tout à fait prévisible du fait au moins du loyer octroyé à l'occupant.

Alors que proposez-vous ? Vos solutions sont expéditives dans ce mouvement de panique. D'abord, le report d'investissements sur 2026 pour plus de 1,3 M€, donc pour la rénovation du gymnase des Pervenches, de la Halle aux Comestibles, de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul. Reports qui vont peser sur le budget 2026 qui, on le sait, sera déjà plus que difficile ; tout à l'heure M. DELERIN nous a donné quelques éléments.

Donc, premièrement, report des dépenses d'investissements sur 2026, deuxièmement, nouvel emprunt de 1 M€ qui s'ajoute à celui contracté déjà à hauteur de 2,2 M€. De fait, vous empruntez pour financer vos dérives en matière de fonctionnement, ce qui est formellement interdit. D'ailleurs, vous le savez puisque vous l'avez écrit dans *Le Mag*. Non seulement vous ne maîtrisez pas vos dépenses – dont celles à visée purement électoraliste – mais vous avez voulu tromper les Fontenaisiens avec une réduction de 5 % de leurs impôts fonciers en 2025 après les avoir augmentés de 70 %.

Malheureusement, nous n'aurons connaissance de la réalité des comptes financiers 2025 qu'après les élections 2026. Votre éditorial dans *Le Mag* de novembre dessine déjà l'écran de fumée dont vous allez vous servir : "Ce n'est pas moi, c'est l'État". Eh bien non, M. le Maire, en 2025, c'est vous, ce n'est pas l'État. Je pense que les Fontenaisiens ne seront pas dupes. Face à ce manque de sincérité de cette décision modificative, avec mes collègues nous voterons contre. »

**M. le Maire :** « Merci, M. SOMMIER. M. MERGY puis Mme LE FUR. »

**M. MERGY :** « Merci, M. le Maire. Dans vos propos liminaires vous avez évoqué les nombreux courriers de félicitations que vous avez reçus mais je ne pense pas que vous allez recevoir un courrier de félicitations de la Chambre régionale des Comptes d'Île-de-France.

Cette décision modificative révèle en fait une situation financière beaucoup plus grave que ce que vous laissez entendre. Derrière quelques ajustements techniques qui relèvent un peu du jeu de bonneteau, vous tentez de masquer un déséquilibre profond que vos propres services ont signalé à de nombreuses reprises dans leurs notes internes. Le risque de saisine de la Chambre régionale des Comptes par le Préfet est aujourd'hui réel. »

**M. CONSTANT :** « On peut avoir ces notes ? »

**M. MERGY :** « Oui, bien sûr, mais vous les avez puisque ce sont des notes internes. Mais est-ce que vous pourriez arrêter d'interrompre les intervenants ? Je ne vous interromps pas quand vous prenez la parole. »

**M. le Maire :** « Laissez parler M. MERGY.

Vous nous interrompez régulièrement, M. MERGY, mais ce n'est pas grave. »

**M. MERGY :** « Non, pas du tout, mais M. CONSTANT m'interrompt tout le temps.

Le risque de saisine de la Chambre régionale des Comptes par le Préfet des Hauts-de-Seine est donc réel. Une telle mise sous tutelle serait une première dans l'histoire de notre commune et serait le résultat direct de votre gestion que nous dénonçons depuis dix ans.

Cette dégradation des comptes de l'année 2025 résulte en fait de plusieurs facteurs, certains étaient déjà présents lors du vote du budget, comme l'on dit Mme GAGNARD et Jean-Yves SOMMIER, d'autres sont liés à votre gestion laxiste et aux dépenses électoralistes mal maîtrisées de l'année 2025.

Le budget primitif 2025 – que nous n'avons pas voté – reposait sur un équilibre artificiel qui était fondé essentiellement sur la reprise d'excédents passés. Il fallait en effet à tout prix afficher un équilibre pour justifier une baisse d'impôts juste avant les élections, après les fortes hausses du début du mandat que Jean-Yves a rappelées. Soyons juste, vous n'êtes pas le premier maire à jouer de cette mécanique qui consiste à augmenter massivement les impôts en début de mandat puis à les baisser en fin de mandat. En revanche, vous êtes le premier à maintenir une baisse d'impôts alors même qu'elle plaçait la Ville dans le rouge et qu'elle vous exposait à une mise sous tutelle. Faire passer l'intérêt électoral avant l'intérêt général, c'est totalement irresponsable.

Vos services vous en avaient pourtant alerté. Au lieu de la prudence, vous avez multiplié les dépenses électoralistes : petits-déjeuners citoyens, apéros citoyens, déjeuners citoyens, goûters citoyens, dîners citoyens, tisanes citoyennes. Le mot citoyen sert d'ailleurs surtout de paravent à des opérations de promotions politiques qui devraient formellement relever de votre compte de campagne. »

**M. le Maire :** « Vous avez oublié le nouvel "Élan citoyen" aussi ! »

**M. MERGY :** « Résultat, il n'y a plus d'épargne de gestion pour rembourser le capital de la dette, ni pour autofinancer nos investissements. Vous avez donc dû réduire de 1,3 M€ les dépenses d'investissement de l'année 2025 en décalant de manière totalement arbitraire et discrétionnaire des projets sur l'année 2026 et, malgré ce report, vous êtes contraint de contracter un nouvel emprunt de 1 M€ qui évidemment n'était pas prévu au budget et qui vous permet d'assurer les fins de mois. Mais en 2026 il faudra financer les reports des projets avec une dette qui aura été entre-temps alourdie. En 2026 et les années suivantes il faudra payer les intérêts de cette nouvelle dette avec une courbe à la hausse sur les taux d'intérêts, au détriment d'actions plus utiles pour les Fontenaisiens.

En fait, M. le Maire, vous allez laisser à votre successeur un trou d'au moins 1,3 M€ sur l'investissement et un trou de plusieurs centaines de milliers d'euros sur le fonctionnement. Il est temps que cette gestion change pour le bien commun de tous les Fontenaisiens. Vos promesses de transparence et de rigueur se sont effondrées en quelques mois. Vous affirmiez gérer la Ville raisonnablement – pour ne pas reprendre votre formule habituelle qui a désormais un côté patriarcal – mais, en pratique, vous avez géré la Ville sur le mode panier percé. Les Fontenaisiens jugeront en mars prochain en connaissance de cause entre un Maire qui a conduit la Ville au bord de la faillite et un candidat qui s'engage à une gestion responsable et vertueuse des finances.

Et pour conclure, je tiens à dire que je soutiens la demande de Mme GAGNARD de voter à bulletin secret. Je vous remercie. »

**M. le Maire :** « Merci, M. MERGY. Mme LE FUR. »

**Mme LE FUR :** « Merci, M. le Maire. Je vais essayer de compléter ce qui a pu être dit sans faire trop de redites. Ce soir nous examinons cette décision modificative du budget 2025.

La première réaction, c'est que l'on voit ici un budget qui réagit au lieu d'avoir prévu par le passé. Des dépenses de fonctionnement imprévues – M. DELERIN nous les a présentées – avec l'adaptation de l'outil informatique pour faire face aux cyberattaques, les élections législatives potentielles, la municipalisation des crèches – sur ce point, c'était quand même une dépense qui était prévisible et donc anticipable, il est dommage de ne pas l'avoir fait. Cependant, comme dans toute exécution budgétaire il peut y avoir des imprévus, toutes les communes y sont confrontées et, comme vous l'avez rappelé, il y a ce contexte national où vos amis du gouvernement décident de ponctionner largement les collectivités territoriales.

Mais ici, à Fontenay-aux-Roses, le budget initial était tellement tendu que la moindre variation le rend aujourd'hui caduc, ce qui nous conduit aujourd'hui à cette décision modificative. Et puisque le budget n'est pas respecté, nous allons donc devoir recourir à un nouvel emprunt pour faire face en réalité à un besoin de financement puisque, finalement, nous n'avons plus suffisamment d'autofinancement

pour gérer les investissements que vous aviez prévus, la capacité étant réduite par ces besoins en financement qui ont augmenté.

Nous voyons donc apparaître un nouvel emprunt de 1 M€ qui vient s'ajouter à l'endettement de la Ville alors même que vous diminuez les investissements prévus de 1,2 M€. C'est donc un double jeu qui s'octroie ici et c'est un signal qui est quand même préoccupant. Il y a moins d'investissements pour la ville mais plus d'emprunt pour financer le fonctionnement courant. Même si la trajectoire de désendettement se maintient, elle est quand même réduite de près de moitié du fait de ce nouvel emprunt. Je veux quand même rappeler ici que la situation de l'endettement de la Ville est votre bilan puisque vous avez largement dépassé l'endettement qui était antérieur à votre présence à la Ville de Fontenay-aux-Roses, sachant que vous avez bénéficié en plus de ce fameux chèque CEA. Continuer à baisser l'endettement est donc une bonne chose mais il faut quand même rappeler ici qu'il est de votre fait.

Je rappelle aussi que la Ville présente un niveau d'endettement qui est plus élevé que celui des communes de même taille et que la moyenne nationale puisque nous avons un encours à 29 M€. Je vous laisse vérifier vous-même les sites du ministère de l'Économie ; c'est ce que j'ai fait pour préparer cette délibération afin de regarder ce dont on allait discuter, et c'est très clair. Nous avons donc un encours de dette à 29 M€ et une dette par habitant de 1 235 €, ce qui est plus que la moyenne des villes de notre taille qui est en dessous de 1 000 €.

Alors, évidemment, je le redis ici puisque je l'ai déjà dit par le passé, je ne conteste pas l'utilisation de l'emprunt en tant qu'outil puisque l'emprunt est indispensable pour préparer l'avenir de notre Ville, pour faire face aux besoins actuels et futurs. On n'en a besoin pour financer des grands projets structurants. Mais ce que je conteste ici, comme nous l'avons déjà fait tous ensemble en mars dernier, ce sont les priorités politiques et budgétaires qui justifient cet emprunt.

Rapidement, pour rappeler les quelques éléments de ce budget 2025 :

- Des dépenses de fonctionnement en baisse dans des secteurs essentiels comme l'enfance, la solidarité et la santé, le cadre de vie, l'habitat.
- En revanche, une augmentation d'autres postes comme celui de la vie locale qui a augmenté de 16,6 % et qui regroupe en particulier l'événementiel.
- Des recettes de fonctionnement qui augmentent mais, malheureusement, ce n'est pas grâce à une meilleure gestion puisqu'elles ont augmenté grâce à l'augmentation des tarifs municipaux et de la taxe foncière. Je ne reviendrai pas sur cette baisse de la taxe foncière qui est arrivée paradoxalement en mars, mais aujourd'hui on se rend compte qu'il manque 1 M€, je vous laisse en tirer les différentes conclusions.
- Côté investissement, beaucoup de choses qui, à notre sens, n'étaient pas forcément la priorité pour répondre aux besoins des Fontenaisiens avec la rénovation de la Halle aux Comestibles pour 3,6 M€ au total, la rénovation du parc Sainte-Barbe qui en avait besoin, on est bien d'accord, mais pour près de 3 M€, la rénovation de l'école des Ormeaux qui est quand même un échec avéré avec un projet actuellement au rabais, et le gymnase du Panorama, projet complètement en stand-by qui a été fait sans aucune transparence et sans vision d'ensemble pour le besoin global de plateau sportif du Panorama.

Évidemment, la question de cette projection d'investissements, c'est quels services supplémentaires pour les Fontenaisiens, qu'est-ce que vous allez leur laisser en plus grâce à ces emprunts.

Aujourd'hui, vous engagez donc un peu plus l'avenir financier de notre Ville pour vos projets démesurés d'embellissement. Je le rappelle encore une fois, les emprunts d'aujourd'hui sont les impôts de demain et cet endettement, c'est l'héritage que vous laisserez à notre Ville.

Pour toutes ces raisons et pour celles que mes collègues ont pu donner avant, nous ne pouvons donc pas soutenir cette délibération. Elle illustre un budget qui manque d'anticipation, de vision et qui fragilise durablement les finances de notre Ville. Je vous remercie. »

**M. le Maire :** « Merci, je vais faire une réponse collective, vous avez déjà pris la parole il y a cinq minutes, Mme GAGNARD. On peut peut-être éventuellement laisser parler la majorité une fois de temps en temps dans ce conseil municipal puisque l'opposition vient déjà de faire quatre interventions successives pour huit personnes. J'ai bien noté que M. CONSTANT allait prendre la parole mais je vais un peu ouvrir le bal parce que je ne vois pas ce que vous ne comprenez pas.

Alors je comprends bien que nous sommes en période électorale mais lorsque nous avons préparé le budget, nous avions un rendez-vous de signature prévu chez le notaire, sauf qu'entre-temps les

recours concernant les travaux prévus par l'entreprise pour le conservatoire Soubise ont bloqué les travaux. De fait, l'entreprise nous a dit que tant que les recours n'étaient pas purgés elle n'achèterait pas. C'est aussi simple que cela, ce n'est pas un problème de loyer. Ils ont prévu d'acheter, ils ont prévu de faire d'importants travaux qu'ils financent ; simplement, les recours ne sont pas purgés. Et qui dépose les recours ? Ce sont quand même vos amis politiques, ce ne sont pas les miens.

Je trouve donc un peu fort de café que vous nous reprochez de ne pas avoir anticipé le fait que vos amis politiques allaient déposer des recours sur ce projet qui a globalement mis plus de dix ans puisque cela fait plus de dix ans qu'il y a des recours successifs. Là, c'est un recours sur le permis de construire – que vous avez perdu, bien sûr, tous les recours ont été perdus par les gens qui les ont déposés. On peut espérer que cela se règle assez vite pour le permis de construire et je pense que cela se réglera pour 2026.

Nous perdons donc effectivement 1 M€ de recettes en investissement, nous prenons 1 M€ d'investissement en plus mais nous gardons l'actif. Nous sommes toujours propriétaires du Soubise et vous remarquerez que c'est la même somme. S'il n'y avait pas eu ce problème sur Soubise nous n'aurions pas besoin de faire un emprunt supplémentaire, c'est aussi simple que cela. Il n'y a pas besoin de faire des mathématiques complexes pour arriver à ce résultat.

M. SOMMIER, vous dites un certain nombre de choses, et ce sont souvent des antennes. Vous dites que nous avons baissé la subvention au CCAS mais vous oubliez à chaque fois de préciser que la subvention au CCAS est une subvention d'équilibre. Si nous avons donné moins d'argent au CCAS, ce n'est pas parce que nous avons réduit les moyens du CCAS : le budget du CCAS est resté inchangé, il a même significativement augmenté ces dernières années. Par contre, la subvention d'équilibre a été effectivement moins importante parce que le CCAS a dépensé un peu moins cette année-là. Et s'il dépense plus, nous serons amenés à augmenter la subvention d'équilibre.

Vous nous dites "Les dépenses dérapent, on ne sait pas ce qu'il se passe", etc., mais on vous dit que la plus grande part des 600 000 € est destinée à l'informatique. Je veux bien croire que je devrais prévoir les attaques russes sur les collectivités territoriales mais je vous rappelle que les hôpitaux, un certain nombre de collectivités territoriales, le Département ont subi des attaques. Il me paraissait donc assez sain et assez sensé de faire un audit de nos capacités à résister à une attaque informatique, ce qui nous amène à dépenser un peu d'argent pour nous mettre en sécurité vis-à-vis de ces attaques. Et cela représente 400 000 € sur les 600 000 €, ce qui n'est pas rien.

M. MERGY nous a fait son grand numéro ; comme tous les ans il nous prévoit l'apocalypse budgétaire pour l'année prochaine. Il me dit que je ne recevrai pas de lettre de félicitations de la Chambre régionale des Comptes, mais la Chambre régionale des Comptes nous a fait un audit en 2023, ce qui n'est pas si vieux. Et à cette époque, sur les dix premières années de mandat, elle n'a pas trouvé à redire sur notre façon de gérer la commune. Hormis quelques anomalies administratives il n'y avait absolument aucun reproche sur les choix qui étaient faits.

Vous parlez de saisine du Préfet mais je ne vois pas pourquoi. Aujourd'hui, nous allons emprunter 1 M€ de plus, nous sommes toujours propriétaires du conservatoire Soubise et je vous rappelle tout de même que notre commune, malgré ce million supplémentaire, va continuer à se désendetter cette année. C'est-à-dire que l'année prochaine nous aurons un stock de dettes moins important que cette année. Vous ne pouvez donc pas délier sur le coût supplémentaire pour la Ville, etc., alors que nous sommes toujours propriétaires de l'actif et que notre site de dettes va de toute façon diminuer cette année. Donc, nous nous désendettions. J'ai parfois du mal à vous saisir.

Concernant la baisse des impôts, je vous rappelle que c'était la tenue d'un engagement puisqu'une partie de l'augmentation des impôts était liée à l'explosion du prix de l'énergie qui a été multiplié par 7. Nous étions passés de 380 000 € de dépenses de gaz à 1,7 M€ pour l'année 2022 et il a bien fallu faire face. Comme nous n'avons justement pas de stock d'argent puisque nous gérons à l'euro près – nous ne sommes pas une commune riche –, nous avons bien évidemment été obligés de la répercuter. Si le prix du gaz baisse, on rend cet argent aux Fontenaisiens, cela paraît un problème d'éthique justement vis-à-vis de nos concitoyens.

J'ajouterais que ce genre de choses devrait nous inciter à voir toute la valeur d'un projet de géothermie qui va permettre de raccorder tous nos bâtiments communaux et de devenir totalement protégés des variations du marché sur le coût de l'énergie. Quand on s'est pris x 7 en un an et 1,3 M€ de dépenses imprévues, on se dit que ce n'est finalement pas une mauvaise idée que d'avoir une production d'énergie qui ne dépende que de l'investissement initial ou quasiment que de l'investissement initial et qui nous protège pour l'avenir, je pense que c'est l'intérêt de la commune.

Quant aux lettres de félicitations, on me fait savoir que j'ai oublié une chose. Vous savez que l'Institut national des Finances locales établit une notation des collectivités. Notre collectivité a été notée à

deux A+, soit 19/20, ce qui ne paraît pas si mal, je crois, pour les finances de la Ville. Je vous invite à aller le consulter, cela s'appelle "Local-Nova" et nous sommes donc cotés à deux A+.

Vous parlez d'une perspective noire pour 2026. Vous allez bien entendu essayer d'agiter les peurs, comme d'habitude, mais je vous rappelle quand même que depuis 2014, depuis que je suis élu, nous avons fait une planification sur l'ensemble de la période et cette planification est fortement impactée par le fait qu'en 2011, pour être précis, la Ville a vu une vente, qui s'appelle la vente ICADE – dont on parle régulièrement dans ce conseil municipal – qui s'est accompagnée, pour rappel, d'une exonération de taxe foncière pour 1 500 logements ; 1 500 logements ! C'est-à-dire que chaque année nous perdons plus de 1,5 M€ depuis 15 ans. Nous avons donc perdu 30 M€ avec la vente ICADE. Excusez-moi, mais c'est l'équivalent de la dette de la commune. 2025 étant la dernière année, en 2026 les locaux et tous les appartements qui avaient été exonérés de taxe foncière vont donc revenir. Cela représentera à peu près (plus les deux ou trois immeubles qui ont été livrés) 2,4 M€ de recettes supplémentaires. Donc, oui, effectivement, l'année prochaine sera plus facile que cette année, ce qui, bien entendu, ne veut pas dire que l'on peut lâcher les dépenses.

Mme LE FUR, la municipalisation des crèches n'était pas anticipable puisque c'était une clause qui était optionnelle. Il y a une diminution de la prise en charge par le Département des deux plus grosses crèches de la commune qui s'est faite de manière progressive sur dix ans, à partir de 2015. Jusqu'en 2025 le Département a donc réduit sa participation de 10 % par an, ce qu'il était obligé de faire tant que la commune avait du personnel départemental employé dans ses crèches. Aujourd'hui ce n'est plus le cas et le Département s'est donc dispensé de cette obligation, ce qui effectivement représente une perte de revenus.

Mme LE FUR, je veux bien que l'on discute du passé mais signer un contrat de municipalisation des crèches avec le Département en 2011 qui prévoit comme par hasard de ne rien changer jusqu'en 2015, puis qui baisse sa prise en charge de 10 % par an à partir de 2015, cela impacte jusqu'en 2025, nous sommes donc bien en plein dans l'actualité. Même chose pour la vente ICADE avec cette exonération qui durera jusqu'en 2026. Le Maire qui a laissé faire cette vente ICADE peut toujours se targuer d'avoir soi-disant gagné 9 M€ avec le CEA mais il a quand même plombé les finances de la commune pour 30 M€ pendant 15 ans ! »

**Mme LE FUR :** « Vous changez l'histoire... »

**M. le Maire :** « Mme LE FUR, excusez-moi mais vous n'avez pas la parole. Vous nous envoyez des jugements du haut de votre expertise mais admettez que nous répondions de temps à autre sans vous rouler par terre.

Je vous rappelle ensuite que, contrairement à ce que vous dites, Mme LE FUR, nous avons une des dettes les plus faibles du territoire ; nous sommes la 3<sup>e</sup> dette la plus faible avec 1 181 € par habitant. Vous ne pouvez pas comparer avec la France parce que les niveaux de dette dépendent essentiellement du niveau de services. On peut comparer des villes de même taille dans un même territoire mais on ne peut pas comparer avec des villes de province qui ne fournissent pas les mêmes services à la population. C'est pour cela que la notion de strate doit être corrigée par des notions géographiques. C'est d'ailleurs pour cette raison que la Chambre régionale des Comptes prend un échantillon de villes de taille équivalente en région parisienne, hors le reste de la France parce que l'on ne peut comparer les dépenses sur l'ensemble du territoire avec celles de la région parisienne.

Vous nous dites que nous allons faire un projet "au rabais" pour l'école des Ormeaux. 6 M€, c'est vrai que c'est un projet "au rabais" : ce sera juste la plus grosse dépense de rénovation des écoles dans l'histoire de la ville, je pense. Depuis douze ans vous nous parlez de la dette, etc., mais nous gardons une dette extrêmement faible pour une ville de notre taille et nous avons quand même fait le plus gros programme de rénovation dans l'histoire de cette ville depuis quasiment la Deuxième Guerre mondiale. »

*Propos hors micro*

**M. le Maire :** « Globalement il n'y a pas un bâtiment, parmi ceux construits dans les années 50 et 60 et dont nous avons hérité, et y compris pendant les vingt ans où M. MERGY était élu – puisque je crois que vous êtes élu dans ce conseil depuis 33 ans –, il n'y a pas eu un bâtiment qui ait subi une rénovation lourde. Il y a eu des rénovations d'entretien mais concernant les rénovations énergétiques et les rénovations lourdes, qui ne peuvent pas être dissociées sur des bâtiments anciens, aucune n'a été faite. Nous avons donc rénové un très grand nombre de bâtiments, nous avons rénové notre espace public, nous avons rénové nos équipements sportifs, et tout cela avec une dette qui reste

extrêmement contenue et avec globalement une dette par habitant qui est une des plus faibles du territoire.

Voilà ce que je voulais vous dire. M. CONSTANT a demandé la parole. »

**M. CONSTANT :** « Merci, M. le Maire. Je vais aller un peu dans votre sens car je ne comprends pas non plus comment l'opposition lit le budget. Il se trouve que les comptes budgétaires des fluides et du gaz sont dans ma délégation et – Mme GAGNARD le sait parfaitement bien – j'ai personnellement fait le forcing auprès de vous pour que la plus grande justice envers les Fontenaisiens soit appliquée dans les budgets qui suivraient l'augmentation du prix du gaz et de l'électricité.

Vous avez rappelé les chiffres, tout le monde sait que cela a augmenté et face à ce choc notre équipe a fait un choix très clair, sous contrainte d'augmenter les impôts, et nous l'avons fait sans aucune perspective de pouvoir faire autrement. En parallèle, et je dirais même de manière salutaire, nous avons fait un choix exigeant ; vous avez fait, M. le Maire, un choix exigeant, un choix que les municipalités socialistes et écologistes précédentes n'ont jamais fait : le choix d'agir. Et parce que nous avons agi, devinez quoi ? Nous avons eu des résultats ! Notre consommation de gaz en 2025 a baissé de 20 % et notre consommation d'électricité a baissé de 15 %, ce que les socialistes et écologistes au pouvoir pendant vingt ans n'ont jamais, au grand jamais réussi à faire !

Si vous couplez cette baisse de consommation dont nous avons la responsabilité avec la baisse depuis 2022 des tarifs dont nous n'avons pas la responsabilité, vous arrivez exactement par rapport à 2023 à 450 K€ sur le gaz et un peu plus de 320 K€ sur l'électricité, et c'est cela que nous avons rendu aux Fontenaisiens. Ces chiffres, vous ne pouvez pas les contester. C'est pour cela, parce que cette économie était justifiée, que nous avons pu baisser les impôts. Ce n'était pas une baisse pour faire campagne, contrairement à ce que dit l'opposition, nous avons baissé les impôts parce que c'était juste. Et nous ne les avons pas baissés pour les financer par un emprunt.

Je rappelle d'ailleurs à cette assemblée que M. MERGY, quand il était adjoint aux finances, avait eu une expression qui était assez pittoresque : il ne parlait pas d'emprunt mais de "recours à une ligne de crédit". Il faut juste savoir qu'une ligne de crédit coûte entre deux et trois fois plus cher qu'une ligne d'emprunt. Et c'est pour cela que nous-mêmes, parce que nous faisons des gestions réalistes et pas des gestions d'enfumage, avons fait le choix d'un emprunt.

Oui, il y a un élément d'extérieur, comme M. le Maire et M. DELERIN l'ont dit : le conservatoire n'a pas été vendu mais vous ne pouvez pas remettre en cause la sincérité non seulement du travail des élus mais aussi de celui des fonctionnaires car c'est finalement ce que vous sous-entendez derrière : les fonctionnaires n'ont pas donné les bonnes informations aux élus et les élus sont des nuls. Ce n'est pas du tout cela ! Notre décision de baisser les impôts ne change en rien la solidité et la robustesse de notre trajectoire financière, et surtout de notre trajectoire énergétique.

Puisque nous sommes en période électorale je vais moi aussi balancer des phrases toutes faites : l'opposition promet la transition énergétique, mais c'est nous qui l'avons réalisée. L'opposition promet des économies, mais c'est nous qui les produisons au jour le jour. Par contre, l'opposition a laissé vieillir tous les bâtiments municipaux, et c'est nous les avons rénovés. Je voudrais donc que l'on soit bien clair : l'opposition ici a des postures et nous, avec Laurent VASTEL, nous avons les résultats et la justice envers les Fontenaisiens. Merci. »

**M. le Maire :** « Merci, M. CONSTANT. J'ajouterai juste quelque chose en passant. Jean-Luc me disait tout à l'heure que la charge de la dette est aujourd'hui plus basse que quand nous sommes arrivés, c'est-à-dire que la charge annuelle de la dette est moins élevée qu'en 2014. Pourtant, nous avons entre-temps réalisé plus de 100 M€ d'investissements sur cette ville. »

*Propos hors micro*

**M. le Maire :** « Mais le ministère de l'Économie n'a pas la charge annuelle de la dette pour le budget de Fontenay-aux-Roses. Par contre, nous pouvons vous les fournir, ne vous inquiétez pas. »

*Propos hors micro*

**M. le Maire :** « Regardez plutôt la DGFiP. »

**M. DELERIN :** « Quel est votre document, Mme LE FUR ? »

*Réponse hors micro de Mme LE FUR*

**M. le Maire** : « Nous parlons ici de la Direction générale des Finances publiques, je pense qu'ils sont un peu au courant. »

**M. DELERIN** : « Je suis sur le site de la DGFiP, sur les comptes des collectivités locales, et nous sommes à 1 181 € par habitant à fin 2024. Ce sont les données officielles, je peux vous les afficher, elles sont là. »

**M. le Maire** : « Il y a peut-être un ministère parallèle qui vous a fourni de faux chiffres. À mon avis c'est un complot, Mme LE FUR ! »

**M. DELERIN** : « Encours de la dette : 29 480 000 €. »

**M. le Maire** : « Et c'est la 3<sup>e</sup> plus faible du territoire par habitant, c'est comme cela. Je vous le passerai, Mme LE FUR, est-ce que vous voulez que je vous le donne ?

Nous avons tous les ans le rapport de l'Observatoire départemental des Finances locales dans lequel figurent toutes les courbes concernant l'ensemble des villes du département, ce qui a plus de valeur que les strates bidouillées, enfin, pas bidouillées, mais qui sont en fait de la macroéconomie mal faite. »

**M. DELERIN** : « Sur le territoire, seule la ville de Montrouge a une dette par habitant plus faible que nous, toutes les autres sont au-dessus. Nous sommes à 1 180 €, Antony à 2 700 €, Bagneux à 1 214 €, Bourg-la-Reine à 1 377 €, Châtenay-Malabry à 1 683 €, puis on a 1 900 €, 2 200 €. »

**Mme LE FUR** : « Le montant de dette par habitant, c'est dans le compte administratif 2024 que nous avons voté en mars ; j'ai vérifié le chiffre tout à l'heure, j'en suis persuadée, et c'est vous qui nous l'avez remis. À partir de là vous pouvez transformer les chiffres autant que vous voulez, c'est dans les documents que vous nous avez remis. »

**M. le Maire** : « Nous ne transformons pas les chiffres, enfin ! »

**M. DELERIN** : « Les services font donc mal leur travail, la direction générale des finances publiques fait mal son travail ? »

**Mme LE FUR** : « Non, les services font très bien leur travail, j'ai toute confiance dans les services. »

*Propos hors micro*

**M. le Maire** : « Je vous rappelle que dans ce même document, que je vais me faire le plaisir de vous offrir, Mme LE FUR, nous avons un niveau d'imposition locale qui est aussi le 3<sup>e</sup> plus faible du territoire – alors 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> parce que nous sommes à 2 € près. On parle de produit, c'est-à-dire que nous avons un taux qui est le 2<sup>e</sup> plus élevé, nous avons des valeurs locatives qui sont parmi les plus basses, et nous avons donc un niveau d'imposition locale qui est le 3<sup>e</sup> plus faible du territoire, derrière Clamart et Montrouge également qui sont des villes beaucoup plus grosses que nous. Elles construisent énormément, ce qui fait qu'elles ont pu vivre pendant un certain nombre d'années sur le produit de leur taxe d'aménagement. Je vais vous donner ce document et vous pourrez ainsi faire la comparaison. Nous sommes quasiment à égalité avec Châtillon et nous sommes passés un peu en dessous avec la baisse de 5 % ; nous devons être à quelques euros en dessous de Châtillon. »

Mme GAGNARD va finir par avoir une crampe, je vais donc vous redonner la parole mais si vous pouviez éviter d'intervenir quatre fois sur chaque point, cela permettrait quand même de fluidifier le conseil municipal. Je ne voudrais pas quand même que l'on procrastine de trop sur ce sujet. »

**Mme GAGNARD** : « La question qui se pose aujourd'hui, c'est de savoir, si l'on vous refuse cet emprunt de 1 M€, comment vous allez payer les dépenses à venir. Je constate que malgré cette allure de campagne, nous sommes dans une DM1, nous ne sommes pas dans la campagne municipale que vous pourrez développer dans d'autres temps ailleurs. »

**M. le Maire** : « Je suis d'accord. »

**Mme GAGNARD** : « Dans cette DM1 nous avons à nous prononcer sur un emprunt pour 1 M€ et moi je vois quand même que dans ce budget et dans ce qui nous a été donné comme éléments... enfin

pour ceux qui ont pu les avoir car je vous signale quand même que je vous ai demandé les frais de personnel et qu'il m'a été répondu par les services que les frais de personnel, on demande une DM1 sur les frais de personnel ; eh bien ils n'étaient pas réunis, il fallait une recherche trop longue. Alors prendre huit jours pour ne pas répondre, on m'a répondu qu'on ne pouvait pas me les donner. »

**M. le Maire :** « Non, c'est faux, Mme GAGNARD, vous n'avez pas demandé cela, vous avez demandé l'état mensuel des dépenses que l'on vous a fourni. »

**Mme GAGNARD :** « M. le Maire, j'ai la parole et vous êtes le président, vous devez faire respecter... »

**M. le Maire :** « Vous ne pouvez pas dire n'importe quoi non plus, parce que l'administration vous a fourni l'état mensuel des dépenses. »

**Mme GAGNARD :** « Non, Monsieur, j'ai demandé des dépenses cumulées mais peut-être que votre cabinet devrait faire une formation. »

**M. le Maire :** « Je crois que vous êtes dans une totale confusion, cela ne sert donc à rien qu'on vous réponde. »

**Mme GAGNARD :** « En attendant j'ai la parole, je remercierais le président de ne pas m'interrompre. »

**M. le Maire :** « Je suis désolé, j'ai vu la demande, on vous y a répondu. Vous avez modifié la demande, on va vous y répondre, c'est ainsi. »

**Mme GAGNARD :** « Non, Monsieur, vous avez souhaité ne pas me donner des dépenses de personnel... »

**M. le Maire :** « Écoutez, arrêtez avec cette théorie du complot, c'est insupportable ! »

**Mme GAGNARD :** « ... peut-être parce que c'est un caillou dans votre chaussure et peut-être parce que, effectivement, il y a eu une non-maitrise des frais de personnel. »

**M. le Maire :** « Oui, c'est cela, Mme GAGNARD, il y a un complot contre vous ! Très bien, je vous remercie, nous allons passer au vote. Chacun a pu s'exprimer. »

**Mme GAGNARD :** « Et moi, M. le Maire, je m'interroge sur l'opacité et le manque de transparence de votre gestion. »

**M. CONSTANT :** « Stop ! »

**Mme GAGNARD :** « M. CONSTANT, on en a assez de cette pratique de cabotin. »

**M. CONSTANT :** « M. ZANOLIN vous serait tombé dessus à bras raccourcis. »

**Mme GAGNARD :** « Si vous voulez remplacer ZANOLIN c'est une grande nouvelle. Bravo au futur ZANOLIN ! »

**M. le Maire :** « Mais en quoi est-il impoli ? Il crie moins fort que Mme GAGNARD, vous savez. »

*Propos hors micro*

**M. le Maire :** « Je vous rappelle que pour un vote à bulletin secret il faut qu'un tiers des gens le demande.

Qui est pour ? Vous êtes combien ? 7 ? Sur 28 cela ne fait pas le compte, et même à 8. Il n'y aura donc pas de vote à bulletin secret.

Nous allons donc passer au vote de la DM1.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, la DM est adoptée. »

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville de Fontenay-aux-Roses pour l'exercice 2025.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. VASTEL), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme ANTONUCCI), ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, votent pour]

[GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à M. SOMMIER), MERGY Gilles, GOUPJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent contre]

[MERCIER Anne-Marie s'abstient]

## **2- Modification de deux Autorisations de Programme (AP) Crédits de Paiement (CP)**

**Rapporteur :** JL. DELERIN

### *Rapport de présentation*

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

En effet, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements, permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme, et autorise une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

La délibération initiale fixe :

- L'enveloppe globale de la dépense ou autorisation de programme, qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un projet.
- Les crédits de paiement qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement.

Les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) peuvent être révisées annuellement, et leur suivi est retracé dans une annexe du compte administratif de l'exercice.

Afin de tenir compte de l'avancement réel des opérations sur 2024 et 2025, il est proposé de modifier les AP/CP comme suit :

### **1 / Rénovation de la Halle aux Comestibles**

Suite aux remarques reçues de l'Architecte des Bâtiments de France durant l'instruction du permis de construire, les études architecturales du projet de rénovation de la Halle aux Comestibles ont dû être reprises, et un permis modificatif déposé. La reprise des études, et le nouveau délai d'instruction du permis de construire modifié ont impliqué un décalage du démarrage du chantier de plusieurs mois.

Après l'attribution du marché de travaux, et la période de préparation de chantier, le chantier a pu démarrer au début de l'été. La date prévisionnelle de fin de chantier reste fixée au 2<sup>nd</sup> semestre 2026.

La programmation budgétaire des prochaines phases de ce projet doit donc être revue :

- Diminution du CP 2024 : - 42 713,14 €, soit 191 952,00 € de réalisé
- Diminution du CP 2025 : - 625 000,00 €, soit 1 925 000,00 € à inscrire
- Augmentation du CP 2026 : + 667 713,14 €, soit 1 468 048,00 € à inscrire

Sous réserves d'éventuelles évolutions inattendues qui pourraient être subies durant les phases les plus impactantes du chantier, le montant global de l'autorisation de programme est pour le moment maintenu.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont donc modifiés de la manière suivante :

	Création 4 avril 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 5 octobre 2023	Modification 8 février 2024	Modification 26 sept. 2024	Modification 6 novembre 2025
<b>Montant global (AP)<sup>1</sup></b>	<b>1 950 000,00</b>	<b>3 060 000,00</b>	<b>3 075 000,00</b>	<b>3 625 000,00</b>	<b>3 625 000,00</b>	<b>3 625 000,00</b>
CP 2022	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CP 2023	900 000,00	60 000,00	75 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
CP 2024	950 000,00	200 000,00	200 000,00	180 000,00	234 665,14	191 952,00
CP 2025		2 500 000,00	2 500 000,00	2 550 000,00	2 550 000,00	1 925 000,00
CP 2026		300 000,00	300 000,00	855 000,00	800 334,86	1 468 048,00

<sup>1</sup> Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

## 2 / Rénovation de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul

La rénovation de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul est en cours d'études. La publication des marchés de travaux ayant été légèrement décalée, le calendrier imposé par les délais en matière de procédures de marchés publics a abouti à un démarrage des travaux en janvier 2026. De fait, la facturation des premiers travaux n'interviendra qu'au début de l'exercice 2026.

La programmation budgétaire des prochaines phases de ce projet doit donc être ainsi revue :

- Diminution du CP 2024 : - 62 545,80 €, soit 37 454,20 € de réalisé
- Diminution du CP 2025 : - 380 000,00 €, soit 200 000,00 € à inscrire
- Augmentation du CP 2026 : + 430 000,00 €, soit 1 130 000,00 € à inscrire
- Augmentation du CP 2027 : +12 545,80 €, soit 812 545,80 € à inscrire

Le montant global de l'autorisation de programme n'évolue pas.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

	Création 4 avril 2022	Modification 3 octobre 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 5 octobre 2023	Modification 8 février 2024	Modification 6 novembre 2025
<b>Montant global (AP)<sup>1</sup></b>	<b>1 300 000,00</b>	<b>1 300 000,00</b>	<b>2 180 000,00</b>	<b>2 180 000,00</b>	<b>2 180 000,00</b>	<b>2 180 000,00</b>
CP 2022	200 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CP 2023	700 000,00	800 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
CP 2024	400 000,00	400 000,00	580 000,00	200 000,00	100 000,00	37 454,20
CP 2025			700 000,00	600 000,00	580 000,00	200 000,00
CP 2026			800 000,00	800 000,00	700 000,00	1 130 000,00
CP 2027				580 000,00	800 000,00	812 545,80

<sup>1</sup> Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

Ces modifications seront retracées dans les documents budgétaires.

.....

**M. DELERIN** : « Je ne vais pas vous faire mon couplet habituel sur les AP/CP ; nous sommes en fin de mandat et je pense que je vous l'ai fait chaque année.

Cette délibération concerne :

La rénovation de la Halle aux Comestibles :

En effet, les remarques formulées par l'architecte des Bâtiments de France impactent les travaux car il a fallu reprendre des études et redéposer un permis de construire modificatif. Cela a provoqué un léger décalage dans le planning des travaux qui devront s'achever dans les délais prévus sans impact sur le coût final. Il y a donc juste un report des crédits de paiement de 2025 sur l'année 2026, l'autorisation de programme, c'est-à-dire le coût global du programme de rénovation de la Halle aux Comestibles, restant le même.

Pour 2025 nous avions 2 550 000 € de travaux, nous en prévoyons 1 925 000 € que nous reportons sur 2026.

Pour la rénovation de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul, pour laquelle nous avons eu une commission d'appel d'offres en septembre en présence de l'architecte qui nous a fait une présentation très intéressante – M. SOMMIER pourra en parler.

Les études sont toujours en cours pour la question de la rénovation notamment des fresques murales, sachant qu'il faut faire des études complémentaires, des sondages, pour ne pas les modifier.

D'autre part, les Bâtiments de France nous ont demandé de modifier un certain nombre de points sur la conservation du tableau Mignard, ce qui a nécessité des études complémentaires.

La publication des marchés de travaux a donc été légèrement décalée, nous conduisant à envisager un début des travaux début 2026. Là aussi l'autorisation de programme n'a pas changé dans son montant ; seuls les crédits de paiement sont modifiés avec un report sur 2026 pour l'essentiel.

Nous avions sur 2025 envisagé des crédits de paiement de 580 K€ et nous les diminuons à 200 K€. Par contre, nous étions à 700 K€ en 2026 et nous passons à 1,130 M€.

Pour le reste j'en rapporte conformément à la délibération et je vous propose d'en délibérer. »

**M. le Maire :** « Merci, M. DELERIN. Y a-t-il des interventions ? M. SOMMIER puis M. MERGY. »

**M. SOMMIER :** « Je serai bref ; je suis effectivement surpris que l'on découvre à un mois de la fin de l'année 2025 qu'il faille modifier les AP et les CP mais, comme on vient de le voir sur la DM, on a bien compris qu'il y avait quelques difficultés pour boucler le financement 2025 et que l'on allait reporter tout cela sur 2026, puis on verra ensuite.

Je voterai donc bien évidemment contre cette délibération. »

**M. le Maire :** « Merci. M. MERGY. »

**M. MERGY :** « Merci, M. le Maire. Quand M. DELERIN dit que l'on maintient les volumes des autorisations de programme, tout est relatif. Rappelons que le projet de rénovation de la Halle aux Comestibles a quasiment doublé depuis 2022 et que le projet de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul a pris 80 % d'augmentation depuis 2022. On ne peut donc pas réellement parler de maintien du coût des projets.

Par ailleurs, comme le disait Jean-Yves, un projet sur lequel on demande de reprendre des études, que l'on décale de plusieurs mois, j'ai vraiment du mal à considérer qu'il n'y aura pas de surcoût à la fin sur ce projet. C'est complètement antinomique avec ce qui est écrit dans le document. Vous ouvrez la porte à d'éventuelles dérives supplémentaires en fin de paragraphe mais ce n'est pas simplement une porte, il est sûr que le projet va augmenter encore une fois. C'est uniquement mathématique, le fait d'immobiliser des baraquements, de retarder le début des travaux, de faire des études complémentaires, ils ne vont pas vous les faire gratuitement. J'ai entendu ce que vous avez dit l'autre fois, M. GABRIEL, en jurant sur votre honneur, croix de bois, croix de fer, que le coût du projet n'avait pas augmenté mais je n'ai aucun doute sur le fait qu'il va augmenter. On fera donc le bilan et il est clair que ce projet va encore augmenter et s'approcher des 4 M€. Dépenser 4 M€ sur une Halle aux Comestibles qui sert le samedi, moins le jeudi où il n'y a pas grand monde et encore moins le mardi, c'est quand même du gâchis d'argent public. Ces 4 M€, on aurait pu les mettre pour rénover des équipements publics, améliorer la rénovation thermique des équipements publics, pour faire un certain nombre d'actions plus utiles pour les Fontenaisiens plutôt que de refaire à prix d'or un marché. »

**M. le Maire :** « Mais M. MERGY, c'est ce que nous faisons. »

**M. MERGY :** « Non, ce n'est pas ce que vous faites, vous gaspillez 4 M€ sur ce projet. »

**M. le Maire :** « Nous avons rénové l'école Scarron, l'école de La Roue quasiment complètement, l'école Jean-Macé, le centre de loisirs Pierre-Bonnard. »

**M. MERGY :** « Je sais, vous avez changé plein de fenêtres, M. le Maire. »

**M. le Maire :** « Non, je ne parle pas des fenêtres, je parle de budgets de plusieurs millions d'euros à chaque fois pour la rénovation. Excusez-moi mais les rénovations, on les fait (gymnase du Parc, la nouvelle Halle, ...). »

**M. MERGY :** « M. le Maire, vous faites tout très bien, on le sait bien. Avant vous c'était l'enfer mais depuis que vous êtes élu c'est le paradis. D'ailleurs, tous les Fontenaisiens sont contents, et c'est la

raison pour laquelle à chaque fois que vous vous êtes présenté à des élections depuis 2015 vous vous êtes pris une tôle, c'est surtout pour cela. »

**M. le Maire :** « Eh bien soyez patient et ne soyez pas aussi agressif, il n'y a qu'à attendre le mois de mars, comme cela on verra ce qu'en pensent les Fontenaisiens. »

**M. MERGY :** « On verra en mars prochain, oui. »

**M. le Maire :** « Voilà, mais moi je l'accepterai en toute humilité. Il y a bien une chose qui nous différencie, je suis tout à fait conscient que l'on puisse avoir des opinions différentes des nôtres, mais vous maniez systématiquement le sarcasme, vous nous insultez à longueur de conseils, et dès que l'on commence à vous répondre vous vous roulez en boule et vous vous victimisez, c'est quand même insupportable. Vous nous traitez d'incompétents, de nuls, de complotistes à longueur de conseils en nous faisant des procès d'intention sur chaque point de l'ordre du jour, et quand on commence à vous répondre en étant un tout petit peu plus véhément, vous vous roulez en boule en nous demandant pourquoi nous sommes agressifs. À ce moment-là, contrôlez-vous mieux et évitez le sarcasme. Je ne doute pas que vous ayez des tas de leçons de bonne gestion à nous donner, mais j'ai trouvé une ville dans un état pathétique en 2014 avec la quasi-totalité de bâtiments communaux... »

#### *Propos hors micro*

**M. le Maire :** « Non, c'est un fait. L'état des bâtiments communaux était extrêmement dégradé, l'état de la voirie était extrêmement dégradé et depuis dix ans on y travaille, on livre une rénovation tous les trois mois dans cette ville. Alors peut-être n'êtes-vous pas d'accord avec la méthode, peut-être que nous devrions faire beaucoup mieux, mais en tout cas nous avançons. Nous avançons et je crois que les Fontenaisiens le voient, je me trompe peut-être et peut-être qu'ils vous édiront dans un véritable triomphe de libération de la dictature VASTEL, puisqu'à vous entendre c'est cela, mais moi, j'ai plutôt l'impression que nous essayons modestement d'avancer et que nous avançons.

Ce n'est pas très simple, en effet, parce qu'il y a souvent des difficultés dans un projet. Je sais bien que vous n'avez pas eu forcément l'occasion de le découvrir pendant les vingt ans avec M. BUCHET mais, globalement, à chaque fois que nous faisons un projet il y a des difficultés qui surgissent. Il y a VSGP qui fait un trou dans la rue La Boissière qui recule les travaux de la Halle aux Comestibles, il y a un nouveau calcul sur les portances qui permet d'alléger éventuellement le chantier, il y a les Carrières qui nous demandent des forages profonds dans le parc Sainte-Barbe alors qu'en fait rien ne l'imposait, hormis le fait qu'ils veulent compléter leur carte de géographie des carrières. On est obligé de décaler sur le gymnase du Panorama parce que l'on s'aperçoit que depuis quarante ans, comme partout dans cette ville, aucun travail n'a été fait sur les limites domaniales de ce qui appartient à la Ville, de ce qui appartient aux bailleurs et de ce qui appartient aux organismes constitués, moyennant quoi l'entrée du stade du Panorama appartient au CEA et qu'il faut donc leur racheter avant de commencer les travaux. Aux Potiers on s'est aperçu que la parcelle de Hauts-de-Seine était en fait au milieu de la rue des Potiers. Tout cela, ce sont donc des difficultés qu'il faut régler les unes après les autres avant de pouvoir commencer les travaux. Il y a souvent des frais d'études importants parce que l'on est obligé de démêler toutes ces problématiques techniques.

Très bien, nous allons passer au vote.  
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide de réviser la répartition des crédits de paiement (CP) des deux AP/CP comme suit :

#### **1 / Rénovation de la Halle aux Comestibles**

	Création 4 avril 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 5 octobre 2023	Modification 8 février 2024	Modification 26 sept. 2024	Modification 6 novembre 2025
Montant global (AP) <sup>1</sup>	1 950 000,00	3 060 000,00	3 075 000,00	3 625 000,00	3 625 000,00	3 625 000,00
CP 2022	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CP 2023	900 000,00	60 000,00	75 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
CP 2024	950 000,00	200 000,00	200 000,00	180 000,00	234 665,14	191 952,00
CP 2025		2 500 000,00	2 500 000,00	2 550 000,00	2 550 000,00	1 925 000,00
CP 2026		300 000,00	300 000,00	855 000,00	800 334,86	1 468 048,00

<sup>1</sup>Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

## 2 / Rénovation de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul

	Création 4 avril 2022	Modification 3 octobre 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 5 octobre 2023	Modification 8 février 2024	Modification 6 novembre 2025
Montant global (AP) <sup>1</sup>	1 300 000,00	1 300 000,00	2 180 000,00	2 180 000,00	2 180 000,00	2 180 000,00
CP 2022	200 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CP 2023	700 000,00	800 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
CP 2024	400 000,00	400 000,00	580 000,00	200 000,00	100 000,00	37 454,20
CP 2025			700 000,00	600 000,00	580 000,00	200 000,00
CP 2026			800 000,00	800 000,00	700 000,00	1 130 000,00
CP 2027				580 000,00	800 000,00	812 545,80

<sup>1</sup>Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. VASTEL), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme ANTONUCCI), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, votent pour]  
 [GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à M. SOMMIER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent contre]

### **3- Budget 2025 de la Halle aux Comestibles : Décision Modificative n°1**

Rapporteur : JL. DELERIN

#### Rapport de présentation

Il est proposé par cette décision modificative n°1 de modifier les crédits budgétaires comme suit :

**Dépenses de fonctionnement : +12 000,00 €**

*Chapitre 012 (Charges de personnel) : +12 000 €*

Les charges de personnel du budget annexe comprennent les salaires ainsi que les charges sociales de l'unique agent affecté au budget annexe. Outre la revalorisation salariale attribuée à cette dernière, la régularisation de charges sociales dues 2024 au cours de l'exercice nécessite l'ajustement des dépenses inscrites en charges de personnel.

**Recettes de fonctionnement : +12 000,00 €**

*Chapitre 70 (Produits des services) : +12 000 €*

Les recettes inscrites au budget prévoient une réduction significative de la fréquentation par les commerçants liée aux travaux, ainsi que l'attribution d'exonération partielle sur les abonnements.

Compte-tenu du décalage des travaux induits par des imprévus, les recettes 2025 devraient finalement être plus importantes que celles escomptées au moment du budget.

La décision modificative est en équilibre sur la section de fonctionnement, permettant de conserver l'équilibre du budget primitif.

Aucune modification n'est opérée sur la section d'investissement.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

.....

**M. DELERIN :** « Cette décision modificative concerne en dépenses la somme de 12 000 € relative à des frais de personnel consécutive à une revalorisation salariale de la placière et à une régularisation de charges sociales au titre de l'année 2024 qui, pour des raisons techniques, n'avaient pas été versées.

Pour équilibrer nous constatons une hausse des recettes de 12 000 € du fait d'une fréquentation meilleure que prévue des commerçants et du moindre impact de l'exonération partielle sur les abonnements du fait du décalage des travaux. Nous avions en effet prévu une exonération partielle pour indemniser les commerçants mais comme les travaux sont décalés cette exonération partielle n'a pas été accordée.

Avec 12 000 € en dépenses et 12 000 € en recettes la décision modificative est en équilibre, tant en investissement qu'en fonctionnement (ce n'est d'ailleurs là que du fonctionnement), permettant de conserver l'équilibre du budget primitif.

Pour le reste j'en rapporte conformément à la délibération et je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

**M. le Maire :** « Merci, M. DELERIN. Mme LE FUR. »

**Mme LE FUR :** « Comme on en a discuté en commission de préparation de ce conseil municipal, la seule chose que l'on peut "reprocher" à cette délibération c'est qu'en réalité la Ville se retrouve à payer une erreur faite par un prestataire privé. La Ville se retrouve en effet à payer le rattrapage URSSAF puisque le prestataire privé qui gère les salaires de la placière n'a pas fait correctement les déclarations. On trouve dommage que ce soit à nous d'assumer une erreur faite par un prestataire. De plus, d'après ce que nous avons compris, c'est la commune qui a formé ce prestataire pour lui expliquer comment faire son travail. Il serait donc bien peut-être de signifier à ce dernier la situation et peut-être soit d'en changer, soit de lui faire payer ce surcoût que nous ne devrions pas assumer. Sinon, nous voterons pour puisque nous avions voté pour le budget. »

**M. le Maire :** « Maintenant nous sommes en régie pour le marché, nous n'avons donc pas besoin d'en changer. »

**Mme LE FUR :** « Vous êtes peut-être en régie mais la gestion de la placière, puisque c'est du droit privé, nécessite un cabinet privé. C'est ce que l'on nous a expliqué en commission pas plus tard que mardi soir. »

**M. le Maire :** « On ne parle pas du même cabinet, on ne parle pas du même prestataire. C'est effectivement une personne de droit privé embauchée par une collectivité publique. »

**Mme LE FUR :** « Exactement, mais c'est tout de même assez étonnant que ce soit à nous de supporter cette erreur. »

**M. le Maire :** « Très honnêtement, je ne sais même pas vers qui on peut adresser le contentieux. Il s'agit de 12 000 €, bon. Bref, nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe de la Halle aux Comestibles de la Ville de Fontenay-aux-Roses pour l'exercice 2025.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. VASTEL), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROZES Estéban (pouvoir à Mme ANTONUCCI), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-

JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à M. SOMMIER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

#### **4- Présentation du rapport annuel de la SPL Vallée Sud Aménagement pour l'exercice 2024**

Rapporteur : M. RENAUD

##### *Rapport de présentation*

La présente délibération a pour objet de présenter au Conseil municipal le rapport annuel 2024 des mandataires de la SPL Vallée Sud Aménagement.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales sur la société et son organisation, des informations financières, ainsi que des points d'avancement des projets en cours.

Il est rappelé que l'objet social principal de la société est de fournir des prestations d'études et de réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction, à la demande et pour le compte de ses collectivités actionnaires.

A ce jour, le capital social de la SPL est détenu à 89,94% par l'EPT Vallée Sud Grand Paris, à 6,04% par la ville de Clamart, et à 4,03% par la ville de Fontenay-aux-Roses.

##### **1- Avancement des projets d'aménagement portés par VSA en 2024**

###### **Sur la Ville de Fontenay-aux-Roses :**

L'aménagement de la ZAC du quartier des Paradis (à fin 2024, travaux de construction en cours sur la phase 1, et permis de construire en préparation pour la phase 2)

L'aménagement du mail Boucicaut (à fin 2024, clôture de la concession d'aménagement pilotée par VSA, la Ville de Fontenay aux Roses poursuivant son ambition de renouvellement du mail et portant désormais en direct ce projet d'aménagement)

###### **Sur la Ville d'Antony :**

L'aménagement de la ZAC Jean Zay (quartier inauguré en octobre 2024, espaces publics en cours d'achèvement)

La réalisation d'études préalables sur le secteur Antonypole (à fin 2024, constitution du dossier préalable à la création de la ZAC)

L'étude du projet urbain du secteur Pajeaud (à fin 2024, choix de l'équipe en charge de l'étude)

###### **Sur la Ville de Châtillon :**

L'aménagement de la ZAC des Arues (à fin 2024, ZAC créée, et études architecturales en cours)

La réalisation d'études préalables sur le secteur Montrous (à fin 2024, mission clôturée)

L'étude des modalités techniques, financières et juridiques de requalification du site Arc en Ciel (à fin 2024, diagnostic et premiers scénarios élaborés)

###### **Sur la Ville de Clamart :**

L'aménagement de la ZAC du Panorama de Clamart (à fin 2024, phase 1 terminée et livrée, et phase 2 en cours de construction)

Le portage foncier et les travaux de déconstruction et de dépollution pour préparer l'aménagement de la ZAC du Panorama 2 de Clamart (à fin 2024, parcelles en cours d'acquisition et dossier en cours pour préparer la création de la ZAC)

L'aménagement du centre commercial Desprez (à fin 2024, travaux terminés, et cessions en cours)

L'aménagement du secteur de la gare (à fin 2024, travaux de la phase 1 terminés, plantations prévues en 2025, et échanges en cours sur le projet de la phase 2)

L'aménagement du quartier Le Nôtre (à fin 2024, relogements en cours, démarrage des travaux sur le premier lot à construire, et démarrage des travaux d'espaces publics)

L'aménagement du secteur sud de la route du Pavé Blanc (à fin 2024, négociations en cours pour l'acquisition des parcelles foncières, et études architecturales en cours)

L'aménagement de la place Aimé Césaire (à fin 2024, travaux de construction de la halle du marché en cours, études poursuivies pour l'aménagement des espaces publics)

La réalisation d'études préalables sur le secteur Porte de Trivaux / rue des Carnets (à fin 2024, établissement d'un carnet de prescriptions architecturales, d'un dossier d'études d'impact, et réalisation de la concertation réglementaire préalable à la création de la ZAC)

La réalisation d'études préalables sur les secteurs de l'avenue du Général de Gaulle (à fin 2024, diagnostics et étude foncière réalisés, définition des scénarii d'aménagement en cours)

###### **Sur la Ville de Sceaux :**

L'aménagement de la place du Général de Gaulle (à fin 2024, permis de démolir délivré, consultations en cours pour choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre)

**Sur la Ville de Bagneux :**

L'étude des modalités techniques, financières et juridiques de requalification de la Zone Industrielle (à fin 2024, étude terminée)

**Sur la Ville de Châtenay-Malabry :**

L'étude du projet urbain du secteur de la résidence Vincent Fayo (à fin 2024, étude réalisée, permis de démolir déposé mais rejeté, diagnostics avant démolition lancés).

**2- Avancement des projets de construction portés par VSA en 2024**

**Sur la Ville de Fontenay-aux-Roses :**

La réhabilitation du Théâtre des Sources (à fin 2024, clôture de la mission de VSA, le projet étant désormais piloté en direct par les équipes de l'EPT Vallée Sud Grand Paris)

L'étude de faisabilité pour la construction d'une nouvelle cuisine centrale desservant les villes de Fontenay-aux-Roses, Bourg-la-Reine, Montrouge et Sceaux (à fin 2024, fin de l'étude de faisabilité et clôture de la mission de VSA)

La réhabilitation du stade et du gymnase du Panorama (à fin 2024, maître d'œuvre choisi pour la réhabilitation du gymnase, études de conception en cours)

**Sur la Ville de Clamart :**

La construction du centre sportif Hunebelle (à fin 2024, poursuite des travaux pour une livraison 2025)

La démolition reconstruction de l'école maternelle du Jardin Parisien (à fin 2024, fin de la démolition, et démarrage des travaux de construction, pour une livraison fin 2025)

La rénovation du parking public Desprez (travaux terminés, parking livré fin mai 2024)

La construction du gymnase du Panorama (à fin 2024, consolidation du programme de l'opération).

**3 - Comptes 2024 :**

Les comptes annuels 2024 font ressortir un résultat net bénéficiaire de 141 642 €.

Ce résultat est issu de la différence entre le total des recettes de la société, qui s'élève pour l'année 2024 à 26 530 360 €, et le total de ses dépenses, qui s'élève à 26 385 827 €.

Au vu de ces éléments de synthèse et du rapport complet ci-annexé, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la présentation du rapport annuel des mandataires de la SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT pour l'exercice 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

\*\*\*\*\*

**M. le Maire :** « Je vais suspendre la séance, comme il est d'usage. Vous savez que le rapport d'activité de Vallée Sud Aménagement (rapport 2024 et non de l'année en cours) doit être présenté en conseil municipal. En général, Vallée Sud Aménagement nous fait l'amitié de venir présenter ce rapport mais il faut formellement suspendre la séance et vous donner la parole, merci d'être parmi nous. »

*Suspension de séance*

**M. BUI HUU HIEN :** « Bonsoir à tous. Je suis Teddy BUI HUU HIEN, Directeur administratif et financier de Vallée Sud Aménagement et j'ai l'honneur de vous présenter le rapport des mandataires de la structure sur l'exercice 2024 ainsi qu'un petit focus sur l'ensemble des opérations d'aménagement conduites sur la commune de Fontenay-aux-Roses.

Nous allons démarrer la présentation sur les aspects globaux de la vie de la société.

La Ville de Fontenay-aux-Roses est actionnaire de l'entité à hauteur de 32 500 €. M. le Maire est le représentant de la Ville de Fontenay au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la société depuis sa constitution en 2015, de mémoire.

Moyens humains : environ 23 personnes.

*Comptes de la société :*

L'exercice 2024 s'est clôturé sur un résultat positif de 141 642 €, en légère hausse par rapport à 2023.

Le bilan de la structure, quand on consolide l'ensemble des données de la société, est d'un peu plus de 202 M€.

Bien évidemment, l'ensemble des éléments comptables sont réalisés dans le cadre des normes qui s'imposent à cette structure qui est une société anonyme.

**Activités en quelques mots :**

Sur 2024 la société s'est vue confiée deux nouveaux contrats, essentiellement des mandats d'étude sur la commune de Châtillon pour le projet de ONERA ainsi que sur la Pointe Thuret à Bourg-la-Reine.

À la clôture de l'exercice 2024 nous arrivons donc à peu près à 36 contrats signés pour lesquels la société a été missionnée.

Investissements réalisés : environ 64 M€, essentiellement réalisés dans le cadre de mandats et sur les différentes communes du territoire de Vallée Sud - Grand Paris, l'actionnaire majoritaire de la société.

**Honoraires tirés par la société :**

Nous avons tiré sur le projet des Paradis 106 000 €. Sur le PowerPoint figure le graphique de l'ensemble des opérations où l'on voit des pics sur quelques opérations mais qui ne sont pas propres à la Ville de Fontenay-aux-Roses.

Activité de l'aménageur dans son ensemble : nous sommes à peu près à 43 % de maîtrise foncière sur l'ensemble de nos projets ; nous avons mis en chantier environ 39 000 m<sup>2</sup> de logements et nous en avons livré 109 000. Bien évidemment nous exécutons aussi des commerces, des bureaux, des équipements publics et des espaces publics.

Commercialisation : nous sommes à peu près à 40 %, ce qui signifie qu'il y a encore du stock à écouter.

**État d'avancement des 5 opérations sur le territoire de Fontenay-aux-Roses au 31/12/2024 :**

**Quartier des Paradis :**

Les travaux de construction de la phase 1 ont démarré en avril 2024. Ce projet prévoit la construction de 154 logements dont une partie en accession et 72 en logements sociaux pour une livraison prévue en 2026. Le concepteur-réalisateur retenu en 2023 par Hauts-de-Seine Habitat pour la réalisation du lot social de la phase 2 a travaillé sur le projet en vue du dépôt du permis de construire en 2024.

Ce lot comprend la construction de 98 logements sociaux, une crèche d'environ 55 berceaux et des espaces partagés. Le promoteur retenu en 2023 pour la réalisation des lots pairs 1 et 2 et Verger 1 a aussi affiné le projet de construction en vue du dépôt de permis de construire en 2024.

En parallèle, Hauts-de-Seine Habitat a poursuivi les relogements de la phase 2 et de la phase 3. Par ailleurs, une subvention de 2 M€ dans le cadre du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques" a été attribué au projet par la Région Ile-de-France en 2024. Cette subvention vient en appui financier d'une partie des espaces publics de la ZAC du quartier des Paradis.

**Perspectives 2025 :**

En théorie, nous allons poursuivre les travaux de construction de la phase 1 et démarrer les travaux des espaces publics de la phase 1 également.

Nous espérons la délivrance des permis de construire de la phase 2, la fin du relogement de la phase 2 puis la préparation des travaux de démolition par Hauts-de-Seine Habitat et la poursuite des relogements par Hauts-de-Seine Habitat de la phase 3.

Il est également prévu le dépôt d'un dossier de subvention "Quartier d'Avenir" auprès du Département des Hauts-de-Seine.

**Mail Boucicaut :**

Au 31 décembre 2024 ce projet a fait l'objet d'un avenant de résiliation du traité de concession d'aménagement qui a été signé le 18 décembre 2024. En conséquence, l'année 2024 a marqué la clôture de cette opération et la résiliation des marchés en cours ainsi que la cession des deux biens qui avaient été acquis dans le cadre de l'opération d'aménagement et qui ont été cédés à Vallée Sud Développement, la foncière de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris.

**Perspectives 2025 :**

Liquidation de cette opération.

En parallèle, la Ville de Fontenay poursuit son ambition de renouvellement du mail et porte désormais ce projet directement.

**Gymnase du Panorama :**

Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la conception et réalisation de la réhabilitation du gymnase.

Démarrage des études de conception de la réhabilitation du gymnase.

Réalisation de l'étude de faisabilité du stade.

**Perspectives 2025 :**

Poursuite des études de conception ainsi que dépôt du dossier et demande de permis de construire pour la réhabilitation du gymnase.

Finalisation des études de faisabilité du stade.

**Théâtre des Sources :**

Ce projet a fait l'objet du quitus. La mission a donc été clôturée auprès du donneur d'ordre Vallée Sud Grand Paris qui poursuit le projet de réhabilitation directement. La mission de Vallée Sud Aménagement est ainsi achevée.

**Etude de faisabilité pour la reconstruction de la cuisine centrale :**

Au 21/12/2024, clôture de la mission par l'EPT Vallée Sud - Grand Paris. Il en ressort que l'étude de programmation a permis de conclure que la construction d'une cuisine mutualisée pour les trois villes n'était pas le projet le plus optimisé. »

*Réouverture de séance*

**M. le Maire :** « Merci beaucoup. Je rouvre donc la séance.

Y a-t-il des questions, des remarques ? M. SOMMIER. »

**M. SOMMIER :** « J'avais déjà posé cette question la dernière fois : il serait bien que l'on ait un bilan financier pour la commune de Fontenay-aux-Roses. On a là un exposé assez globalisé et il serait bien que l'on ait un état, commune par commune, des échanges financiers entre la SEM et la Ville. »

**M. le Maire :** « Oui, tout à fait ; on a déjà ici le détail pour Fontenay-aux-Roses mais on pourra vous le fournir. »

**M. MERGY :** « Merci, M. le Maire. J'avais trois points sur la gouvernance de la société et sur la présentation des projets, j'ai eu souvent l'occasion d'en parler.

Premier point sur la lutte contre la corruption. J'avais déjà évoqué le sujet l'année dernière et j'ai vu qu'il y avait un paragraphe dédié aux actions conduites par l'entreprise en matière de lutte aux atteintes à la probité, donc bravo.

Deuxième point, votre Directrice générale l'année dernière avait indiqué qu'elle présenterait la matrice des risques mais il n'y a pas la matrice des risques dans le document, donc essayez d'y penser l'année prochaine.

Troisième point, sur le paiement des factures : on est toujours à 20 % de factures en retard. Chaque année on nous dit qu'un plan d'action va être mis en place pour payer plus vite les fournisseurs ; malheureusement on est toujours autour de 20 % de factures en retard. Qu'avez-vous prévu de faire, puisqu'en plus vous êtes le DAF, pour les mois à venir ? Je vous remercie. »

**M. BUI HUU HIEN :** « Concernant les délais de paiement il y a une petite nuance à apporter, c'est que le délai de paiement est calculé en fonction de la date de la facture et pas de la date de réception de la facture. Le délai de paiement est suivi à la date de réception de la facture et nous respectons plutôt nos engagements contractuels. Néanmoins, sur les normes qui nous sont imposées, nous sommes sur la date de la facture et, malheureusement, il arrive fréquemment que les entreprises facturent à une date et nous envoient la facture 4, 5 ou 6 mois à la suite. Voilà l'une des explications. »

**M. le Maire :** « Merci. Mme LE FUR. »

**Mme LE FUR :** « Merci, M. le Maire. Merci à vous d'être là ce soir avec nous. J'ai juste une petite question que j'avais déjà posée en commission à Mme REIGADA. Vallée Sud Aménagement a réalisé un certain nombre d'études pour la Ville de Fontenay-aux-Roses, notamment sur le mail Boucicaut, sur le Panorama, sur la cuisine centrale. Et ma question est la suivante : est-ce que les rapports sont bien à la Ville de Fontenay-aux-Roses et est-ce que l'on pourrait les voir et les consulter ? Mme REIGADA s'était engagée à me donner une réponse. Merci. »

**M. le Maire :** « On s'en occupe.

Merci beaucoup.

Nous allons donc prendre acte du rapport.  
Je dois refaire l'appel (*Appel*). »

*Propos hors micro*

**M. le Maire** : « Ah, on vient de recevoir le pouvoir de Mme GOUJA ? C'est incroyable, c'est de la magie, Mme LE FUR ! »

Le Conseil municipal **prend acte** de la présentation du rapport annuel des mandataires de la SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT pour l'exercice 2024.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. VASTEL), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme ANTONUCCI), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à M. SOMMIER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, prennent acte]

## **5- Présentation du rapport annuel des administrateurs de la SEM Vallée Sud Mobilités pour l'exercice 2024**

**Rapporteur** : M. le Maire

### *Rapport de présentation*

La présente délibération a pour objet de présenter au Conseil municipal le rapport annuel 2024 des administrateurs de la SEM Vallée Sud Mobilités.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, des informations financières, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Il est rappelé que l'objet social principal de la société est de fournir des prestations dans le domaine du stationnement public ou privé, de permettre l'accès à tous aux ressources énergétiques de la mobilité par une offre d'infrastructures de recharges électriques ou tous modes alternatifs de production d'énergie verte et plus généralement d'intervenir sur tous les domaines de la mobilité.

### **1- Au cours de l'exercice 2024, les activités de VSM ont été :**

#### **Avec la Ville de Fontenay-aux-Roses :**

Des réunions de travail se sont tenues entre la Ville et les services de VSM pour préparer la reprise en gestion du parking de la Halle aux comestibles et l'ouverture du parking de la Cavée, prévues pour 2025.

#### **Avec la Ville de Clamart :**

La gestion et l'exploitation de 7 parkings et du stationnement réglementé sur voirie dans le cadre du marché public de 2021. Les recettes de l'année 2024, d'un montant de 764 836 €, dont 315 021 € pour le stationnement sur voirie, sont en nette progression de plus de 16% par rapport à l'année 2023.

#### **Avec la Ville de Chatenay-Malabry :**

La gestion et l'exploitation de 3 parkings municipaux dans le cadre d'un marché public conclu en 2022. La recette globale pour l'année 2024 s'élève à 80 632,30 €. Après une légère hausse en 2023, les recettes ont plus que doublé en 2024, grâce à l'amélioration de la gestion, une meilleure fréquentation et l'extension des zones payantes.

#### **Avec l'EPT Vallée Sud Grand Paris :**

L'accompagnement et l'aide à la médiation à l'occasion du projet de travaux de requalification de l'espace public pour créer une zone piétonne végétalisée en centre-ville de Clamart. Les agents de VSM, présents sur site de 6h00 à 20h00, du lundi au samedi, ont assuré le contrôle des accès et la régulation des entrées (riverains, livraisons, secours, professionnels...), l'ouverture et la fermeture quotidienne de la zone conformément aux horaires de piétonnisation, la gestion des conflits et des mécontentements grâce à un dialogue constant de terrain.

VSM a également participé à la préparation de la mise en place des bornes escamotables en fin d'année (novembre-décembre), pour renforcer le contrôle automatisé des accès à la fin des travaux.

#### **Pour son propre compte :**

Des prestations de services diverses et la gestion de ses participations que sont la SAS Vallée Sud Hydrogène détenue à 51% et la SAS Vallée Sud Immo Park détenue à 100%.

## 2 - Comptes 2024 :

Les comptes annuels 2024 font ressortir un résultat net bénéficiaire de 116 150 €, il l'était également à la clôture de l'exercice précédent à hauteur de 95 415 €.

Ce résultat renvoie à un chiffre d'affaires qui s'élève à la somme de 1 910 934 € contre 1 874 426 € réalisé au cours l'exercice 2023.

## 3 - Informations relatives aux filiales :

### **VALLEE SUD HYDROGENE (VSH2) – 51% :**

Pour rappel, cette société a pour objet social la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de production d'hydrogène et de station de rechargement en hydrogène. Elle a été créée le 16 décembre 2021 et est détenue au 31 décembre 2024 par VSM à hauteur de 51% et HYNAMICS (filiale d'EDF) à 49%.

Le principal projet, mené depuis 2022, est un projet de production et de distribution d'hydrogène sur les communes de Chatenay-Malabry et de Chatillon. Les permis de construire obtenus en 2024 autorisent la réalisation des centrales de production et de distribution d'hydrogène sur les communes de Chatillon et Chatenay-Malabry. Les déclarations d'ouverture des deux chantiers ont été signées en octobre 2024.

Le résultat du dernier exercice clos le 30 septembre 2024 se solde par un déficit comptable d'un montant de 675 319 €. Afficher des déficits comptables au cours des premiers exercices est le propre des sociétés de projet (SPV) de construction et d'exploitation d'installations industrielles, dont les revenus ne peuvent être dégagés qu'à l'issue de la mise en exploitation des sites.

### **VALLEE SUD IMMO PARK – 100% :**

VALLÉE SUD IMMO PARK a été créée par la SEM Vallée Sud Mobilités le 2 février 2023. Son objet est d'acquérir en direct de nouveaux parkings, et non plus exclusivement les gérer pour compte de tiers, et d'autre part investir dans l'acquisition d'une flotte de véhicules propres mis à disposition des collectivités locales ou autres partenaires.

A ce jour, le seul projet porté est le parking de la gare de Clamart. L'ensemble des autres dossiers étudiés à la demande des collectivités n'ont pas permis de sécuriser financièrement l'acquisition d'une part, l'exploitation d'autre part de ces infrastructures.

Le 4 juillet 2024, l'acquisition du parking de la gare de Ville de Clamart (coque brute) a été réalisée pour un montant de 3,7 M€, accompagné de 750 000 € de travaux d'aménagement prévus, financés à hauteur de 90 % par emprunt et 10 % par des fonds propres.

Les deux derniers trimestres 2024 ont vu le lancement et l'analyse d'une consultation portant sur l'aménagement de ce parking. Considérant le coût d'aménagement supérieur aux estimations, seul un premier aménagement partiel a été lancé début 2025. Des financements complémentaires sont actuellement recherchés pour permettre l'aménagement complet du parking.

La société n'a pas réalisé de chiffres d'affaires sur le dernier exercice écoulé, clos au 30 juin 2024. Le résultat net est déficitaire de 4 332 euros.

Au vu de ces éléments de synthèse et du rapport complet ci-annexé, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel des administrateurs de la SEM VALLEE SUD MOBILITES pour l'exercice 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

\*\*\*\*\*

**M. le Maire :** « M. Richard LAURENS, merci d'être parmi nous. Vous avez donc la parole pour le rapport annuel de la SEM Vallée Sud Mobilités. »

*Suspension de séance*

**M. LAURENS :** « Bonsoir, je suis content de vous revoir à l'occasion de cet exercice de style agréable pour moi.

L'année 2024 est une année que j'aime beaucoup car il s'agit de la troisième année de plein exercice de Vallée Sud Mobilités. Nous sommes passés d'une organisation que je pourrais qualifier d'artisanale à ses débuts à une organisation d'une entreprise vraiment structurée avec des procédures, avec des objectifs extrêmement clairs et un suivi très particulier notamment des finances.

L'année 2024 est plutôt l'année des filiales parce que l'activité traditionnelle de Vallée Sud Mobilités est sur des rails avec globalement 2 M€ de chiffre d'affaires annuels et plus 100 000 € de résultat net après impôts. Pour une activité d'aménagement il s'agirait là de faibles résultats mais pour une activité de prestation de services, nous sommes plutôt très contents. Celle-ci est portée par nos activités historiques que sont la gestion de prestation de services (stationnement de surface, stationnement dans les parkings publics), beaucoup de médiations sur de la gestion de flux de personnes, dans des travaux d'aménagement en particulier sur la ville de Clamart, et des résultats également portés par l'activité et prestations fournies à nos filiales.

Donc 2 M€ de chiffre d'affaires, un peu plus de 100 000 € de résultat. Aujourd'hui, si l'on veut parler purement financier, la valeur de vos parts a pris 22 % depuis l'origine. Si nous continuons sur ce train-là, sachant que nous avons une vision plutôt positive, dans quatre à cinq ans la valeur de vos parts aura doublé. Vous avez mis 250 000 €, vous en aurez 500 000 dans quatre ou cinq ans. Je suis donc plutôt très serein là-dessus.

L'année 2024 a été une année de préparation, en particulier avec Pierre-Henri CONSTANT, sur ce que l'on allait faire en termes de stationnement de surface sur Fontenay-aux-Roses et en termes de gestion des parkings de la Cavée, du marché et d'autres sujets.

Sur 2024 je ne détaillerai pas plus que cela parce que c'étaient des ébauches. Cela s'est concrétisé en 2025 par la signature des premiers contrats avec les collectivités. Je suis donc très content de cela avec l'envie d'aller plus loin, en particulier sur le stationnement de surface.

L'année 2024, comme je le disais, est l'année des filiales. Donc deux filiales, Vallée Sud Hydrogène, dont on a beaucoup parlé les années précédentes, et Vallée Sud Immo Park, qui est une foncière immobilière ayant pour but de porter des parkings publics.

Première opération 2024 pour l'acquisition du parking de Clamart. En 2024 nous avons étudié cinq dossiers d'acquisition de parkings. Il est en fait compliqué de gérer des parkings publics quand on est propriétaire. Si l'on peut facilement équilibrer l'exploitation avec le prix des tickets d'entrée, équilibrer une exploitation plus l'amortissement immobilier est une autre paire de manches. Il faut donc être un peu créatif financièrement, il faut être assez malin, et l'on ne peut pas le faire sur tous les parkings. Nous l'avons fait sur un parking qui sera mis en exploitation à la fin de cette année et qui devrait ouvrir juste avant Noël.

Concernant Vallée Sud Hydrogène, 2024 a été l'année de lancement des travaux proprement dits avec l'entrée de la Caisse des Dépôts au capital. Comme pour Vallée Sud Développement, l'entrée de la Caisse des Dépôts est un blanc-seing donné pour l'activité.

Vallée Sud Hydrogène, c'est 10,8 M€ de capital social, plus de la moitié pour Vallée Sud Mobilités, le reste étant partagé entre la Caisse des Dépôts et un partenaire industriel.

Pour conclure, 2024 a été une année sympathique, plutôt orientée vers les filiales. Quant à 2025 je passe 80 % de mon temps sur la livraison de la station hydrogène, 10 % des 15 % restants étant consacré au travail avec M. CONSTANT pour Fontenay-aux-Roses. »

**M. le Maire :** « Bravo, j'ai juste une petite question pour compléter : quand pourraient arriver les bennes à ordure à hydrogène ? »

**M. LAURENS :** « Cet aspect est en fait géré par Vallée Sud - Grand Paris qui a donné la notification au constructeur la semaine dernière, de mémoire, pour trois premières bennes. J'avais justement une réunion ce matin où nous avons désespérément essayé d'avoir la date des premières livraisons. Nous les attendions pour le 31 janvier mais rien n'est sûr. Seule certitude, elles ne seront livrées qu'en 2026. Il s'agit de "rétrofit", c'est-à-dire de bennes thermiques dont on remplace le moteur thermique par une batterie et une pile à combustible. Le constructeur ne lance la démarche qu'après notification. Selon moi, cela n'arrivera pas avant mars-avril. »

**M. le Maire :** « Très bien. Je suis en tout cas très fier que nous soyons un des premiers territoires de France (le deuxième en fait) à adopter cette technologie. »

**M. LAURENS :** « Oui, sachant qu'il y a un sacré bashing contre l'hydrogène, alors même que c'est utile et qu'il s'agit d'un très beau projet. Si vous voulez visiter l'usine, même en phase construction, n'hésitez pas. »

**M. le Maire :** « Merci, M. LAURENS.  
M. MESSIER puis M. MERGY. »

**M. MESSIER** : « Lors de votre présentation l'année dernière j'avais regretté que l'essentiel de l'activité de cette société concerne d'autres villes mais c'est malheureusement un peu le même constat cette année. J'ai les chiffres de votre rapport sous les yeux : vous avez 1 M€ de contrats pour des parkings à Clamart, 200 000 € pour Châtenay-Malabry, et le seul contrat qui apparaît en 2024 pour Fontenay-aux-Roses, c'est 1 500 € pour la mise à disposition d'un vélo à hydrogène, ce que je regrette. »

**M. LAURENS** : « C'est effectivement ce que je vous disais. 2024 était une année de préparation pour l'année 2025. »

**M. MESSIER** : « Cela fait trois ans que c'est une année de préparation, ce qui fait long... »

**M. LAURENS** : « La vraie préparation, c'était l'année dernière mais j'entends tout à fait votre remarque. Quand je dis que vos parts financières ont été valorisées à 22 % aujourd'hui et qu'elles doubleront d'ici trois ou quatre ans, cela représente aussi du travail. Certes, ce n'est pas du travail d'aménagement, de prestation de services, mais un travail financier sur la valorisation de vos parts, ce qui a une valeur importante aussi. »

**M. le Maire** : « Nous bénéficierons aussi des bus à hydrogène, des bennes à ordures à hydrogène et si Fontenay-aux-Roses ne s'était pas alignée au début de l'aventure avec Clamart, Vallée Sud Mobilités n'existerait pas. Je suis donc très fier que la Ville de Fontenay-aux-Roses se soit engagée dans cette démarche ; cela va nous permettre d'avoir des bus et des bennes à ordures qui rouleront à l'hydrogène à l'horizon 2026-2027 et de contribuer un peu plus encore à la qualité de l'air dans nos villes. Je pense que c'est exemplaire et, accessoirement, comme cela a été rappelé, le fait d'être actionnaire de la société implique que notre capital soit toujours là ; il n'est pas perdu et il nous a permis de débloquer des projets.

M. MERGY. »

**M. MERGY** : « Merci, M. le Maire. Le volet présentant la gouvernance de la société est extrêmement intéressant et complet avec la présentation détaillée des dispositifs de lutte anticorruption et une vraie maîtrise des risques. Donc, bravo.

Sur l'intérêt et la pertinence des projets portés par Vallée Sud Mobilités, j'ai deux interrogations notamment sur les deux filiales que vous avez créées, mais on l'avait déjà dit l'an dernier. Sur la production d'hydrogène, je vois bien l'intérêt qui a été rappelé par les uns et les autres, mais j'ai du mal à voir la valeur ajoutée que l'on apporte ou qu'apporte votre filiale. Je vois sur le rapport lui-même que Vallée Sud Mobilités ne dispose ni des ressources humaines ni des ressources techniques. Si c'est pour tout sous-traiter, je me demande donc quelle est la valeur ajoutée d'être maître d'ouvrage sur cette prestation. Je ne nie pas l'utilité de la production d'hydrogène, même si je ne suis pas un expert du sujet, mais la valeur ajoutée de l'intervention d'une société publique dans ce domaine me paraît discutable. Ce sont quand même des fonds qui sont mobilisés et des crédits de 13 M€ sous votre contrôle qu'il faudra à un moment donné rembourser et sur lesquels on assure quand même une garantie en tant qu'actionnaires. J'ai donc quand même quelques interrogations sur ce sujet-là.

Concernant l'acquisition de parkings et d'une flotte de véhicules propres, il n'y a eu qu'une acquisition de parkings à Clamart et l'on peut donc s'interroger sur l'intérêt et l'utilité de cette activité consistant à acquérir des parkings supplémentaires : dès lors que l'on favorise les mobilités durables, est-il toujours d'actualité d'acquérir des parkings ? Quant à la flotte de véhicules propres, je n'ai vu aucun projet concret, il n'y a donc pas eu *a priori* d'acquisition, sauf si j'ai loupé un point dans le document.

Le paragraphe 3.5 de votre présentation sur les perspectives contient des propos très généralistes qui n'indiquent rien sur la stratégie et les perspectives de développement, sur l'allocation des ressources. N'importe qui aurait pu le mettre dans n'importe quel document et je trouve donc un peu dommage que cela ne soit pas un peu plus contextualisé. Je vous remercie. »

**M. le Maire** : « M. LAURENS, je vous en prie. »

**M. LAURENS** : « Concernant le premier point, Vallée Sud Mobilités est aujourd'hui une société sur laquelle il n'y a pas d'emprunt. Les 13 M€ correspondent à un emprunt qui est sur le point d'être signé ; il est actuellement en négociation de due diligence avec la banque. Le projet hydrogène, c'est 30 M€ ; 12 M€ et notre part en capital qui est de 5, non, 6 M€, et au total c'est 13 M€. Et ces 13 M€ il y avait deux façons de les faire : soit nous allions chercher auprès des investisseurs mais nous perdions à ce moment-là la qualité d'actionnaire majoritaire ; soit nous demandions à Vallée Sud - Grand Paris, porteur du projet, de les apporter ; soit nous réussissions à avoir des financements bancaires sur cette

opération. Il faut savoir que les banques, jusqu'à notre projet sur l'hydrogène, ne finançaient pas par emprunt les activités hydrogène, mais nous avons trouvé un groupement bancaire, Arkéa et Caisse d'Épargne, qui a accepté de le faire. Aujourd'hui, les banques "verdissent" leur encours de dette, ce qui est très bien. Ce groupement était donc intéressé par ce projet-là. Sans avoir de retour d'expérience particulièrement important il a cependant décidé de nous suivre quand même sur ce projet parce qu'il a estimé le business-plan que nous avions monté suffisamment crédible pour ne pas représenter trop de risque sur 13 M€. Aujourd'hui les actionnaires sont garants, c'est l'une des contreparties demandées par la banque. Certes, il aurait été bien que Vallée Sud - Grand Paris soit garant à 100 % puisque c'est eux qui portaient le projet.

Concernant l'activité des parkings, je peux avoir un avis un peu différent (je parle ici en mon nom propre). Si nous avons décidé de la filialiser, c'est pour la raison suivante. Si j'investis aujourd'hui dans un parking, quand je suis en prestation de services je n'ai pas les recettes ; c'est la collectivité qui les reçoit. De fait, je sécurise mon activité en faisant en sorte que la prestation que je vends à la collectivité couvre mes charges d'exploitation, ma prestation de services. Quand j'investis dans un parking, je dois rembourser d'une part l'immobilier et être sensible d'autre part aux recettes. Le niveau de risque est donc sans commune mesure par rapport à la prestation de services. Avec Serge KEHYAYAN, le Président de Vallée Sud Mobilités, nous ne nous voyions pas faire porter à l'ensemble des actionnaires ce niveau de risque pour un parking acheté à Clamart par exemple et sur lequel Fontenay-aux-Roses, Vallée Sud - Grand Paris, Clamart et Châtenay-Malabry seraient en risque, où la gestion de ce parking pourrait engendrer une perte globale sur les autres activités. Pour éviter cela, on filialise afin de cantonner le risque sur cette branche un peu à part. Et si jamais cela ne fonctionnait pas, il suffirait en quelque sorte de "couper la branche". Évidemment ce n'est pas le but mais c'est aussi pour cela que je n'interviens pas sur beaucoup de parkings.

Ensuite, concernant la part de plus en plus importante de mobilité douce, je me rends finalement compte sur Clamart et sur Châtenay-Malabry que mes recettes de parkings augmentent et ce, sans augmenter les tarifs, que mes taux d'occupation augmentent de plus en plus. Ainsi, les recettes de parking pour la ville de Clamart sont passées de 470 000 € en 2021 à quasiment 800 000 € en 2025. Il y a eu de la performance mais aussi un volume important ; la demande est vraiment là. Sur Châtenay-Malabry, où l'un des parkings a subi une baisse de fréquentation parce qu'il est un peu situé au milieu de nulle part, la fréquentation du nouveau parking que la ville a installé augmente de mois en mois. Il y a donc une vraie demande. »

**M. le Maire :** « Accessoirement, c'est l'un des rares endroits où l'on peut trouver des bornes de recharge pour voitures électriques. »

**M. LAURENS :** « Concernant la partie véhicules propres, je n'ai pas encore travaillé dessus. »

**M. le Maire :** « Mme GAGNARD voulait intervenir, puis nous allons peut-être arrêter. »

**Mme GAGNARD :** « Je voulais remercier notre interlocuteur qui a toujours beaucoup d'élégance et beaucoup de savoir-faire pour nous traduire l'investissement considérable qu'il fait dans son activité. Mais la bonne question, beaucoup moins élégante que celle que Gilles a posée, et qui ne s'adresse pas à vous, c'est : je me demande ce que l'on est venus faire dans cette galère parce qu'au bout du compte l'hydrogène, pour une ville comme la nôtre qui a tant d'autres problèmes à affronter, je pense qu'au prochain mandat, M. le Maire – mais vous ne serez peut-être pas là – il faudra revoir la question. »

**M. le Maire :** « Chacun de nous ne peut pas affirmer s'il sera encore là l'année prochaine, ma chère, cela s'appelle la condition humaine ! »

**M. LAURENS :** « Ce qu'il faut savoir c'est que lorsque l'on parle de l'hydrogène, on parle d'une société industrielle. Et effectivement j'ai beaucoup d'élus – ce qui n'est plus le cas dans mon conseil d'administration – qui me disent "Tu sais, ça ne parle pas à mes habitants, j'aimerais mieux une opération d'aménagement visible ou une prestation sociale qui leur parlerait davantage." Sauf que les bus d'Ile-de-France Mobilités que nous vous inviterons à prendre, qui passeront dans votre ville, seront à l'hydrogène, sauf que les bennes à ordures ménagères qui ramasseront vos ordures tous les jours ou tous les deux jours fonctionneront aussi à l'hydrogène. Certes, ce n'est pas visible comme une prestation directe mais au quotidien c'est le cas. »

*Propos hors micro de Mme GAGNARD*

**M. le Maire** : « Pas de négociations personnelles, Mme GAGNARD !  
Bien, merci beaucoup, M. LAURENS. »

**M. LAURENS** : « Merci à vous. »

*Applaudissements*

*Réouverture de séance*

**M. le Maire** : « Je rouvre la séance et dois donc refaire l'appel. Cela dit, histoire de gagner un appel je vous propose une pause maintenant

*Pause*

**M. le Maire** : « Je vous propose de procéder à nouveau à l'appel des présents et représentés (*Appel*). Nous prenons donc acte du débat qui a eu lieu sur le rapport annuel de présentation des administrateurs de Vallée Sud Mobilités. Et nous passons à la délibération n°6 »

Le Conseil municipal **prend acte** de la présentation du rapport annuel des administrateurs de la SEM VALLEE SUD MOBILITES pour l'exercice 2024.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. VASTEL), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme ANTONUCCI), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à M. SOMMIER), MERGY Gilles, GOUPJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, prennent acte]

## **6- Externalisation temporaire d'une partie des missions d'instruction des autorisations d'urbanisme**

Rapporteur : M. RENAUX

### *Rapport de présentation*

Dans le cadre de ses missions de service public, la ville de Fontenay-aux-Roses assure l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols qui sont déposées, conformément au Code de l'Urbanisme.

L'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite l'accomplissement de plusieurs opérations administratives et une analyse technique afin que les délais et procédures définies par le Code de l'Urbanisme soient respectés, et qu'à l'issue de l'instruction de chacun des dossiers, une décision soit rendue en toute régularité au vu des règles d'urbanisme en vigueur applicables sur le territoire concerné. A ce jour, ces opérations sont assurées par les agents publics de la commune, qui sont présents au sein du service de l'urbanisme.

En matière d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, il convient de rappeler l'importance des délais prescrits par le Code de l'Urbanisme et face auxquels tout retard dans l'exécution des opérations administratives peut conduire à une autorisation tacite.

Si un dossier non conforme au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal actuellement en vigueur était de cette manière autorisé tacitement par dépassement de délai, la situation pourrait être préjudiciable à la commune ou à ses habitants, et engager la responsabilité de la collectivité.

Le service urbanisme fait actuellement face à des demandes de mobilité par deux de ses agents en poste. Par conséquent, afin d'assurer la continuité du service public, et dans l'attente du recrutement de leurs remplaçants sur ce métier en tension, il paraît nécessaire de recourir temporairement à un prestataire privé.

En ce qui concerne le choix du prestataire privé, il convient de souligner que celui-ci devra être réalisé en veillant aux garanties d'indépendances et d'impartialité par rapport aux dossiers qui lui sont confiés et conformément aux règles de la commande publique prévues en matière de prestations intellectuelles.

Il convient de préciser également que la commune demeure décisionnaire et signataire de l'ensemble des décisions relatives aux demandes d'autorisations du droit des sols, cette externalisation est ainsi limitée uniquement à l'aide à l'instruction technique des dossiers.

Par ailleurs, l'externalisation demeure sans conséquences pour les pétitionnaires puisqu'elle ne remet pas en cause le principe du dépôt de tous les dossiers à l'accueil du service urbanisme de la ville, et qu'elle n'entraîne aucune charge financière pour les pétitionnaires.

Au vu de ces éléments de synthèse, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de recourir à un prestataire privé pour l'assistance ponctuelle et partielle à l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, des autorisations de travaux et des déclarations préalables, en application de l'article L423-1 du Code de l'urbanisme.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

.....

**M. RENAUDX :** « Une partie des activités du service d'urbanisme, comme les autorisations d'urbanisme, nécessite un traitement très encadré en termes de délais pour éviter les autorisations tacites. Or, deux agents des services de l'urbanisme ont fait savoir leur décision de mobilité pour des raisons familiales différentes mais concomitantes.

Afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement des services assurés auprès des citoyens et dans l'attente de trouver de nouvelles personnes pour remplacer ces deux agents dans un contexte tendu dans ce domaine pour le recrutement, il est nécessaire de transférer l'activité de vérification de conformité au règlement de l'urbanisme, et uniquement cette activité, à un prestataire extérieur.

Cette organisation temporaire se fera naturellement sans impact pour les usagers qui continueront à déposer leurs dossiers à l'accueil du service de l'urbanisme de la Ville ainsi que l'autorité de décision restant entièrement à la commune.

J'en rapporte conforme au rapport de présentation et vous prie de délibérer de cette externalisation temporaire de l'instruction des autorisations d'urbanisme et d'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires. »

**M. le Maire :** « Merci. Mme POGGI. »

**Mme POGGI :** « Merci, M. le Maire. Je suis à la commission des permis de construire et je suis un peu étonnée que l'on n'ait pas réussi à trouver des personnes pour remplacer ces départs. C'est quand même quelque chose d'extrêmement courant, c'est finalement une compétence de base d'une commune. Deuxième point que vous n'avez pas abordé, cela va nous coûter combien ? »

**M. le Maire :** « Eh bien moins cher que le salaire que l'on ne paiera pas. Il y a en tout cas toujours des délais dans un recrutement, il faut toujours pouvoir prendre son temps pour faire les bons choix. Ce ne sont pas des compétences de base : les directeurs d'urbanisme sont des spécialistes de droit du sol et de l'urbanisme extrêmement rares sur le marché, du moins les gens de bon niveau. C'est peut-être aussi pour cela que nous nous sommes fait débaucher de deux agents qui avaient par ailleurs des raisons familiales de se rapprocher de leur domicile. Je ne suis pas inquiet, nous allons trouver mais il faut avoir quelques mois devant nous pour le faire sereinement.

Mme COLLET puis M. SOMMIER. »

**Mme COLLET :** « Juste pour répondre à la question de Léa POGGI : il ne faut pas oublier qu'avant de recruter les titulaires il faut déjà publier et trouver les bonnes personnes et il ne faut pas oublier non plus qu'ils ont un préavis obligatoire de trois mois, ce qui signifie que pendant trois mois on n'a pas la personne, c'est-à-dire qu'on l'a trouvée mais on ne l'a pas. Or, les autorisations d'urbanisme ont des délais bien inférieurs ; ce sont des délais d'instruction et il faut répondre dans les deux mois. Sachant que c'est en flux continu il y a forcément une masse de travail qui s'accumule et le fait qu'il manque quelqu'un à l'urbanisme a tout de suite des conséquences pour les usagers de non-réponse ou d'autorisation tacite par défaut d'instruction. On ne peut donc pas se permettre de vacance de poste d'urbanisme plus de deux ou trois semaines sous peine de nous retrouver en difficulté. Il s'agit par ailleurs de postes très compliqués à recruter pour les collectivités territoriales, comme pour les directeurs financiers par exemple. Ce sont donc des métiers en tension et si ce conseil municipal peut servir à quelque chose c'est de publier aussi le besoin de recrutement des collectivités puisque c'est le cas dans toute la région Ile-de-France : nous recherchons ardemment des responsables financiers et des responsables urbanisme. »

**M. le Maire :** « Merci. M. SOMMIER. »

**M. SOMMIER :** « Merci, M. le Maire. J'ai bien compris qu'il avait été difficile d'anticiper le remplacement de ces deux agents ; néanmoins, dans ce laps de temps, combien y a-t-il de permis de construire qui ont été tacites ou pas ? J'ai quand même bien retenu qu'il s'agissait d'une position temporaire et non définitive, sachant que par rapport au coût, pour répondre à la question posée par

Mme POGGI, il est sûr que cela reviendra plus cher à la commune de passer par un cabinet que de recruter directement. »

**M. le Maire :** « Sur le coût ce n'est pas sûr, cela dépend en fait donc du nombre de permis de construire, du nombre d'instructions qui seront externalisées. On ne peut donc pas faire de prédition mais je ne pense pas que cela nous coûte beaucoup plus cher. Aujourd'hui en tout cas il n'y a pas de latence, les permis sont instruits, les agents sont encore en poste. Ils vont nous quitter dans trois mois mais nous savons bien que ce délai est un peu court pour faire un recrutement et, accessoirement, il est mieux de ne pas faire ces recrutements avec le couteau sous la gorge au risque de faire des mauvais choix. Voilà les éléments de réponse.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à la majorité absolue des suffrages exprimés**, approuve le principe de recourir à un prestataire privé pour l'assistance ponctuelle et partielle à l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, des autorisations de travaux et des déclarations préalables, telle que présentée, en application de l'article L423-1 du Code de l'urbanisme, et dans les règles de la commande publique.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. VASTEL), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme ANTONUCCI), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. BERTHIER), KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, votent pour]  
[GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à M. SOMMIER), GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, votent contre]  
[MERGY Gilles, POGGI Léa-Iris, s'abstiennent]

## **7- Approbation du contrat de cession d'une cabine téléphonique appartenant à la société ORANGE pour un montant symbolique d'un euro**

Rapporteur : P-H. CONSTANT

### *Rapport de présentation*

La cabine téléphonique numérotée 21084, située au niveau du 33 avenue Jeanne et Maurice Dolivet à Fontenay aux Roses, est un équipement propriété de la société Orange, inutilisé et non entretenu depuis plusieurs années.

La commune souhaite récupérer la propriété de cet équipement, afin de pouvoir le rénover et le transformer en cabane à livres, à disposition de toute la population.

La société Orange a donc proposé la commune un projet de contrat de cession de cette cabine téléphonique pour un montant symbolique d'un (1) euro. Une fois ce contrat signé, la ville devient propriétaire de cet équipement, et prend en charge les travaux d'entretien, de mise en sécurité, de rénovation et de transformation de cette cabine téléphonique.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette cession, et d'autoriser M. le Maire à signer le projet de contrat de cession proposé par la société Orange.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

.....

**M. CONSTANT :** « Le rapport de présentation est très clair. Je voudrais juste rajouter que ce projet se fait en collaboration avec le Lions Club de Fontenay-aux-Roses qui s'est engagé à faire de cette ancienne cabine d'Orange une bibliothèque solidaire et qui s'engage à tenir le lieu propre et le pourvoir en livres. Nous pouvons anticiper de très faibles coûts de fonctionnement par rapport à cet équipement qui sera récupéré par la Ville, équipement qui viendra s'ajouter à ceux qui existent déjà au parc La Boissière, à la gare et entre autres à la place de Gaulle.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

**M. le Maire :** « Je précise pour être complet qu'un projet avait été proposé par un comité d'habitants sur cette cabine téléphonique et qu'ils seront bien sûr associés aux travaux qui seront envisagés pour la transformation de la cabine.

M. LAFON puis M. MERGY. »

**M. LAFON :** « Je vois que les choses évoluent puisque lorsqu'un certain nombre de personnes avaient milité pour que la cabine téléphonique qui était devant le café de la Gare soit transformée en bibliothèque de rue on n'avait reçu une réponse négative. Les porteurs de projet ont donc fabriqué et fait fabriquer une bibliothèque qui aujourd'hui fonctionne puisque ce sont des milliers et des milliers de livres qui y passent, c'est donc très bien. »

**M. le Maire :** « M. MERGY. »

**M. MERGY :** « Merci, M. le Maire. Nous sommes bien sûr pour ce projet, j'ai juste une interrogation sur le sens des proportions des dossiers du conseil municipal. Il y a en effet dix pages de photos de la cabine téléphonique pour une acquisition de 1 € alors que sur la décision modificative budgétaire, qui portait sur plusieurs millions d'euros, il y avait quatre pages. Je pense qu'il y a donc un problème de proportion dans la présentation des dossiers du conseil. »

**M. le Maire :** « Vous devriez savoir en tant qu'énarque que c'est la force des colonnes de chiffres, c'est la force des tableurs Excel ! Mais comme cela vous ne pouvez pas nier qu'il y a eu une parfaite information des élus du conseil municipal concernant la transformation de la cabine.

Je voudrais tout de même faire part d'une toute petite anecdote car cette cabine téléphonique a quand même une histoire. On a enlevé toutes les cabines de Fontenay il y a environ dix ans puisque c'était au tout début de la mandature, et l'une d'entre elles a été oubliée, celle qui est effectivement à côté du cimetière. En fait personne ne s'en est aperçu, personne ne la voyait plus, elle était là, dans le décor. Puis un comité d'habitants s'est aperçu qu'il y avait une cabine téléphonique, puis on l'a à nouveau un peu oubliée. Lors d'un diagnostic en marchant récemment que l'on est retombé nez à nez avec cette cabine téléphonique et à qui on a dit que l'on n'avait toujours pas réglé ce problème. Mais il n'y avait eu en fait aucune demande, aucun signalement sur cette cabine.

Très bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve la cession à titre onéreux, pour le montant symbolique d'1 € (un euro), de la cabine téléphonique appartenant à la société ORANGE, numérotée 21084, située au niveau du 33 avenue Jeanne et Maurice Dolivet à Fontenay aux Roses, aux conditions définies dans le contrat de cession et autorise à signer ledit contrat et tous les documents afférents.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. VASTEL), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROZES Estéban (pouvoir à Mme ANTONUCCI), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. BERTHIER), KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à M. SOMMIER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

## **8- Désignation du nouveau directeur de la Régie autonome « Halle aux comestibles et des marchés communaux »**

Rapporteur : E. LE ROZES

### *Rapport de présentation*

Le 12 décembre 2022, le Conseil municipal a délibéré sur le choix du mode de gestion du service public de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux et a ainsi approuvé sa reprise en régie. Par une délibération du même jour, le Conseil municipal a également délibéré afin d'adopter les statuts de cette régie.

Selon ces statuts, la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux » est placée sous la direction administrative d'un Directeur, désigné par délibération du Conseil municipal, sur proposition du Maire, après avis du Conseil d'exploitation de la régie.

Le 22 juin 2023, le Conseil municipal a ainsi désigné Madame Véronique BULTEAU en qualité de Directrice de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux », sur proposition du Maire et après avis favorable du Conseil d'exploitation.

Madame Véronique BULTEAU a récemment pris de nouvelles fonctions dans un autre secteur de la collectivité, et ne peut plus, de ce fait, assurer les fonctions de Directrice de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux ».

Sur proposition du Maire et après l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 7 octobre 2025, il est proposé de mettre fin aux missions de Madame Véronique BULTEAU en qualité de Directrice de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux ».

Pour rappel, le Directeur de la Régie est un agent public, nommé dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R. 2221-11 du CGCT. Il a notamment pour missions d'assurer le fonctionnement des services de la régie, de préparer son budget, de procéder aux ventes et aux achats courants, et d'organiser le travail préparatoire indispensable au bon fonctionnement du Conseil d'exploitation.

Il est donc indispensable, pour assurer la continuité des activités de la Régie autonome suite au changement de fonctions de l'ancienne Directrice, de procéder à la désignation d'un nouveau Directeur.

Sur proposition du Maire et après l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 7 octobre 2025, il est proposé de désigner Monsieur Bastien LECAT en qualité de Directeur de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux ».

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

.....

**M. DELERIN :** « En l'absence d'Estéban LE ROUZES qui, je crois, est en déplacement, je vais donc vous présenter brièvement cette délibération. Je pense que vous l'avez lue et c'est assez simple. Mme Véronique BULTEAU, Directrice de la régie autonome "Halle aux Comestibles et des marchés communaux", a souhaité faire une mobilité au sein de la collectivité. Nous vous proposons donc de nommer M. Bastien LECAT en remplacement, en qualité de Directeur de la régie autonome "Halle aux Comestibles et des marchés communaux". Je dois dire qu'il opère déjà depuis plusieurs mois sur cette fonction.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

**M. le Maire :** « Y a-t-il des remarques ? M. MESSIER veut intervenir. »

**M. MESSIER :** « Juste un mot pour dire que l'on n'a pas d'éléments pour juger, on a une délibération qui annonce juste un remplacement sans aucun élément. On n'est pas en mesure de juger et on s'abstiendra donc sur cette délibération. »

**M. le Maire :** « Vous savez, cela s'appelle la vie d'une commune. Il y a des agents qui sont responsables d'un service et qui changent, qui bougent, on les remplace donc par un autre, ce qui nécessite une délibération et je ne vois pas vraiment ce que l'on peut vous donner comme éléments complémentaires. Vous êtes toutefois libres de vos votes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- mettre fin, sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis favorable du Conseil d'exploitation, aux missions de Madame Véronique BULTEAU en qualité de Directrice de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux »,
- désigner, sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis favorable du Conseil d'exploitation, Monsieur Bastien LECAT en qualité de Directeur de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux ».

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. VASTEL), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme ANTONUCCI), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. BERTHIER), KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, MERGY Gilles, POGGI Léa-Iris, votent pour] [GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à M. SOMMIER), GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, s'abstiennent]

## **9- Approbation de la convention entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine relative à l'organisation et au financement des activités de promotion en santé sexuelle**

Rapporteur : C. KARAJANI

### *Rapport de présentation*

Le Centre de Santé Sexuelle (CSS) de Fontenay-aux-Roses est géré par la Ville dans les locaux et le cadre du Centre municipal de santé Simone Veil (CMS).

Le CSS est ouvert du lundi au vendredi pendant les horaires d'ouverture du CMS.

Les consultations avec un médecin qualifié en gynécologie médicale et avec une conseillère conjugale et familiale sont proposées sur rendez-vous le jeudi de 13h30 à 16h30. Elles peuvent être anonymes.

Le CSS s'engage à assurer des consultations médicales de planification, de prévention, de dépistage et de traitement des infections sexuellement transmissibles (IST), de diagnostic et de suivi de grossesse, à la délivrance de la contraception d'urgence et à assurer les entretiens préalables et la réalisation d'interruption volontaire de grossesse (IVG) médicamenteuses par le médecin.

Dans le cadre du CSS la conseillère conjugale et familiale et l'infirmière du CMS assurent des interventions d'information sur la vie sexuelle et affective dans le collège des Ormeaux et participent à la prévention des comportements sexistes. Le CSS propose aussi des consultations de conseil conjugal et familial.

Le CSS a développé récemment son activité dans le cadre d'un partenariat avec le centre d'activités de jour (CAJ) et l'institut médico éducatif (IME) de Fontenay-aux-Roses afin de développer des actions de prévention à destination d'un public en situation de handicap mental.

Depuis la loi n°2022-140 du 7 février 2022, le département des Hauts-de-Seine est autorisé à gérer les activités de promotion en santé sexuelle et à en déléguer la gestion par voie de convention définissant les missions et les conditions de financement.

Le département a donc proposé à la Ville de matérialiser dans le projet de convention joint à ce rapport le cadre de leur coopération et d'acter ainsi le versement par le département d'une subvention de 29 074 € au titre de l'année 2025 au profit du CSS de la Ville.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

.....

**Mme KARAJANI :** « Cette délibération intervient dans le cadre de la stratégie nationale de santé depuis la loi de février 2022 en matière de protection et de la promotion de la santé maternelle, infantile, de l'adolescent et du jeune adulte fixée par le ministère chargé de la santé. Dans ce contexte le Département des Hauts-de-Seine autorise le centre de santé sexuelle de Fontenay-aux-Roses, situé dans les locaux du centre municipal de santé, à gérer ces activités.

Le rôle principal du CSS est d'assurer la prévention médicale, psychologique, sociale et l'éducation pour la santé en faveur de futurs parents, d'enfants, d'adolescents et particulièrement les plus démunis ainsi que le dépistage des IST, la planification des grossesses, le suivi des femmes enceintes, les jeunes en situation de handicap mental.

Comme vous le savez déjà les consultations prévues sont assurées tous les jeudis après-midi par un médecin qualifié en gynécologie médicale, une infirmière, une conseillère familiale et conjugale. Au-delà de ces horaires, pour ces informations, le CMS assure d'autres consultations durant la semaine couvertes par un autre médecin généraliste orienté gynéco. Il existe un partenariat avec le centre d'activité de jour et l'institut médico-éducatif depuis 2023.

Dans le cadre de la convention de santé sexuelle, le Département des Hauts-de-Seine propose à la Ville de Fontenay-aux-Roses une subvention d'un montant de 29 074 € pour l'année 2025 au profit du CSS.

Pour le reste j'en rapporte conforme au document. »

**M. le Maire :** « Merci. Mme BROBECKER. »

**Mme BROBECKER :** « Aucun souci sur la convention entre le Département et la Ville puisque je l'ai votée au conseil départemental. En revanche, je souhaite revenir sur la situation concrète du centre de santé sexuelle qui est aujourd'hui problématique dans la mesure où la conseillère conjugale et familiale dont vous parlez dans la convention, qui animait les ateliers au collège et auprès des publics en situation de handicap n'a pas été remplacée et ce, depuis un an, et c'est en particulier sur ces ateliers que se base cette situation. Le poste n'a pas été pourvu depuis un an ; c'est un emploi de trois heures qui a été proposé en catégorie C et la personne est donc partie. Elle était pourtant

reconnue au CMS pour ses formations au collège et dans les établissements d'accueil des personnes en situation de handicap. Je rappelle que d'après la nomenclature cet emploi est un emploi de catégorie A et quand enfin, après un an de vacance de poste, l'annonce prouve bien qu'il s'agit d'une catégorie A, en revanche, il faut candidater avant le 11 novembre. Il faut donc que les gens se dépêchent car il n'y a plus que quelques jours et, franchement, c'est compliqué à recruter.

Cette absence a évidemment des effets immédiats : pour les habitants il n'y a pas de prise en charge ; passer par une conseillère conjugale et familiale génère une charge de travail supplémentaire pour le reste de l'équipe et même s'il y a une équipe médicale et paramédicale, même si elles ont des blouses blanches, chaque personne a un rôle et des missions.

Malgré cette situation on va valider cette convention qui présente les services comme pleinement fonctionnels, ce qui n'est quand même pas le cas. On ne peut pas se satisfaire d'une subvention qui masque une absence de services rendus. Le centre n'a pas les moyens humains d'assurer ce qu'il est censé assurer. Cela touche en premier lieu les jeunes, les femmes vulnérables, les personnes en situation de handicap, et c'est un accompagnement qui est important pour eux.

On appelle donc la Ville à assumer sa part de responsabilités, à soutenir activement le rétablissement de cette équipe complète car un accès aux droits théoriques doit être un accès réel aux soins. »

**M. le Maire :** « Très bien. Mme GAGNARD. »

**Mme GAGNARD :** « Je vais bien sûr rejoindre ce qui vient d'être évoqué par Mme BROBECKER. Cette mission nous tient tous à cœur ; du reste, j'ai beaucoup apprécié que l'on ait la possibilité de recruter récemment des gynécologues car il est vrai que la protection et la prévention des femmes reste une question extrêmement épineuse et de plus en plus mal répondue. On est donc sur la bonne voie.

La question que je me pose, ayant eu la chance de gérer directement la mission au titre du Département, je l'ai posée l'année dernière et je la repose cette année : quel est exactement le montant du coût pour la Ville de la gestion complète de toutes les missions de planification et d'éducation sexuelle telles que nous les ambitionnons puisqu'on est tous d'accord pour qu'elles soient confortées et consolidées. J'ai même découvert tout à fait par hasard que l'on avait un point "Accueil jeunes", ce qui est quand même assez intéressant mais qui était assez confidentiel, ce qui pose question quant à l'activité du point d'accueil s'il est confidentiel.

La question que je repose cette année, c'est quel est le coût véritable d'un fonctionnement correct tel que Mme BROBECKER vient de le rappeler et qui à mon avis fait l'unanimité parmi l'équipe municipale, tellement on est convaincus du sens de cette mission et de ces actions de prévention en direction de jeunes, mais pas que des jeunes. Je vous rappelle que la planification a aussi une dimension d'accueil et de prévention de violences faites aux femmes qui est une cause nationale et qui est quelque chose que nous rappelons chaque année comme étant aussi un engagement municipal assez unanime.

Je repose donc ma question : quel est exactement le coût de fonctionnement eu égard au fait – et là j'en suis formelle – que les subventions départementales ne sont pratiquement jamais révisées ? »

**M. le Maire :** « Nous sommes au moins d'accord sur le fait qu'il s'agit effectivement d'une mission très importante. Il est toujours très compliqué dans une structure de santé de faire une analyse des coûts parce que les subventions ne sont pas forcément ciblées sur une seule activité et qu'il faut faire des clés de répartition, ou parce qu'une partie des soins est éventuellement remboursée par une caisse de sécurité sociale. Je pense effectivement que l'on peut s'y intéresser mais en tout cas, rassurez-vous, ce poste, je l'espère, sera rapidement pourvu. Comme vous l'avez d'ailleurs souligné il a été republié en catégorie A, comme il doit l'être, et je ne doute pas que nous trouvions quelqu'un. Mme ----, au centre municipal de santé, a plutôt une bonne réputation et c'est un endroit où les gens travaillent à la fois qualitativement mais aussi dans une ambiance tout à fait favorable.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la convention entre la ville de Fontenay-aux-Roses et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, relative à l'attribution d'une subvention pour le Centre de Santé Sexuelle.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. VASTEL), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROZES Estéban (pouvoir à Mme ANTONUCCI), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. BERTHIER), KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-

Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à M. SOMMIER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

## **10-Approbation de l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville et l'Etablissement Public Administratif Centre Culturel Jeunesse et Loisirs (CCJL) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Mercredi**

Rapporteur : D. LAFON

### *Rapport de présentation*

Dans le cadre du Projet Éducatif Territorial (PEdT), la Ville avait signé une convention « PEdT-plan Mercredi » avec les services de l'État (CAF/DSDEN) le 3 octobre 2022 venant à terme le 31 août 2025. Le PEdT avait été signé en 2022 mais sa mise en œuvre et réalisation a duré deux ans : afin d'atteindre les objectifs de ce type de dispositif et d'en faire une évaluation objective, cette convention a été prolongée d'un an par avenant jusqu'au 31 août 2026 par une délibération du Conseil municipal le 13 février 2025.

Concernant la mise en œuvre de ce Plan Mercredi, l'Établissement Public Administratif (EPA) CCJL a mis en place des activités de découverte culturelles et artistiques durant la pause méridienne et le mercredi avec la signature d'une convention de partenariat avec la Ville, votée en Conseil municipal le 9 mars 2023 et prenant fin le 31 août 2025, mentionnant le versement d'une subvention annuelle de 29 040 € pour financer la mise en place de ces activités.

La convention du PEdT ayant été renouvelée jusqu'au 31 août 2026 et la convention de partenariat avec le CCJL ayant expiré le 31 août 2025, il est pertinent de continuer de proposer une offre de découverte loisirs et culturelles en direction des enfants sur les temps périscolaires, compte tenu du vif succès rencontré par ce partenariat.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville et le CCJL, ci-annexé, prenant effet à compter de sa date de signature et prenant fin au 31 août 2026, afin de continuer à verser, dans ce cadre, une subvention annuelle d'un montant de 29 040 € au CCJL pour financer ces projets.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

**M. LAFON :** « Il s'agit d'une délibération technique. Vous savez que nous avons prolongé d'un an le projet éducatif de territoire qui inclut notamment le Plan Mercredi. Vous savez que, dès le départ, la stratégie avait été de faire en sorte que des organismes sur la Ville, notamment l'ASF, le CCJL, puissent porter le maximum d'actions. Il est simplement proposé aujourd'hui de prolonger les choses jusqu'à l'été puisque le CCJL intervient pour des activités culturelles notamment – mais pas uniquement – sur les temps périscolaires et le mercredi, sachant que le nouveau plan éducatif de territoire est en cours d'élaboration et sachant qu'il s'agit d'une démarche partenariale avec tous les acteurs du secteur éducatif, les parents, l'Éducation nationale, les enseignants, le périscolaire, et évidemment le tissu associatif. »

**M. le Maire :** « Merci. Je rappelle que les activités proposées par le CCJL notamment sont très prisées. J'ai encore vu une troupe d'enfants mercredi passer avec leur petit sac à dos qui partaient pour une sortie qui, je crois, est un vrai succès. C'est en partenariat avec le CCJL en particulier mais aussi avec l'ASF.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville et le CCJL dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Mercredi, prenant effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 août 2026, et autoriser Monsieur le Maire à le signer.
- approuver le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 29 040 € au CCJL pour la mise en œuvre d'activités culturelles et artistiques dans le cadre du PEdT – Plan Mercredi.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. VASTEL), RENAUD Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme ANTONUCCI), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie,

BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. BERTHIER), KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à M. SOMMIER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

## **11-Approbation de la convention de réciprocité relative à la prise en charge des frais de restauration avec la Ville d'Antony**

Rapporteur : D. LAFON

### *Rapport de présentation*

L'article L212-8 du Code de l'Éducation dispose que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Ville d'Antony souhaite participer aux frais de restauration des élèves y résidant et scolarisés dans des classes spécialisées de type UPE2A (Unités Pédagogiques des Élèves Allophones Arrivants), de type ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) et de type DAR (Dispositifs d'Autorégulation) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme), durant la scolarité primaire des enfants.

La participation de la commune d'Antony aux frais de restauration sera égale à la différence de coût entre le tarif appliqué par la commune de Fontenay-aux-Roses et le tarif que la Ville d'Antony aurait appliqué si l'enfant était scolarisé dans son école de secteur, en fonction de son quotient familial, et ce réciproquement avec la commune de Fontenay-aux-Roses.

A ce jour, un seul enfant de la Ville d'Antony fréquente une école de la Ville en Classe ULIS, l'école du Parc.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de réciprocité relative à la prise en charge des frais de restauration entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et la Ville d'Antony pour l'année scolaire 2025-2026 à effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, et pourra être renouvelée une fois par tacite reconduction pour la même durée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention relative à la prise en charge des frais de restauration avec la ville d'Antony.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

**M. LAFON :** « Je me pose toujours la question de savoir pourquoi toutes ces délibérations purement techniques passent au conseil municipal et j'espère qu'un jour le législateur permettra de faire autrement.

Il se trouve que nous avons plusieurs dispositifs à Fontenay et c'est aujourd'hui une des raisons de mon retard. L'école de La Roue a donc plusieurs dispositifs dont le DAR (dispositif d'autorégulation) dont le nom, je crois, a changé, ainsi que des UPE2A, c'est-à-dire des unités pédagogiques qui accueillent des enfants ne parlant pas français, dont des élèves d'autres communes. Si la Ville n'a pas passé un accord avec la commune de provenance de l'élève, la famille se retrouve sans la possibilité de bénéficier du tarif. Un élève va quitter une école à Antony où il bénéficie des tarifs liés au quotient familial de sa famille. Il est donc demandé que l'on puisse avoir ce genre de dispositif dans nos quotients familiaux, sachant qu'une rétribution est faite par la ville d'Antony. C'est ce que l'on fait pour à peu près tous les élèves.

Je me demande donc pourquoi, à partir du moment où nous avons un tel dispositif pour la commune – alors je sais que c'est de commune à commune et c'est sans doute pour cela que ce n'est pas possible –, nous ne pourrions pas avoir une délibération-cadre qui permette simplement d'inscrire la commune dans ce dispositif. »

**M. le Maire :** « Merci, M. LAFON.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la convention de réciprocité relative à la participation financière aux frais de restauration avec la commune d'Antony, calculée avec la différence de coût entre le tarif appliqué par la commune de Fontenay-aux-Roses

et le tarif que la Ville d'Antony aurait appliqué si l'enfant était scolarisé dans son école de secteur, en fonction de son quotient familial.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. VASTEL), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROZES Estéban (pouvoir à Mme ANTONUCCI), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. BERTHIER), KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à M. SOMMIER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

## **12-Approbation du contrat d'engagement relatif au reversement des dons au profit de l'AFM-Téléthon dans le cadre de l'édition 2025**

Rapporteur : P. ROUSSEL

### *Rapport de présentation*

#### **Contexte et objectifs :**

Le Téléthon est un événement national de collecte de fonds, organisé chaque année par l'AFM-Téléthon, dans le but de financer la recherche scientifique sur les maladies rares et génétiques. En 2025, comme chaque année, l'AFM-Téléthon sollicite la participation des communes et des acteurs locaux pour organiser des événements de collecte et garantir la bonne gestion des fonds récoltés.

Dans ce cadre, la commune de Fontenay-aux-Roses souhaite, une nouvelle fois, s'engager activement aux côtés de l'AFM-Téléthon pour soutenir cet effort de solidarité. Afin d'assurer la bonne gestion des dons et de respecter les conditions de l'AFM-Téléthon, il est nécessaire de formaliser un contrat d'engagement avec l'Association. Ce contrat spécifie les engagements de la commune concernant le reversement intégral des fonds collectés, le respect des règles de gestion des recettes et des dépenses, ainsi que l'organisation des événements.

#### **Les engagements de la commune :**

Le contrat d'engagement entre la mairie de Fontenay-aux-Roses et l'AFM-Téléthon repose sur plusieurs principes fondamentaux, définis dans la Charte Force T de l'AFM-Téléthon. Les principaux engagements que la commune prend sont les suivants :

##### **1. Reversement intégral des dons :**

La Mairie s'engage à reverser l'intégralité des fonds collectés lors des événements organisés dans le cadre du Téléthon 2025 à l'AFM-Téléthon. Les dons collectés ne seront en aucun cas affectés à des frais d'organisation, à l'exception d'une limite de 10% des recettes qui pourra être allouée aux frais liés à l'organisation de ces événements, conformément aux règles de la Charte Force T.

##### **2. Respect des règles de la Charte Force T :**

La commune s'engage à respecter les règles de la Charte Force T, et notamment les trois règles d'or qui régissent la remontée des fonds à l'AFM-Téléthon. Cela inclut notamment l'obligation de garantir la transparence et l'intégrité des transactions et de mettre en place des mesures adéquates de sécurité pour les fonds collectés.

##### **3. Obtention des autorisations nécessaires :**

La commune s'engage à disposer de toutes les autorisations nécessaires, qu'elles soient administratives, de sécurité ou d'assurances, pour l'organisation des événements de collecte. Ces autorisations sont essentielles pour garantir la légalité et la sécurité des actions menées.

##### **4. Signature de l'attestation sur l'honneur :**

Le Maire est autorisé à signer le contrat d'engagement, engageant la commune à respecter les conditions définies dans la Charte Force T et à transmettre tous les documents nécessaires à l'AFM-Téléthon pour le suivi des collectes.

#### **Conclusion :**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contrat d'engagement entre la mairie de Fontenay-aux-Roses et l'AFM-Téléthon pour le reversement des dons collectés dans le cadre du Téléthon 2025, tel que présenté dans le projet de délibération.

Il est également proposé d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement et à transmettre tous les documents nécessaires à l'AFM-Téléthon, conformément aux engagements stipulés dans la Charte Force T.

Cela permettra également de garantir la bonne organisation des événements sur le territoire communal, en assurant la transparence et l'intégrité des fonds collectés.

Cette démarche est essentielle pour renforcer la solidarité nationale en faveur de la recherche contre les maladies rares et génétiques, tout en assurant la conformité de la commune avec les règles de l'AFM-Téléthon.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

---

**M. ROUSSEL** : « Il s'agit tout simplement de demander chaque année l'autorisation de percevoir des dons pour le Téléthon qui seront reversés en totalité à l'AFM.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

**M. le Maire** : « Il faut préciser que ce sont les dons purs mais aussi tout ce qui peut être le résultat de ventes de sandwichs, de boucles d'oreille artisanales, etc.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le contrat d'engagement, s'engageant à respecter les règles de la Charte Force T de l'AFM-Téléthon,
- la commune s'engage à reverser intégralement à l'AFM-Téléthon les dons collectés dans le cadre des animations et événements du Téléthon 2025, tout en respectant la condition de ne pas dépenser plus de 10% des recettes pour les frais d'organisation de ces événements ;
- autorise M. le Maire à signer le contrat d'engagement et à transmettre tous les documents nécessaires à l'AFM-Téléthon.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. VASTEL), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROZES Estéban (pouvoir à Mme ANTONUCCI), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. BERTHIER), KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à M. SOMMIER), MERGY Gilles, GOUDA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

### **13-Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds**

Rapporteur : E. CHAMBON

#### *Rapport de présentation*

L'indemnité de maniement de fonds est allouée au personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Elle vise à compenser les risques et les sujétions inhérents au maniement de deniers publics (recettes ou avances) par les régisseurs titulaires ou intérimaires, qui engagent leur responsabilité personnelle.

Le versement de cette indemnité qui est cumulable avec le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise de l'engagement professionnel, est annuel. Il s'effectuera en janvier de l'année N+1 après clôture de l'exercice de l'année N.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

En attendant la publication éventuelle d'un arrêté actualisant les taux, il convient de se référer à l'arrêté en vigueur du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes,

Il est décidé de fixer les montants de l'indemnité de responsabilité suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
<b>De 0 € à 1 220 €</b>	De 0 € à 2 440 €	110 €
<b>De 1 221 € à 3 000 €</b>	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
<b>De 3 001 € à 4 600 €</b>	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
<b>De 4 601 € à 7 600 €</b>	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
<b>De 7 601 € à 12 200 €</b>	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
<b>De 12 201 € à 18 000 €</b>	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
<b>De 18 001 € à 38 000 €</b>	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
<b>De 38 001 € à 53 000 €</b>	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
<b>De 53 001 € à 76 000 €</b>	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
<b>De 76 001 € à 150 000 €</b>	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
<b>De 150 001 € à 300 000 €</b>	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
<b>De 300 001 € à 760 000 €</b>	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
<b>De 760 001 € à 1 500 000 €</b>	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
<b>Au-delà de 1 500 000 €</b>	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

L'indemnité est proratisée en cas de nomination ou de cessation de fonctions en cours d'année, ou si la régie est inactive une partie de l'année.

Il est demandé au Conseil municipal d'instituer l'indemnité de maniement de fonds des régisseurs.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

**M. CHAMBON :** « Cette délibération concerne une indemnité pour les agents chargés des fonctions de régisseur et qui manient donc des deniers publics. Cette indemnité vise à compenser les risques et sujétions liés à cette fonction de régisseur qui engage leur responsabilité propre.

Cette indemnité remplace en fait l'ancienne indemnité de régie, la différence étant que la mise en œuvre du RIFSEEP, qui n'autorisait pas le cumul de l'indemnité de régie avec l'IFSE, le permet dans cette nouvelle indemnité. Elle est déjà rentrée en vigueur puisqu'elle date de janvier 2025 mais elle est toujours versée sur l'année N+1 ; elle sera donc versée en janvier 2026. »

**M. le Maire :** « Merci, M. CHAMBON, pour cet exposé très clair. Y a-t-il des interventions, des remarques ? M. SOMMIER, je vous vois faire la grimace ! »

**M. SOMMIER :** « Je pensais avoir confirmation des onze personnes concernées, c'est tout. »

**M. le Maire :** « C'est donc bon ? D'accord.

Nous allons pouvoir passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'instituer l'indemnité de maniement de fonds des régisseurs titulaires ou intérimaires (ou de mandataires suppléants) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. VASTEL), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER), DELERIN Jean-Luc,

BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme ANTONUCCI), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. BERTHIER), KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à M. SOMMIER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

**14- Approbation de la convention cadre du CIG Petite Couronne relative aux missions facultatives en matière de prévention, de santé et d'action sociale au travail**

**Rapporteur :** E. CHAMBON

*Rapport de présentation*

En 2023 la Ville avait renouvelé de la convention d'adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels (EIPRP) du CIG de la petite couronne pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels pour la ville qui arrivé à échéance le 31/12/2025.

A compter du 01/01/2026 et pour une durée de 5 ans, Le CIG propose une nouvelle convention avec le service EIPRP à laquelle la collectivité souhaite adhérer pour bénéficier :

- de la mise à disposition d'un chargé d'inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail (CISST), selon les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- de la mise à disposition d'un intervenant en prévention des risques professionnels pour du conseil dans le domaine de la prévention des risques professionnels, selon les dispositions code général de la fonction publique
- et des différentes prestations proposées par le service EIPRP dont la possibilité de solliciter des interventions supplémentaires qui seront facturées sur la base du coût journalier d'intervention applicable pour l'année concernée.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- de reconduire la convention mixte passée avec le CIG en vue de poursuivre l'adhésion de la Ville et du CCAS au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels du CIG pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels, d'ajouter à cette convention l'accompagnement de la ville par un intervenant expert en prévention des risques professionnels.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la signature de la nouvelle convention liée aux missions facultatives du CIG Petite Couronne en matière de prévention, de santé et d'action sociale au travail.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

---

**M. CHAMBON :** « Cette convention n'est pas une nouveauté puisque nous l'avons renouvelée en 2023. Le CIG change un certain nombre de choses, et pour cette adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels un certain nombre de choses sont donc définies. Il y a en réalité trois conventions :

- Une convention-cadre relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail ;
- Une convention d'adhésion au service social du travail ;
- Une convention d'adhésion au service de médecine préventive.

À ce jour nous sommes uniquement concernés par la convention-cadre relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail mais si nous avons des besoins dans les deux autres conventions, nous aurons la possibilité de les utiliser. Cela sortira toutefois du cadre du forfait défini dans la première convention.

La conséquence de ce changement est la résiliation de la convention en cours au 31 décembre 2025 et la nécessité de délibérer avant fin 2025, d'où l'objet de cette délibération. »

**M. le Maire :** « Merci. Y a-t-il des interventions, des remarques, des questions ? M. MERGY. »

**M. MERGY** : « Pas de problème pour cette convention et l'extension de son périmètre. J'avais une remarque qui rejoint une question que l'on a posée tout à l'heure avec Léa. On avait évoqué la possibilité de faire appel au CIG sur les signalements éthiques. Où en êtes-vous dans la réflexion et dans les démarches avec le CIG ? Je vous remercie. »

**M. le Maire** : « La question ne se rapporte par vraiment à l'ordre du jour mais on avance.

Très bien, pas d'autre remarque, d'autre question ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Cela dit, M. MERGY, je vous ferai un point parce que je ne peux pas vous dire exactement où nous en sommes aujourd'hui mais cela mériterait que l'on en parle. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve la convention cadre du CIG Petite Couronne relative aux services facultatifs en matière de prévention, santé et action sociale au travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée d'un an renouvelable tacitement 4 fois, et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. VASTEL), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROZES Estéban (pouvoir à Mme ANTONUCCI), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. BERTHIER), KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à M. SOMMIER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

## **VŒUX**

**M. le Maire** : « Nous avons un vœu et deux questions et je vous propose de commencer par le vœu. Vous avez logiquement reçu sur table une proposition d'amendement de la majorité municipale. Il est utile de préciser que le vœu que vous déposez, Mme BROBECKER, a été proposé quasiment dans tous les conseils municipaux du département, y compris à l'assemblée départementale quasiment dans les mêmes formes, et qu'il se fonde sur une appréciation un petit peu manipulatrice quand même de la situation puisque nous nous sommes bien sûr renseignés quand vous avez soumis ce vœu et il n'y a en l'occurrence aucune menace sur la délivrance des prestations. En fait, le fonds de compensation que vous évoquez – mais je vais vous laisser lire votre vœu – est abondé, il a un peu plus d'un an de trésorerie et le Département n'a pas à ma connaissance l'intention d'abandonner la gestion de ce fonds.

Mais je vous en prie, commençons par le lire. »

### **Vœu contre la suppression des subventions de la Région aux MDPH, déposé par Mme BROBECKER :**

« Mesdames, Messieurs,

*Conseil Municipal du Jeudi 6 novembre 2025 Vœu relatif à la suppression des subventions de la Région Ile-de-France aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)*  
*Aujourd'hui, de nombreux Fontenaisiens et Fontenaisiennes sont reconnus en situation de handicap : au 31 décembre 2024, 517 sont bénéficiaires de l'Allocation pour Adultes Handicapés (AAH), 643 sont porteurs de la carte d'invalidité, 928 sont porteurs d'une carte de priorité et 834 sont reconnus en qualité de travailleur handicapé.*

*Pour beaucoup de familles, notamment celles aux revenus modestes, les aides pour adapter leur logement, bénéficier d'une aide auditive, acquérir un fauteuil roulant ou encore un véhicule adapté, sont indispensables pour vivre dignement.*

*En 2014, la Région Ile-de-France, dirigée alors par une majorité de gauche et écologiste, a mis en place une aide aux MDPH par le biais d'une participation financière au fonds de compensation des 8 MDPH d'Ile-de-France. Ce fonds permet d'aider les personnes en situation de handicap, en compensant les frais restant à leur charge après déduction de la prestation de compensation du handicap (PCH).*

*La décision brutale de l'exécutif de la Région Ile-de-France de mettre fin dès 2025 aux subventions qui abondent ces Fonds de compensation risque d'accentuer considérablement les difficultés auxquelles sont confrontés les Fontenaisiennes et les Fontenaisiens en situation de handicap.*  
Ainsi,

*Considérant la décision de l'exécutif de la Région Ile-de-France de mettre fin dès 2025 aux subventions régionales aux fonds de compensation des 8 MDPH mises en place en 2014 ;*

*Considérant que les subventions régionales aux MDPH ont été permises par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et sont régies par l'article L. 146-5 du code de l'action sociale et des familles ;*

*Considérant que les demandes soutenues par les fonds de compensation départementaux concernent les aides techniques (43%), les fauteuils roulants (22%), les aides auditives (18%), les aménagements de logement (11%) et de véhicule (6%) ;*

*Considérant que la prise en charge des fauteuils roulants par l'Assurance Maladie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ne saurait être un argument pour supprimer les subventions aux MDPH franciliennes ;*

*Le conseil municipal de Fontenay-aux-Roses*

*- Demande à la Région Ile-de-France de revenir sur sa décision et de rétablir les aides régionales en direction des 8 MDPH d'Ile-de-France ;*

*- Demande à la Région Ile-de-France de tenir réellement son engagement à faire du handicap en 2025 et 2026 "une grande cause régionale" ;*

*- Réaffirme son soutien à nos concitoyennes et concitoyens en situation de handicap. »*

**Mme BROBECKER :** « M. le Maire, vous nous proposez de changer notre vœu relatif à la suppression des subventions de la Région en vœu amendé "au "soutien aux politiques de handicap", ce qui fait penser à 1984 de Georges Orwell : "La guerre, c'est la paix". On aurait pu comprendre que vous ayez enlevé une phrase sur l'action positive de la majorité de gauche ou des Écologistes, et pour faire avancer la cause du handicap on l'aurait bien sûr enlevée, mais, là, vous réécrivez quand l'Histoire. Il y a trois points ; je le répète juste puisque vous dites que c'est manipulateur, etc., mais c'est le vôtre qui est manipulateur.

*Le Monde* du 25 septembre 2025 titrait : "La Région Ile-de-France met fin à une subvention pour le handicap. Le Conseil régional octroyait 2 M€ aux Maisons départementales des Personnes handicapées franciliennes pour financer des aides techniques et des aménagements."

Ce que disent les associations de personnes en situation de handicap dans "Handicap.fr" : "C'est un bras d'honneur à l'encontre de 7 % des Franciliens en situation de handicap." Et dans un communiqué la Région a reconnu avoir mis fin à cette aide exceptionnelle.

Voilà ce que disent les élus, et notamment le Conseil départemental où ce vœu a été présenté quasiment à l'identique – en revanche pas dans les autres villes car c'est faux : "Le Conseil départemental, en commission du 22 septembre 2025, a acté le renoncement [texte] de la participation de la Région de l'ordre de 46 %."

Dans une délibération, le Président Georges SIFFREDI (LR) a proposé de maintenir la part du Département à 90 000 € pour l'année 2025 et d'engager une réflexion pour utiliser les reliquats antérieurs et remettre à plat le barème des aides, et notamment les plafonds.

Bien loin de l'affichage sur le *Fontenay Mag*, "Changeons de regard sur le handicap", vos modifications prouvent que les personnes en situation de handicap sont finalement hors de votre regard, et nous maintenons donc notre vœu que je vais vous lire (*Lecture*).

J'aurais bien accepté d'enlever le passage "dirigée alors par une majorité de gauche et écologiste" s'il vous heurtait. »

**M. le Maire :** « Merci, Mme BROBECKER. Il faut quand même aussi rappeler que le handicap n'est pas une compétence régionale, que la Région Ile-de-France était la seule Région de France à abonder ce fonds de compensation et que toutes les Régions aujourd'hui dirigées par la gauche ne le font pas. Considérez-vous, Mme BROBECKER, que toutes ces Régions aujourd'hui dirigées par la gauche font un bras d'honneur aux handicapés de France ? Il n'y a en effet que la Région Ile-de-France qui compense aujourd'hui ce fonds de compensation. En Occitanie par exemple il n'y en a pas. »

**M. MERGY :** « C'est vrai, quand j'étais à la Région Ile-de-France il n'y a aucune Région qui le faisait. »

**M. le Maire** : « Il n'y a en effet aucune Région qui le fait. Est-ce que vous considérez que toutes les Régions gérées aujourd'hui par la gauche font un bras d'honneur aux handicaps, Mme BROBECKER ? C'est une question puisque, *a priori*, rien ne les empêcherait de le faire. »

*Propos hors micro de Mme BROBECKER*

**M. le Maire** : « Excusez-moi mais aujourd'hui le Conseil départemental nous explique que la Région n'est pas compétente pour ce type d'action, que le fonds en question a plus d'un an de trésorerie et que, de toute façon, le Département veillera à ce que les prestations soient maintenues. Ensuite, c'est une affaire qui se joue entre la Région et le Département sur la manière éventuellement dont se constitue l'abondement du fonds de compensation. Je constate que c'est la seule Région de France qui le faisait et j'en conclus donc que toutes les Régions de gauche qui ne le font pas sont des gens qui méprisent les handicapés, sans aucun doute. C'est en fait ce que vous êtes en train de dire. »

*Propos hors micro*

**M. le Maire** : « Que disent les associations de la Région Occitanie par exemple puisque cette Région n'abonde pas le fonds de compensation alors qu'on le fait en Ile-de-France ? »

*Propos hors micro*

**M. le Maire** : « Ah bon, alors ça, c'est moins grave.

Écoutez, à ce stade je réitère le fait que nous sommes très attentifs à la situation de nos concitoyens porteurs de handicap et que nous multiplions d'ailleurs les actions pour avoir la Ville la plus inclusive possible, c'est une de nos priorités.

Concernant les modalités de financement entre la Région et le Département, vous êtes en train de faire une sorte de mauvais procès à la Région Ile-de-France qui était jusqu'à présent la seule Région qui abondait ce fonds de compensation en France. À l'évidence vous ne faites pas le même procès aux Régions dirigées par la gauche qui ne le font pas, ce qui est un petit peu surprenant comme asymétrie de traitement. Je retiens que ce fonds n'est pas menacé aujourd'hui puisqu'il a un an de trésorerie devant lui et que le Département réaffirme qu'il veillera à ce qu'il fonctionne et qu'il continue de fonctionner.

C'est donc une espèce de manœuvre de politique politique, je dirais une importation dans le conseil municipal de Fontenay-aux-Roses d'une démarche qui est une démarche nationale, comme vous l'avez dit, initiée par *Le Monde* qui est bien évidemment un journal totalement objectif et sans parti pris et qui fait un procès en fait à la Région Ile-de-France. Je ne suis pas certain que ce soit vraiment l'objet de ce conseil municipal que de faire ce genre de campagne politique, c'est pourquoi nous avons proposé effectivement une version amendée du vœu, lequel serait remplacé par "Vœu amendé relatif au soutien aux politiques du handicap et à la coopération entre collectivités". Vous avez donc eu sur table les différentes modifications proposées qu'il n'est donc pas forcément nécessaire de lire intégralement.

Je vous propose de voter d'abord sur l'amendement puis ensuite sur le vœu amendé si l'amendement est adopté.

Monsieur..., Mme GAGNARD puis M. SOMMIER et M. MERGY.  
Oui, on se trompe, puisqu'il y a aussi une famille GAGNARD. »

**Mme GAGNARD** : « Merci, M. le Maire. Il est dommage que vous vous trompiez, cela prouve quand même un certain trouble cognitif. »

**M. le Maire** : « On vieillit tous, ma pauvre ! »

**Mme GAGNARD** : « Je voudrais re-contextualiser. On parle de chiffres, on parle et on menace : "Il y a des manœuvres, ..." Oui, il y a des manœuvres, mais vous semblez singulièrement oublier les personnes handicapées. »

**M. le Maire** : « Non. »

**Mme GAGNARD** : « Pour contextualiser je voudrais rappeler que le Département a été victime d'une cyber-attaque et que des centaines de dossiers ont actuellement disparu, et pour être proche du milieu des personnes handicapées... »

**M. le Maire** : « Mais quel est le rapport avec le vœu ? »

**Mme GAGNARD** : « Eh bien tout simplement on devra tous s'atteler à un travail qui est de remettre à plat et d'aider à régler des situations pragmatiques. »

**M. le Maire** : « Mais cela n'a aucun rapport avec le vœu. »

**Mme GAGNARD** : « Je crois que ce débat d'institutions n'a pas lieu d'être ; vous faites un magazine sur les handicapés, honorez votre place, M. le Maire ! »

**M. le Maire** : « Mais la cyber-attaque du Département n'a aucun rapport avec ce vœu, Mme GAGNARD. Vous me dites que l'on vieillit tous, mais ne tentez pas Mme LE FUR, elle va encore me traiter de "boomer en cardigan accro du Minitel", cela suffit ! »

*Rires*

**M. le Maire** : « Très bien. M. MERGY. »

**M. MERGY** : « Merci, M. le Maire. Quand j'étais Directeur général de Régions de France j'avais plaidé pour l'abandon de la clause de compétence générale pour les Régions et Départements pour éviter effectivement des financements de compétences qui ne relevaient pas des compétences de la Région. Vous avez donc raison, ce n'est pas une compétence régionale et la quasi-totalité des Régions n'interviennent pas sur le sujet. Pour autant, comme l'a dit Astrid, c'est un financement qui existait depuis dix ans au niveau de la Région Ile-de-France et l'arrêt brutal de la subvention par la Région Ile-de-France fragilise le système, on ne peut pas le nier. Le vœu d'Astrid est donc pertinent pour cette raison. »

**M. le Maire** : « Non puisqu'il a un an de trésorerie devant lui. Le fonds de compensation existe toujours, il va continuer à traiter les dossiers et cela ne change rien pour les handicapés à ce stade, je suis désolé. Il n'y a pas plus de raison de penser qu'ils seront plus mal après qu'ils ne le sont dans toutes les Régions qui aujourd'hui ne participent pas au fonds. C'est juste un problème de répartition des charges entre différentes collectivités et je ne pense pas en fait que ce soit à nous d'arbitrer.

M. SOMMIER. »

**M. SOMMIER** : « Je voulais juste évoquer un problème de forme. En fait, par le biais d'un amendement vous détournez complètement la procédure de dépôt de vœu. Cela vous évite de respecter le délai de dépôt de 48 heures comme cela a été imposé à un certain nombre de mes collègues à qui on a refusé leur vœu. Je trouve que l'on fait là une modification qui ampute complètement le fond du vœu initial et qu'il y a donc un détournement de procédure que je trouve un peu regrettable. Merci. »

**M. le Maire** : « J'entends votre remarque, M. SOMMIER, et je vous propose par conséquent de faire différemment. Nous allons d'abord voter le vœu proposé par Mme BROBECKER puis, dans un deuxième temps, le vœu de Mme BROBECKER tel qu'amendé par la majorité municipale. Êtes-vous d'accord ? On a le droit en effet de proposer un vœu sur table. »

**M. SOMMIER** : « Cela veut dire que la prochaine fois on garde le titre puis on le réécrit complètement. Excusez-moi mais c'est vraiment une manipulation. »

*Brouhaha*

**M. le Maire** : « Écoutez, ce sera le vœu de la majorité, moi cela me va bien, ce n'est pas le problème. Ou bien nous faisons comme nous l'avons prévu. C'est un problème de forme, et on règle les problèmes de forme. Considérez que le vœu amendé tel qu'il a été proposé par la majorité devient le vœu de la majorité et on vote à ce moment-là les deux vœux, c'est honnête et cela me paraît correct.

**M. le Maire** : « Vous n'écoutez pas ce que je vous dis : nous allons voter sur votre vœu, puis nous voterons sur le vœu de la majorité qui reprendra une partie de votre texte mais amendé. Ce sera le vœu de la majorité, ce ne sera plus votre vœu, et il n'y a donc pas d'ambiguïté, il n'y a pas de détournement de vœu. »

*Propos hors micro*

**M. le Maire :** « Écoutez, vos interventions le sont parfois. Je propose donc de passer au vœu de Mme BROBECKER.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

#### Vœu rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. VASTEL), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme ANTONUCCI), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. BERTHIER), KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, votent contre]

[GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à M. SOMMIER), MERGY Gilles, GOUPA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

[LAFON Dominique ne prend pas part au vote]

#### Vœu amendé relatif au soutien aux politiques du handicap et à la coopération entre collectivités

« Aujourd'hui, de nombreux Fontenaisiennes et Fontenaisiens sont reconnus en situation de handicap : au 31 décembre 2024, 517 sont bénéficiaires de l'Allocation pour Adultes Handicapés (AAH), 643 sont titulaires d'une carte d'invalidité, 928 d'une carte de priorité et 834 sont reconnus en qualité de travailleur handicapé.

Pour beaucoup de familles, notamment celles aux revenus modestes, les aides destinées à adapter leur logement, acquérir un fauteuil roulant, un véhicule adapté ou une aide auditive, sont essentielles pour préserver leur autonomie et leur qualité de vie.

Les Fonds départementaux de compensation du handicap (FDCH), gérés par les Départements, contribuent à réduire le reste à charge des bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et participent ainsi concrètement à cette autonomie.

Face aux contraintes budgétaires grandissantes pour les collectivités locales, la Région Île-de-France a dû mettre un terme à sa contribution dérogatoire à ces fonds, unique en France. A noter que ce domaine ne relève pas de sa compétence.

Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine a rappelé que cette évolution ne remet pas en cause le financement du Fonds départemental, qui dispose actuellement d'un excédent équivalant à une année de trésorerie. Les aides aux personnes en situation de handicap continueront donc d'être pleinement garanties.

Notre Ville salue l'engagement du Département des Hauts-de-Seine pour le maintien et la qualité du service rendu par la MDPH, et la collaboration étroite menée avec les communes, notamment à travers les actions du CCAS de Fontenay-aux-Roses.

Ainsi,

Considérant le fort engagement du Département des Hauts-de-Seine pour le handicap, celui-ci ayant notamment alloué, dans son budget 2024, 124,5 millions d'euros pour la prise en charge des adultes handicapés dans 128 établissements (3 267 places) et la création de 252 nouvelles places (121 adultes / 131 enfants) dans le cadre du plan « Inclus'If 2030 » ;

Considérant que, si les contributions régionales aux FDCH ont été permises par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et sont régies par l'article L. 146-5 du code de l'action sociale et des familles, seule la Région Île-de-France a poursuivi celles-ci jusqu'en septembre 2025 dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

Considérant que les demandes soutenues par les fonds de compensation départementaux concernent les aides techniques (43%), les fauteuils roulants (22%), les aides auditives (18%), les aménagements de logement (11%) et de véhicule (6%) ;

Considérant que le financement du FDCH des Hauts-de-Seine est assuré, puisque son excédent actuel constitue l'équivalent d'une année de trésorerie ;

Considérant enfin la mobilisation des acteurs régionaux, départementaux et municipaux pour accompagner et soutenir les personnes handicapées ;

Le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses :

- Réaffirme son attachement à la politique du handicap, à l'inclusion et à la pleine participation des personnes en situation de handicap à la vie locale ;

- Salue le travail des services départementaux et communaux mobilisés au quotidien pour accompagner les habitants concernés ;
- Appelle à la poursuite du dialogue et de la coopération entre la Région, le Département et les communes, afin d'assurer le meilleur accompagnement possible des Fontenaisiennes et Fontenaisiens en situation de handicap ;
- Réaffirme son soutien à nos concitoyennes et concitoyens en situation de handicap. »

**M. le Maire** : « Je vous propose de voter le vœu tel qu'amendé par la majorité. Qui est pour ? »

**Mme BROBECKER** : « On ne prend pas part au vote. »

**M. le Maire** : « Qui s'abstient ? NPPV pour M. LAFON pour les deux vœux. »

**M. LAFON** : « Je voudrais vous dire que la situation de la MDPH dans le secteur notamment des écoles nous pose des problèmes absolument insurmontables actuellement. Effectivement, des dossiers ont été perdus, donc on demande aux parents de remonter leur dossier. Quand on sait les délais qu'il y a pour obtenir des notifications, cela veut dire que les enfants qui devraient avoir des accompagnements ne les ont pas. Je vous avoue que je crains que nous ayons une année absolument catastrophique pour un certain nombre d'enfants, d'enseignants et d'enseignantes. »

**M. le Maire** : « Mme REIGADA voulait intervenir. »

**Mme REIGADA** : « J'avais en effet une précision à apporter puisque, c'est tout à fait juste, la MDPH 92 a été piratée, ce qui nous conforte d'ailleurs dans notre choix informatique et le budget que nous avons évoqué tout à l'heure. Néanmoins, sur les instructions de dossiers – puisque je fais partie des familles concernées –, à tous ceux qui le demandent le renouvellement est donné de fait puisqu'ils ne peuvent pas ré-instruire les dossiers. Ils se concentrent sur les nouveaux dossiers en effet que les parents doivent renvoyer. On sait que c'est une machine à gaz, néanmoins, ils ne sont pas en train de retirer des moyens déjà alloués aux enfants. Pour l'instant, pour répondre en urgence à cette situation, *a minima* tous les renouvellements demandés sont acquis. C'est donc déjà une excellente nouvelle puisqu'ils ne peuvent pas ré-instruire les dossiers. »

**M. LAFON** : « Cela n'empêche pas que dans certaines écoles un AESH se partage cinq enfants alors qu'il y a des notifications beaucoup plus importantes. C'est très grave et je pense qu'il faudrait vraiment trouver les voies de passage pour permettre transitoirement que ces enfants soient accompagnés. Je pense à une école en particulier où il devait y avoir trois AESH pour cinq enfants et où il n'y a qu'un AESH, ce qui pose des problèmes épouvantables --.

**M. le Maire** : « Compte tenu du fait que cette situation est effectivement extrêmement aigue, je proposerais volontiers que notre Conseillère départementale agisse et qu'elle se fasse l'écho de nos préoccupations et de nos difficultés dans les écoles. »

**Mme BROBECKER** : « Je vais vous dire un truc, M. le Maire, j'agis énormément là-dessus ; je suis à la commission Solidarité. Et je vais vous dire autre chose : à titre personnel j'ai un dossier MDPH qui est déposé depuis avril 2024, donc depuis plus de 16 mois, et je ne me suis pas servie de mon statut d'élue pour le faire avancer. »

**M. le Maire** : « C'est très bien. »

**Mme BROBECKER** : « Je pense que d'autres le feraient. »

**Mme REIGADA** : « Merci, Mme BROBECKER, je vous signale que je suis également concernée et qu'il est totalement interdit de signaler qu'on est élue·e municipal·e quand on remplit ce dossier. Je ne vois même pas ce qu'il vous passe par la tête quand vous dites ce genre de chose. Je trouve vos sous-entendus absolument – passez-moi le terme – dégueulasse. »

*Brouhaha*

**M. le Maire** : « Très bien. On vous mettra une médaille. »

## Vœu approuvé à la majorité absolue des suffrages exprimés

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. VASTEL), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à MERCADIER), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban (pouvoir à Mme ANTONUCCI), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCPLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. BERTHIER), KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, votent pour]

[LAFON Dominique, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à M. SOMMIER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, ne prennent pas part au vote]

## QUESTIONS

**M. le Maire :** « Nous avons une question de M. MERGY et Mme POGGI sur un projet à 21 M€.

### **Question orale de Léa-Iris POGGI et Gilles MERGY sur la situation financière de la ville**

« *Comment la Ville va-t-elle pouvoir financer un projet à 21 M€ alors qu'elle est déjà incapable de financer son programme courant d'investissements ?*

*Sous une présentation très neutre, la délibération n°1 du conseil municipal du 6 novembre 2025 acte une dégradation inquiétante de la situation financière de notre Ville.*

*Malgré le recours à un emprunt de 1 M€ qui n'était pas budgété et qui va accroître fortement à l'avenir nos charges de fonctionnement (remboursement des intérêts), nous sommes en effet contraints de reporter sur 2026 la réalisation de nos chantiers d'investissement pour éviter d'avoir un "résultat au rouge" à quelques semaines des élections municipales.*

*Nous nous interrogeons dans ces conditions sur la soutenabilité d'un projet comme celui consistant à réaliser une centrale de géothermie au Panorama d'un montant total avant tout démarrage des travaux de 70 M€. Il convient de rappeler le coût à la charge de notre commune qui est de 21 M€.*

*Sans revenir sur son impact sur l'écosystème du Panorama, le terrain de foot synthétique et son absence de démonstration de sa pertinence réelle en termes de réduction de la facture énergétique des logements qui pourraient s'y raccorder, nous nous interrogeons sur le risque que fait poser cette opération sur les finances de la commune.*

*Comment la Ville va-t-elle pouvoir financer un projet à 21 M€ alors qu'elle est déjà incapable de financer son programme courant d'investissements ? »*

**Mme POGGI :** « Merci M. le Maire. Nous avons longuement débattu des dérives budgétaires en début de conseil municipal. Il a été relaté à propos de plusieurs projets que vous n'arriviez pas à maintenir le budget, et on ne parle pas de 10 % mais de dérives beaucoup plus importantes.

Vous prévoyez un projet de géothermie à 70 M€ et la Ville participe à hauteur de 21 M€ à ce budget. Vous avez déposé un courrier de l'ADEME (que nous diffuserons bien entendu) qui explique que si le budget du fonds Chaleur le permet on aura une subvention. Avec plein de "si" on fait plein de choses mais concrètement cela risque d'impacter notre budget beaucoup plus gravement si vous mettez en œuvre la géothermie sans ce financement.

Nous vous posons donc une question : alors même que vous êtes incapable de financer le budget d'investissement, qu'est-ce que vous allez mettre en œuvre finalement pour réussir à faire cette géothermie sans plomber les finances de la commune ? »

**M. BEKIARI :** « Je ne vois pas trop de quoi vous parlez. En fait, la Ville participe au capital d'une SPL, aux capitaux publics. La participation de la Ville s'élève à 675 000 € et non à 21 M€. Vous faites une extrapolation – et je ne sais pas laquelle – entre le coût global du projet et la participation de la Ville. La Ville participe avec la ville de Sceaux – autre partenaire incompté, sans doute ! –, la ville de Bourg-la-Reine et le SIPPEREC à la création d'une SPL ; c'est une participation au niveau du capital. Ensuite, la SPL étant autonome, elle a un conseil d'administration qui décide comment la SPL est gérée.

Le courrier de l'ADEME, qui atteste de son intérêt et de sa décision, parle d'une chose si j'ose dire classique. Vous connaissez très bien les débats budgétaires actuels ; ils attendent tout simplement

l'attribution du budget définitif et disent dans ce courrier que le projet sera en fait prioritaire début 2026. Ni plus, ni moins. C'est tout simplement une gestion sur une temporalité classique. Jusqu'à maintenant on avait un discours sur l'absence de l'accord ou de l'intérêt de l'ADEME. L'ADEME valide donc le projet dans son volet technique et dans son volet financier parce que tout passe par la commission d'attribution des subventions de l'ADEME. Sans oublier le permis minier, sans oublier que la DSP a été attribuée par le comité syndical du SIPPEREC le 24 juin à GéoSud92. Et là, re-belote, réexamen de tous les dossiers sur le volet technique, sur le volet social et sur le volet financier.

Voilà ce que je voulais répondre par rapport à ces affirmations qui sont surprenantes, mais enfin pas plus que cela. La Ville continue ; GéoSud92 a obtenu aussi une subvention de la Métropole à la hauteur de 1,3 M€, ce qui porte le taux de subventions, comme dit par M. le Maire en introduction, à 38 %, c'est-à-dire largement supérieur aux 30 % qui ont été pris en compte pour l'étude de faisabilité. Tous les acteurs nous félicitent et participent à ce projet-là : le SIPPEREC, les villes de Sceaux, de Fontenay-aux-Roses et de Bourg-la-Reine. Nous continuons, tout est maîtrisé actuellement et je préfère souligner que la commercialisation du projet ne peut commencer – ce qui était également marqué au comité syndical du SIPPEREC où siègent toutes les communes – qu'après l'attribution de la DSP ; ceci étant dit, après le 24 juin 2025. Le projet concerne des bâtiments publics, du tertiaire et des copropriétés.

Je signale aussi que la convention entre GéoSud et Vallée Sud Aménagement concernant la ZAC des Paradis a été signée. Tout avance comme prévu avec une temporalité différente liée au débat national mais si vous lisez bien le courrier de l'ADEME, l'adhésion de l'ADEME et l'attribution de subventions ont été votées au conseil d'administration. La Ville va continuer ; il s'agit d'un projet d'intérêt national, d'un projet d'intérêt local, d'un projet de transition et nous continuons avec nos partenaires bien évidemment. »

**M. le Maire :** « Oui, le courrier est créateur de droits, le budget de l'ADEME ne sera donc pas de 0 € l'année prochaine. Quand on nous dit que ce sera attribué début 2026 cela veut dire que nous avons obtenu la subvention. Mais quand on annonce qu'on a obtenu la subvention la première réaction d'un certain nombre de membres de l'opposition est de dire "Oui, mais si jamais elle n'arrive pas ?" Mais non, elle a été obtenue !

Nous avions d'ailleurs eu les mêmes remarques sur la rénovation du collège où il me semble que l'on nous avait traités de menteurs dans cette assemblée ; le Président du Conseil départemental le confirme. Nous avions évoqué à un moment la subvention "Quartier d'Avenir" pour les Paradis et on nous a dit "Ça n'arrive pas, le Maire vous ment !" Or, "Quartier d'Avenir" a été voté par le Département. L'opposition se répand en nous expliquant que l'ADEME ne soutient pas ce projet, mais l'ADEME vient de nous attribuer 25,5 M€, et je passe sur toutes les fake news diverses et variées qui sont répandues, nous y reviendrons de toute façon en temps utile.

Je voudrais dire quand même que le SIPPEREC, qui est maître d'œuvre de ce projet, est un syndicat qui regroupe quelque chose comme 200 communes. Ils vont forer à Fontenay le 23<sup>e</sup> puits de géothermie qu'ils forent et exploitent en région parisienne, ce sont donc des gens qui connaissent tout de même un tout petit peu le sujet. Ils ne viendraient donc pas prendre 50 ou 52 % des parts d'une société dans un projet qui ne serait pas viable, un projet auquel les Fontenaisiens par ailleurs croient avec plus de 4 600 foyers qui ont déjà fait acte de candidature.

Ce sujet est sensible en termes d'environnement, il est bénéfique à la qualité de l'air. Il faut savoir qu'il y a eu un classement des villes les plus polluantes en matière de gaz car le gaz pollue, il pollue avec des micro-suies, les plus toxiques parmi les suies qui sont rejetées par des moteurs thermiques ou des combustions. Nous œuvrons donc pour la qualité de l'air, nous réduisons l'impact carbone comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, et les utilisateurs vont voir s'alléger leur facture de gaz, non seulement parce que le tarif sera 10 à 15 % moins cher mais aussi parce que l'on supprime la chaudière, et donc son entretien, son amortissement et son changement quand cela arrive. Tout cela représente donc des économies très significatives.

Non seulement la Ville va faire des économies puisque tous ces bâtiments importants vont être connectés au réseau de chaleur mais l'on est de plus à peu près certains, comme dit aussi tout à l'heure, de ne pas voir se reproduire une explosion du prix parce qu'un problème géopolitique multiplierait tout d'un coup le prix du gaz par cinq.

C'est donc à mon avis une œuvre à la fois de bonne gestion, de gestion environnementale et sociale. Sur les 4 600 foyers demandeurs il y a une bonne part de logements sociaux et je pense que ce sont des gens qui seront contents qu'on leur rende un petit peu de pouvoir d'achat tous les ans, il y a aussi pas mal de syndics privés qui ont manifesté leur intérêt et globalement je pense que c'est un élément qui est extrêmement favorable.

Dans la plupart des villes où il y a un projet de géothermie, c'est en général un projet consensuel entre la majorité et l'opposition. Je m'étonne donc un peu des arguties les plus délirantes qui sont avancées par certains : "Ça va décourager les gens d'isoler leur bâtiment" mais, à la limite, quand un

bâtiment est chauffé à la géothermie, le problème de l'isolation redevient un problème d'intérêt particulier, c'est-à-dire que les gens isolent s'ils veulent faire des économies sur leur chauffage mais en tout cas ils ne polluent plus l'atmosphère, ce n'est donc plus un problème d'intérêt général.

Quant au site, on a raconté n'importe quoi, le puits est bien sur un terrain adjacent au stade qui est aujourd'hui une décharge pour les services techniques de la Ville. Il y a effectivement une zone de réserve autour du puits qui va déborder de 20 ou 30 mètres sur le stade sous la forme d'une pelouse, ce qui ne va donc pas dénaturer le site.

Par ailleurs, cela ne fait pas de bruit, car on a raconté vraiment n'importe quoi sur le puits de géothermie et je pense qu'il va falloir que nous fassions une mise au point. Comme vous pouvez le constater devant la centrale de géothermie de Bagneux, la centrale ne produit pas de bruit, et même pour le forage puisqu'il y a aujourd'hui des foreuses électriques. On a ainsi foré à Malakoff un puits de géothermie en zone urbaine sans que cela déclenche de nuisances particulières.

Honnêtement il s'agit vraiment d'un projet gagnant-gagnant et je regrette vraiment que dans cette Ville il y ait toujours le même club de personnes qui sont contre tout, qui restent ancrées dans le XX<sup>e</sup> siècle et refusent que l'on avance vers le XXI<sup>e</sup>.

Voilà la réponse que nous pouvons vous fournir. En tout cas, nous ne mettrons pas 21 M€ dans le projet, ça, c'est sûr, ce n'est pas nous allons les mettre, c'est un emprunt et de la subvention. Et le plan d'amortissement est sur 33 ans pour l'emprunt, c'est la Caisse des Dépôts qui va nous fournir le prêt et qui considère elle aussi que le projet est viable, mais je pense qu'elle a moins de compétences que certains de vos alliés politiques !

Nous passons à la dernière question de Mme POGGI et de M. MERGY au sujet du personnel communal. »

**Mme POGGI :** « Vous venez donc juste de faire état d'un certain nombre de documents au sujet de la géothermie et je note que vous ne nous les communiquez pas. Pour la prochaine fois, communiquez-les plutôt que de filer un courrier comme celui-ci pour un projet à 70 M€, je pense que cela le mérite quand même. »

**M. le Maire :** « Vous auriez pu lire aussi le *Fontenay Mag* où il y a eu déjà un dossier très complet à deux reprises... »

**Mme POGGI :** « Excusez-moi mais le *Fontenay Mag* n'est pas une revue scientifique. »

**M. le Maire :** « ... et accessoirement nous gérons, nous vous ferons donc une information en temps utile. »

**Mme POGGI :** « Il faudra des choses un petit peu plus précises, M. le Maire. On n'est pas sur des investissements à 100 000 €. »

*Propos hors micro de Mme LECUYER*

**Mme POGGI :** « Non, mais par contre, en tant que Conseillère municipale d'opposition, j'ai un contrôle à effectuer, c'est mon rôle ; oui, Madame, et j'en suis fière. »

**M. le Maire :** « Vous savez bien qu'ici, l'opposition a le droit au sarcasme et à l'insulte ! »

**Mme POGGI :** « Si vous avez besoin de vous énerver à cette heure-ci du conseil municipal mais je ne me tairai pas, je suis Conseillère municipale d'opposition ainsi que mes collègues, et on a une opération de contrôle à faire à chaque fois, c'est ce qui nous est demandé par la loi. On est en démocratie et, si cela vous dérange que l'on soit en démocratie et que nous ayons accès à des documents communicables, si vous refusez de les communiquer et que nous soyons obligés de saisir la CADA, c'est votre problème mais c'est la loi, Madame, et la loi est de notre côté. Je suis donc désolée, Mme LECUYER. »

**M. MERGY :** « On a déjà saisi la CADA et on a eu gain de cause. »

**Mme POGGI :** « Écoutez votre ton, Mme LECUYER, écoutez votre ton également. »

**M. le Maire :** « Que tout le monde se calme. Chacun gagnera ici à ne pas manier le sarcasme et l'insulte en permanence vis-à-vis de ses antagonistes, dirons-nous, nous y gagnerions en sérénité,

c'est sûr. Maintenant, vous savez, j'ai l'habitude depuis douze ans, les pires ne font plus partie du conseil municipal ! »

**Mme POGGI** : « Vous jouez la victime, M. le Maire. »

**M. le Maire** : « Mais moi aussi j'ai le droit de faire la victime, il n'y a pas besoin d'être obligatoirement de gauche pour être une victime, vous savez. »

**Mme POGGI** : « Bon, sortons de ces discours victimaires et allons sur la suite. »

### **QUESTION ORALE DE LEA-IRIS POGGI ET GILLES MERGY SUR LA SITUATION AU SEIN DU PERSONNEL MUNICIPAL**

*« Depuis plusieurs années, le climat social au sein des services municipaux est mauvais comme en témoigne la grève il y a quelques années et le fort turn-over au sein des services.*

*Nous avons été informés récemment d'un signalement effectué par une ex employée municipale auprès de votre Directeur général dans lequel elle faisait état de faits d'une extrême gravité.*

*En notre qualité d'élus municipaux, nous souhaitons savoir le traitement qu'a reçu ce signalement, si une enquête administrative a été ouverte et le cas échéant quelle a été sa conclusion.*

*Nous estimons également nécessaire qu'une réelle campagne d'information soit mise en œuvre au sein des services municipaux afin de rappeler aux agents municipaux l'existence d'un dispositif de recueil des signalements au sein du CIG et ses modalités de saisine.*

*Nous estimons enfin indispensable qu'un plan de formation sur les risques psycho sociaux soit mis en œuvre au profit de l'ensemble des fonctionnaires municipaux.*

*Nous vous remercions des éléments de réponse que vous serez en mesure de nous donner. »*

**Mme POGGI** : « Il y a eu diverses alertes pour des signalements absolument inappropriés ; ce sont donc des cas RH. Quand on est dans une société dans le privé et qu'il y a des signalements de ce type il y a une enquête qui est faite en interne, et je suppose que c'est la même chose au sein des services d'une commune. On aimerait donc savoir si vous avez procédé à un traitement, si une enquête administrative a été ouverte et, le cas échéant, s'il y a eu une conclusion.

On a aussi une question concernant tout ce qui est recueil des signalements puisque j'ai entendu que le CIG *a priori* n'était pas votre priorité, ou du moins que vous n'aviez pas les éléments en tête. Je voudrais donc savoir aussi qui recueille les signalements, comment c'est traité. Il semblerait qu'il y ait une société nationale, donc un prestataire. Pouvez-vous nous éclairer là-dessus, sur la façon dont vous luttez contre les risques psychosociaux avec le recueil de signalements mis en place et éventuellement sur l'enquête administrative qui a été lancée ? »

**M. le Maire** : « M. CHAMBON. »

**M. CHAMBON** : « Je pense tout d'abord qu'il est important de souligner qu'il est inapproprié de soulever une question de cette nature lors d'une séance publique du conseil municipal. En effet, ces sujets concernent généralement des situations individuelles et l'obligation de discréption et de protection des agents de la collectivité doit être préservée.

Maintenant, pour vous répondre sur le fond, la collectivité dispose d'un dispositif de signalements clairement établi pour prévenir et traiter des situations d'atteinte à l'intégrité physique, de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination. Effectivement, ce n'est pas le CIG qui est en charge de cela mais une plateforme indépendante qui permet de recueillir les éléments, les signalements de ce genre de faits.

Tout signalement donne lieu à une procédure, il y a des décisions organisationnelles et managériales, et ce dispositif fait l'objet d'une large information auprès des services, notamment avec une campagne d'affichage qui est effectuée dans tous les services. Il y a également une note en préparation pour rappeler un petit peu à quoi servent les signalements, quels sont les règles et les éléments qui seront nécessaires et qui permettront de prendre en compte ce genre de signalements.

Pour conclure, à ce jour la collectivité n'a pas connaissance d'un signalement en cours conforme à la définition officielle de ce type de procédure. La formulation de votre demande ne nous permet pas par ailleurs d'identifier une situation particulière à laquelle vous feriez référence. J'ai envie de vous dire que si vous avez connaissance de faits de nature à relever d'un signalement, de faits graves comme vous le dites dans votre question, je vous saurais gré de bien vouloir m'en informer ou d'en informer les services RH qui sont partie prenante dans les procédures de ce type de problèmes, de difficultés.

Je vous remercie. »

**Mme POGGI** : « Merci, M. CHAMBON. J'ai entendu qu'il y avait une définition, est-ce que vous pourriez nous l'adresser à la suite du conseil municipal ainsi que le formulaire ? Et comme il s'agit d'une société privée, je suppose que l'on doit avoir des comptes rendus de saisines ; est-ce qu'il serait possible de nous les adresser également, en les anonymisant bien sûr car dans notre action de contrôle, c'est quelque chose que l'on devrait savoir pour voir si ça fonctionne. »

**M. le Maire** : « Nous allons nous heurter toujours à la même problématique, c'est-à-dire que l'anonymisation ne consiste pas seulement à gommer le nom. Il y a en fait des descriptions de situations qui permettent d'identifier le service, d'identifier la mise en situation, et il est très compliqué d'anonymiser complètement ce type de compte rendu. C'est comme les enquêtes administratives sur certains domaines, il est évident que si l'on ne fait que masquer le nom ils n'ont en fait rien d'anonymes. C'est donc très compliqué, cela veut dire qu'il faut que l'on soumette cela à notre avocat pour qu'il valide l'anonymisation, qu'il certifie qu'il n'y a pas éventuellement de moyen d'identifier vraiment les personnes. Et ce qu'il se passe en général, comme cela s'est d'ailleurs passé pour l'enquête administrative il y a deux ans, c'est tellement anonymisé quand on vous les remet que cela n'est plus tellement compréhensible, il faut en être conscient. »

**Mme POGGI** : « Faites au moins un tableau Excel avec les saisines. »

**M. le Maire** : « Sur cette thématique-là, autant il est normal, pour les élus que nous sommes, de nous interroger collégialement sur les procédures mises en place, autant le détail des procédures ne relève pas de nous. »

**Mme POGGI** : « Le nombre déjà, M. le Maire ; le nombre, c'est anonyme. »

**M. le Maire** : « Oui, ce sont des éléments que l'on peut vous donner, par contre, je vous rappelle aussi que dans ces procédures les représentants syndicaux sont impliqués et qu'il n'y a donc pas que les élus et l'administration. Globalement, tout cela fonctionne aujourd'hui à Fontenay-aux-Roses et nous vous donnerons tous les éléments que nous pouvons vous donner. »

**Mme POGGI** : « J'en prends acte. Ce que l'on vous demande, ce n'est pas forcément le détail de ce qu'il se passe, des faits, etc. Vous avez parlé tout à l'heure de tableaux Excel qui permettaient de compresser l'information ; je pense qu'un suivi est fait avec tant de saisines, tant qui ont débouché sur une enquête administrative, tant qui ont débouché sur une sanction, etc. Comme vous le voyez, cela n'implique pas de savoir quels sont les faits précis et quelle est l'identité des personnes concernées. »

**M. le Maire** : « D'accord. »

**Mme POGGI** : « Par contre, cela nous intéresse parce que cela démontre qu'il y a une action réalisée derrière. »

**M. le Maire** : « Accessoirement, l'action, fort heureusement pour la collectivité et pour le personnel communal, ne se limite pas aux signalements officiels. Aujourd'hui, le travail de la direction des ressources humaines, de la direction générale, parfois des élus de secteur, c'est de détecter des situations de conflits. Vous savez que nous sommes une commune qui emploie quand même 500 personnes ; il y a des conflits, des antagonismes, des frictions dans tel ou tel service qui peuvent d'ailleurs mettre éventuellement des gens en situation de souffrance, et c'est quelque chose qui arrive assez régulièrement. À chaque fois, sans qu'il y ait forcément un signalement officiel en bonne et due forme, cela amène à des actions pour retrouver une certaine sérénité dans les services. C'est le lot quotidien de la gestion de la collectivité territoriale que nous sommes.

Mme COLLET voulait ajouter quelque chose puis Mme GAGNARD. »

**Mme COLLET** : « Je suis en fait assez choquée par la façon dont cela se passe. Alors, oui, je ne peux pas m'empêcher de clamer parce que je suis très fière d'être fonctionnaire territoriale, mais à vous entendre il y aurait à Fontenay-aux-Roses un bagne, des agents maltraités, sauf qu'en fait, quand ils sont maltraités, ils sont maltraités par leur supérieur ou par leurs collègues, cela veut dire que l'on aurait des fonctionnaires qui sont des maltraitants. Cette attaque permanente contre les fonctionnaires qui seraient des monstres, je la prends pour moi, elle me fait mal et je pense que d'autres collègues le ressentent comme cela, c'est-à-dire qu'à toujours vouloir instrumentaliser les fonctionnaires en en faisant des victimes, vous faites aussi des bourreaux chez les fonctionnaires. Faut-il rappeler que Fontenay-aux-Roses a été marquée par un drame il y a bientôt vingt ans, mais que le coupable n'était pas un fonctionnaire ? Merci. »

**M. le Maire** : « Mme GAGNARD, vous voyez, je vais vous donner le dernier mot de la séance, vous vous rendez compte ! »

**Mme GAGNARD** : « J'adore avoir le dernier mot et comme doyenne de l'assemblée je vais m'en réjouir. Je ne peux pas entendre ce que vient de dire Mme COLLET. Je crois que dans ce domaine... »

*Propos hors micro de Mme COLLET*

**Mme GAGNARD** : « Attends, Cécile, j'ai la parole, tu te tais ! »

**M. le Maire** : « Ça, c'est de la démocratie, bravo, allez-y ! Ça, c'est "couillu" ! »

**Mme GAGNARD** : « Je tiens à dire que pour avoir très concrètement pendant des années travaillé sur les cellules de signalements qui étaient les premières expériences de mise en place, ce que vous venez d'évoquer, M. le Maire, l'extériorité, la prudence à intervenir, ce sont des dogmes auxquels nous devons effectivement nous référer, faute de quoi nos interventions sont plus catastrophiques que le fait de ne rien faire. Je n'adhère à aucun des propos qui viennent d'être tenus à l'instant, là, notamment par Cécile, parce que la dynamique ce n'est jamais bourreau ou victime, les victimes ont parfois des comportements qui entraînent des choses compliquées, donc je pense que de la mesure, de la distance, Cécile, un peu moins de pathologie, ce serait bien. »

**M. le Maire** : « Très bien. Je pense surtout que cette question n'aurait pas dû avoir sa place ici. Cela dit, j'entends bien que vous n'entendez jamais ce que veut dire Mme COLLET, ce n'est pas nouveau. Vous avez même quitté votre place pour ne pas être à côté d'elle, c'est comme ça ! Vous le voyez, on a une action d'apaisement en vous laissant vous éloigner, ce qui permet effectivement de détendre l'atmosphère, et c'est plutôt bien pour tout le monde. »

Mes chers collègues, nous avons terminé et le prochain rendez-vous est le 18 décembre. »

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22h48, le 06 novembre 2025.

**POUR EXTRAIT CONFORME 22 DEC. 2025**

Fontenay-aux-Roses, le

Le Maire

Laurent VASTEL



**POUR INFORMATION**

Les procès-verbaux intégraux sont disponibles sur le site Internet de la Ville [www.fontenay-aux-roses.fr](http://www.fontenay-aux-roses.fr) ou sur simple demande auprès de la Mairie